

**RAPPORT
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT**

Volume II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 48 (A/46/48)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT**

Volume II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 48 (A/46/48)



NATIONS UNIES

New York, 1992

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 16	1
A. Participation	4 - 10	1
B. Bureau	11	6
C. Ordre du jour et organisation des travaux	12 - 14	6
D. Accréditation des organisations non gouvernementales	15	7
E. Documentation	16	7
II. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT, SUR LA BASE DE LA RESOLUTION 44/228 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPTE TENU DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE	17 - 91	8
A. Activités du secrétariat de la Conférence	17 - 31	8
B. Mesures qui intéressent le processus préparatoire et qu'ont récemment prises des organes intergouvernementaux ou autres	17 - 31	8
C. Questions intersectorielles	32 - 72	12
D. Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence	73 - 79	18
E. Rapports des groupes de travail	80 - 91	19
III. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LES SESSIONS FUTURES DU COMITE PREPARATOIRE	92 - 95	21
IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE PREPARATOIRE	96	22
V. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE SUR SA TROISIEME SESSION	97 - 98	23

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Annexes

I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE PREPARATOIRE A SA TROISIEME SESSION	24
II. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I	92
III. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II	105
IV. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL III	118
V. DOCUMENTS DONT LE COMITE PREPARATOIRE ETAIT SAISI A SA TROISIEME SESSION	128

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a tenu sa troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 août au 4 septembre 1991 (40e à 54e séance). Les deux groupes de travail créés par le Comité préparatoire à sa session d'organisation 1/ et un troisième groupe de travail, constitué lors de la deuxième session 2/, se sont réunis. Leurs rapports figurent dans les annexes II, III et IV du présent rapport.

2. La 1re séance plénière du Comité préparatoire a eu lieu le 22 août 1991. Les groupes de travail I et II ont commencé leurs travaux le 12 août et le groupe de travail III a commencé les siens le 19 août.

3. A la 41e séance plénière, le 26 août, le Secrétaire général a pris la parole devant le Comité préparatoire.

A. Participation

4. Les Etats ci-après étaient représentés à la session :

Afghanistan	Costa Rica	Indonésie
Algérie	Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')
Allemagne	Cuba	Iraq
Angola	Danemark	Irlande
Arabie saoudite	Djibouti	Islande
Argentine	Egypte	Israël
Australie	El Salvador	Italie
Autriche	Emirats arabes unis	Jamahiriya arabe libyenne
Bahamas	Equateur	Jamaïque
Bahreïn	Espagne	Japon
Bangladesh	Etats-Unis d'Amérique	Jordanie
Barbade	Ethiopie	Kenya
Belgique	Fidji	Kiribati
Bénin	Finlande	Koweït
Bhoutan	France	Lesotho
Bolivie	Gabon	Liban
Botswana	Gambie	Libéria
Brésil	Ghana	Madagascar
Brunéi Darussalam	Grèce	Malaisie
Bulgarie	Guinée	Malawi
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Maldives
Burundi	Guinée équatoriale	Mali
Cameroun	Guyana	Malte
Canada	Haïti	Maroc
Cap-Vert	Honduras	Maurice
Chili	Hongrie	Mauritanie
Chine	Iles Cook	Mexique
Chypre	Iles Marshall	Mongolie
Colombie	Iles Salomon	
Comores	Inde	

Mozambique	République populaire	Tchécoslovaquie
Myanmar	démocratique de Corée	Thaïlande
Népal	République socialiste	Togo
Nicaragua	soviétique de Biélorussie	Tonga
Niger	République-Unie de Tanzanie	Trinité-et-Tobago
Nigéria	Roumanie	Tunisie
Norvège	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Turquie
Nouvelle-Zélande	et d'Irlande du Nord	Ukraine
Oman	Rwanda	Union des
Ouganda	Sainte-Lucie	Républiques
Pakistan	Saint-Siège	soviétiques
Panama	Samoa	soviétiques
Pays-Bas	Sao Tomé-et-Principe	Uruguay
Pérou	Sénégal	Vanuatu
Philippines	Singapour	Venezuela
Pologne	Somalie	Viet Nam
Portugal	Soudan	Yémen
République arabe syrienne	Sri Lanka	Yougoslavie
République centrafricaine	Suède	Zaïre
République de Corée	Suisse	Zambie
République démocratique	Suriname	Zimbabwe
populaire lao	Swaziland	
République dominicaine	Tchad	

5. Les unités et programmes suivants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, Département des affaires économiques et sociales internationales, Centre pour la science et la technique au service du développement, Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Volontaires des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

6. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

7. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) étaient aussi représentés.

8. Les autres organisations intergouvernementales représentées étaient : Banque africaine de développement, Agence de coopération culturelle et technique, Comité consultatif juridique Afrique-Asie, Secrétariat du Commonwealth, Commission des Communautés européennes, Comité international de la Croix-Rouge, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations, Organisation internationale des bois tropicaux, Programme régional océanien de l'environnement, Organisation régionale pour la protection du milieu marin et Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe.

9. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Action Aid*, Advisory Committee on Protection of the Sea, African Centre for Technology Studies, Alliance for Sustainable Development (Pays-Bas), Alliance of Northern People for Environment and Development, American Council for Voluntary International Action, Americans for Indian Opportunity, Antenna Technologie, Asistencia Reciproca Petrolera Estatal Latino Americana (ARPEL), Asociación de Comunidades del Pueblo Guarani, Assemblée internationale des parlementaires de langue française, Associated Country Women of the World, Association des volontaires pour le développement, Association of the Churches' Development Services, Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies*, Audobon Society*, Association des universités de langue française (AUPELF - UREF), Australian Conservation Foundation, Australian Council for Overseas Aid, Baha'i International Community*, Brahma Kumaris World Spiritual University*, Business Council for Sustainable Development, Canadian Council for International Co-operation, Canadian Labour Congress, Canadian Participatory Committee for UNCED, Centre de recherche et d'information pour le développement, Centre for Applied Studies in International Negotiations, Centre for Development of International Law, Centre for Environment and Development, Centre for International Environmental Law, Centre for Our Common Future, Centre for Science and Environment, Centre international de droit comparé de l'environnement, Centro de Formación y Desarrollo Juvenil (FOLICO), Citizens' Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth (CASA), Citizens' Coalition for Economic Justice Coalition des agences suisses d'assistance, CODEFF (National Committee for the Defense of Fauna, Flora and the Environment, Chili), Collectif environnement à dimension internationale, Comité Intertribal - 500 Años de Resistencia, Commonwealth, Commonwealth Human Ecology Council*, Commonwealth Medical Association*, Confédération européenne de l'agriculture*, Conference of European Churches*, Conseil international de recherches culturelles et spirituelles, Conseil international des unions scientifiques*, Conservancy Association, Consortium for Action to Protect the Earth, Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica, Council for Human Ecology

* Les organisations marquées d'un astérisque sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

- Kenya, Council for European Municipalities and Regions, Working Group on Marine Pollution, CRE - Conférence permanente des recteurs, des présidents et vice-chanceliers des universités européennes, Cultura Ecológica, Cultural Survival, Danish Organization for Renewable Energy, the OVE, Danish Association for International Co-operation, DESCO - Centro de Estudios y Promoción del Desarrollo, Development Alternatives, Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN), Earth Trust, Ecoforum for Peace - URSS, Ecoropa, Energy, Technology and the Environment (ETE 21), Environment and Development Resource Centre, Environment Liaison Centre International*, Environmental and Energy Study Institute, Environmental Investigation Agency, Environmental Protection Society, Environnement et développement du tiers monde (ENDA), Europe Conservation, European Environmental Bureau, European Union of Women*, European Youth Forest Action, Eurostep (European Solidarity Towards Equal Participation of People), Fédération internationale de l'automobile*, Forum of African Voluntary Development Organizations, Forum of Brazilian non-governmental organizations for UNCED 92, Foundation for Environmental Conservation, Four Directions Council, Friends of the Earth*, Royaume-Uni, Friends of the Earth International, Friends World Committee for Consultation*, Fundación Hernandiana, Fundación MAPRE, Fundación Natura, Fundación Pro-Sierra Nevada de Santa Marta, Fundación para la Defensa de la Naturaleza (FUNDNA), Genetic Resources Action International (GRAIN), Global Coral Reef Alliance, Global Futures Network, Global Industrial and Social Progress Research Institute, Global Security Programme, Globe - Legislators for a Balanced Environment, Grand Council of the Crees, Green Forum Philippines, Greenpace International*, Habitat International Coalition, Heritage Foundation, Hunger Project*, Indian Agrometeorological Society, Indian Law Resource Centre*, Institut de recherche pour l'énergie, l'environnement et la construction, Institute for Agriculture and Trade Policy, Institute of Pre-history, Anthropology and Ecology, Inter Press Service, International Academy of Architecture*, International Air Transport Association*. International Association Against Noise*, International Association of Democrats Lawyers*, International Association of Judges*, International Association of Lions Clubs, International Association of Ports and Harbours*, International Chamber of Commerce*, International Co-operative Alliance*, International Co-ordinating Committee on Religion and the Earth, International Coalition of Fisheries Associations, International Coastal and Ocean Organisation, International Collective in Support of Fishworkers, International Commission of Jurists*, International Confederation of Free Trade Unions*, International Council of Environmental Law*, International Council of Voluntary Agencies*, International Council of Women*, International Council on Social Welfare*, International Facilitating Committee, International Federation of Agricultural Producers*, International Federation of Building and Woodworkers, International Federation of Business and Professional Women*, International Federation of Consulting Engineers*, International Federation of Landscape Architects*, International Federation of Pedestrians*, International Federation of University Women*, International Fertilizer Industry Association*, International Indigenous Commission, International Institute for Applied Systems Analysis, International Institute for Environment and Development*, International Law Association*, International Life Sciences Institute*, International Network for Environmental Management, International Ocean Institute*, International Organization for Migration, International Organization for Standardization, International Organization of Consumers Unions*, International Peace Bureau*,

International Peace Research Institute*, International Planned Parenthood Federation*, International Public Relations Association*, International Social Science Council, International Solar Energy Society, International Union for the Conservation of Nature*, International Union for the Scientific Study of Population*, International Union of Pure and Applied Chemistry*, International Union of Students*, International Youth and Student Movement for the United Nations*, Inuit Circumpolar Conference*, Kenya Energy and Environment Organizations, Keystone Centre, La Leche League International*, La Vague, Lutheran World Federation*, Manitou Foundation, Mauritius Council of Social Service, Medical Women's International Association*, National Society of Conservationists, National Wildlife Federation*, Natural Resources Defence Council*, Netherlands National Committee for IUCN, NGO Committee on UNCED, Nordic Saami Council*, North American Coalition on Religion and Ecology, Norwegian Campaign for Environment and Development, Oxfam*, Parlementaire Mondiale pour l'habitat, Platform Brazilia' 92, Population Crisis Committee, Project Alternative Future, Public Campaign on Environment and Development, Public Services International, Rainforest Action Network, Rainforest Foundation, REDES (Red de Ecologia Social), Rissho Kosei-kai, Rotary International*, Sahabat Alam Malaysia, Sasakawa Peace Foundation, Service Justice and Peace in Latin America*, Socialist International Women*, Society for International Development (sid)*, Soroptomist International, Southern Networks for Development (SONED), Soviet Peace Fund, Sri Aurobindo Society*, Stichting Natuur en Milieu, Stockholm Environment Institute, Susila Dharma International*, Swedish Campaign for Environment and Development' 92, Third World Academy of Sciences*, Third World Network, Tools for Self-Reliance, Union internationale des villes et pouvoirs locaux*, U. S. Citizens' Network on UNCED, United Church of Christ, United States of America, United Nations Association in America, United Nations Association in Canada, United Towns Agency for North-South Cooperation, Wahana Lingkungan Hidup Indonesia (Friends of the Earth, Indonesia), Women's International League for Peace and Freedom*, Women's International Policy Action Committee on Environment and Development, Woods Hole Research Centre, World Assembly of Youth*, World Association for World Federation, World Association of Girl Guides and Girl Scouts*, World Circle of the Consensus (CMDC)*, World Citizens Assembly, World Coal Institute, World Conference on Religion and Peace*, World Council of Churches*, World Federation for Mental Health*, World Federation of Engineering Organizations, World Federation of Methodist Women*, World Federation of Trade Unions*, World Federation of United Nations Associations*, World Lawyers Association for the Protection of Environment, World Resources Institute*, World Union of Catholic Women's Organizations*, World Uranium Hearing, World Veterans Federation*, World Wide Fund for Nature, Worldview International Foundation*, YMCA of the United States of America, ZERO - (Regional Network of Energy/Environmental Experts), Zonta International* et '92 NGO Forum, Japon.

10. Les organisations ci-après ont participé à la session à l'invitation du Secrétaire général de la Conférence : Banque interaméricaine de développement, Conseil de l'Accord de Carthagène et Organisation mondiale du tourisme.

B. Bureau

11. A sa session d'organisation, le Comité préparatoire avait élu le Président, 39 Vice-Présidents (11 des Etats africains, 9 des Etats asiatiques, 4 des Etats d'Europe orientale, 8 des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 7 des Etats d'Europe occidentale et autres Etats) et le rapporteur. Il avait aussi décidé que le Brésil serait de droit vice-président. A la douzième session du Comité préparatoire, la Norvège avait été élue par acclamation aux fonctions de vice-président du Comité, la Suède s'étant désistée. Egalement à la deuxième session, la République socialiste soviétique de Biélorussie avait été élue par acclamation aux fonctions de vice-président du Comité, la Tchécoslovaquie s'étant désistée. La composition du Bureau était donc la suivante :

Président : Tommy Koh (Singapour)

Vice-Présidents : Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Barbade, Brésil (de droit), Chine, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Norvège, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Rapporteur : M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)

C. Ordre du jour et organisation des travaux

12. A la 40e séance, le 12 août, les représentants du Danemark (également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations.

13. A sa 41e séance, le 26 août 1991, le Comité préparatoire a approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux figurant dans le document A/CONF.151/PC/39 et Corr.1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée :
 - a) Activités du secrétariat de la Conférence;
 - b) Mesures récemment prises par des organes intergouvernementaux et autres qui intéressent le processus préparatoire;
 - c) Questions intersectorielles;

- d) Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence;
 - e) Rapports des groupes de travail.
3. Dispositions à prendre pour les sessions futures du Comité préparatoire.
 4. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité préparatoire.
 5. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

14. Egalemeⁿt à la 41e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Tunisie, Ghana (au nom du Groupe des 77), Inde, Chili, Uruguay et Argentine.

D. Accréditation des organisations non gouvernementales

15. A ses 40e et 41e séances, tenues respectivement le 12 et le 30 août, le Comité préparatoire a approuvé la liste des organisations non gouvernementales dont le Secrétaire général de la Conférence recommandait l'accréditation et qui sont énumérées dans les documents A/CONF.151/PC/L.28/Add.4, 5 et 6 (voir annexe I, décision 3/1).

E. Documentation

16. Une liste des documents dont le Comité préparatoire était saisi à sa troisième session figure à l'annexe V du présent rapport.

II. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT, SUR LA BASE DE LA RESOLUTION 44/228 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPTE TENU DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Activités du secrétariat de la Conférence

B. Mesures qui intéressent le processus préparatoire et qu'ont récemment prises des organes intergouvernementaux ou autres

17. De sa 41e à sa 44e séance ainsi qu'à sa 53 séance, tenues respectivement les 26 et 27 août et le 4 septembre, le Comité préparatoire a examiné les points de l'ordre du jour ci-après :

a) Activités du secrétariat de la Conférence (point 2 a) de l'ordre du jour);

b) Mesures qui intéressent le processus préparatoire et qu'ont récemment prises des organes intergouvernementaux ou autres (point 2 b) de l'ordre du jour).

18. Le Comité préparatoire était saisi des documents ci-après :

a) Note du secrétariat sur les mesures qui intéressent le processus préparatoire et qu'ont récemment prises des organes intergouvernementaux ou autres (A/CONF.151/PC/40);

b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (A/CONF.151/PC/41);

c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale : questions d'organisation : fonds de contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale (A/CONF.151/PC/41/Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les activités du secrétariat de la Conférence (A/CONF.151/PC/41/Add.2);

e) Déclaration liminaire faite par le Secrétaire général de la Conférence à la troisième session du Comité préparatoire (A/CONF.151/PC/41/Add.3);

f) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la structure et l'organisation d'Action 21 (A/CONF.151/PC/42);

g) Rapport du Secrétaire général de la Conférence contenant un résumé des recommandations des réunions régionales préparatoires de la CNUED (A/CONF.151/PC/44 et Add.1);

h) Note du secrétariat sur la contribution de la Commission des sociétés transnationales au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/68);

i) Note du secrétariat sur les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement intéressant le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que la Conférence elle-même (A/CONF.151/PC/82);

j) Note du secrétariat sur la contribution de la région de l'Asie et du Pacifique à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Brésil 1992 (A/CONF.151/PC/84);

k) Lettre datée du 6 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (A/CONF.151/PC/85);

l) Lettre datée du 8 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Président de la quatrième Réunion intergouvernementale du Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement et Représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (A/CONF.151/PC/87);

m) Note du secrétariat sur la comptabilité de l'environnement aux fins d'un développement durable (A/CONF.151/PC/89);

n) Mémoire présentant la position de la Communauté européenne et de ses Etats membres à l'égard du Programme "Action 21" (A/CONF.151/PC/90);

o) Lettre datée du 22 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (A/CONF.151/PC/92).

19. A sa 41e séance, le 26 août, le Comité préparatoire a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

20. A la même séance, le représentant du Ghana (au nom du Groupe des 77), le Ministre de l'environnement des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), le représentant du Mexique, le Ministre de l'environnement et du tourisme du Sénégal et le Ministre de l'environnement de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations.

21. A la 42e séance, le 26 août, les représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Portugal, de la Finlande et de la Malaisie, le Ministre de la recherche et de la technologie de la République centrafricaine, les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande (également au nom du Canada et de l'Australie), du Chili, de la Suède, de la Norvège, du Myanmar, de Singapour, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République-Unie de Tanzanie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations.

22. A la même séance, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait des déclarations. La Présidente du groupe d'étude des Nations Unies sur la reconversion potentielle des dépenses militaires en activités civiles de protection de l'environnement a également fait une déclaration.

23. A la 43e séance, le 26 août, les représentants de l'Egypte, du Lesotho, du Japon, de l'Argentine, de la République de Corée, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Guyana, de la Barbade et de la Tunisie ont fait des déclarations.

24. A la même séance, les représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission des Communautés européennes, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ont fait des déclarations.

25. Les organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations à la 43e séance : Communauté internationale baha'ie, Greenpeace International et Third World Network.

26. A la 44e séance, le 27 août, les représentants de Fidji et de l'Inde, et le Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Kenya ont fait des déclarations.

27. A la même séance, le représentant des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) a fait des observations liminaires sur le document A/CONF.151/PC/90.

28. Toujours à la 44e séance, le représentant du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), a présenté un projet de décision (A/CONF.151/PC/L.39) intitulé "Structure et organisation d'Action 21", également parrainé par la Chine, et l'a révisé oralement. Le projet de décision révisé (A/CONF.151/PC/L.39/Rev.1) était libellé comme suit :

Structure et organisation d'Action 21

Le Comité préparatoire de la CNUED, prenant note avec intérêt des propositions concernant la structure du programme "Action 21" et les possibilités d'action, décide :

1. De prier le Secrétaire général de la Conférence de tenir pleinement compte des préoccupations et des besoins des pays en développement en matière de développement dans tous les documents relatifs au programme Action 21, conformément à sa décision 1/25, notamment dans les domaines suivants :

- a) Pauvreté, croissance économique et environnement;
- b) Commerce international et environnement;
- c) Ajustement structurel et environnement;

- d) Produits de base et environnement;
- e) Dette extérieure, flux de ressources et environnement;
- f) Sociétés transnationales, pratiques commerciales et environnement, domaines qui devraient également figurer dans le tableau d'Action 21;

2. Que dans la version définitive du programme Action 21 et de tous les documents y relatifs, il devra être pleinement tenu compte des éléments suivants :

- a) Fourniture aux pays en développement des ressources financières nouvelles et additionnelles dont ils ont besoin;
- b) Propositions concrètes visant à favoriser selon des modalités efficaces l'accès des pays en développement à la technologie et le transfert de technologie à ces pays, notamment à des conditions de faveur et préférentielles, ainsi que le développement des capacités endogènes des pays en développement;
- c) Nette différenciation des mesures devant être prises par les pays développés et les pays en développement conformément à leurs responsabilités respectives;
- d) Indication claire des actions devant être menées par les organisations internationales;
- e) Reconnaissance totale des spécificités et des réalités des pays en développement et notamment de leurs besoins sociaux, économiques et en matière de développement.

3. Que la structure des programmes pertinents d'Action 21 devra comporter une rubrique intitulée "Moyens d'application" et comprenant notamment les questions suivantes :

- a) Financement et évaluation des coûts;
- b) Moyens scientifiques et techniques;
- c) Mise en valeur des ressources humaines;
- d) Renforcement de la capacité des pays en développement de prendre des mesures préventives et correctives dans le domaine de la protection de l'environnement et dans celui de la promotion du développement.

29. A sa 53e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision, oralement corrigé par le représentant de l'Australie et intitulé "Structure et organisation d'Action 21" (A/CONF.151/PC/L.49*), présenté par le Président sur la base de consultations officielles (voir annexe I, projet de décision 3/2).

30. Après l'adoption du projet de décision, les représentants des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

31. Le projet de décision ayant été adopté, le projet de décision A/CONF.151/PC/L.39/Rev.1 a été retiré par ses auteurs.

C. Questions intersectorielles

32. Le Comité préparatoire a examiné le point intitulé "Questions intersectorielles" (point 2 c) de l'ordre du jour) de sa 44e à sa 51e séance ainsi qu'à sa 53e séance, tenues respectivement du 27 août au 2 septembre et le 4 septembre. Au titre de ce point, il a examiné les questions ci-après :

- a) Etablissements humains;
- b) Ressources financières;
- c) Pauvreté;
- d) Durabilité;
- e) Santé;
- f) Education;
- g) Economie internationale;
- h) Comptabilité intégrée économie-environnement;
- i) Instruments économiques;
- j) Transfert de technologie.

33. Le Comité préparatoire était saisi des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les établissements humains (A/CONF.151/PC/43);
- b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la pauvreté et la dégradation de l'environnement (A/CONF.151/PC/45);
- c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la relation entre les tendances démographiques, la croissance économique, les modes de consommation non durables et la dégradation de l'environnement (A/CONF.151/PC/46);
- d) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'économie internationale et l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/47);

- e) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED soumis au Secrétaire général de la Conférence en application de la résolution 45/210 de l'Assemblée générale sur l'environnement et le commerce international (A/CONF.151/PC/48);
- f) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur la comptabilité intégrée économie-environnement (A/CONF.151/PC/49);
- g) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur l'utilisation des instruments économiques (A/CONF.151/PC/50);
- h) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur les ressources financières (A/CONF.151/PC/51);
- i) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur la science au service d'un développement durable (A/CONF.151/PC/52);
- j) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur le transfert de technologie (A/CONF.151/PC/53);
- k) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'hygiène de l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/54);
- l) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'éducation, la formation et la sensibilisation à un développement durable (A/CONF.151/PC/55);
- m) Note du secrétariat sur la contribution de la Commission des sociétés transnationales au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/68);
- n) Proposition présentée par la délégation de la République populaire de Chine : le Fonds vert (A/CONF.151/PC/86);
- o) Document exposant la position de l'Argentine et du Brésil sur les ressources financières (A/CONF.151/PC/93).

Etablissements humains

- 34. Le Comité préparatoire a examiné la question des établissements humains à ses 44e et 53e séances, le 27 août et le 4 septembre.
- 35. A la 44e séance, le 27 août, le Secrétaire général adjoint de la Conférence a fait une déclaration liminaire.
- 36. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a également fait une déclaration.
- 37. Le Président du Groupe de travail I, M. Bo Kjellen (Suède), a également fait une déclaration au sujet de la question.
- 38. A la 44e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande (également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Canada, du Guyana, du Chili, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, de Singapour, du Kenya, du Nigéria, de l'Allemagne, du

Pakistan, du Tchad, des Philippines, de la Tchécoslovaquie, du Venezuela, du Brésil et du Nicaragua (également au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras et du Panama). Le représentant de l'Agence de coopération culturelle et technique, organisation intergouvernementale, a également fait une déclaration. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

39. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations : Conseil international de l'action sociale, Union mondiale des femmes rurales et Coalition internationale Habitat.

40. A la 53e séance, le 4 septembre, M. Enrique Peñaloza (Colombie), Vice-Président, a fait part des résultats des consultations officielles tenues sur la base du projet de texte établi par le Coordonnateur et intitulé "Etablissements humains" (A/CONF.151/PC/CRP.12).

41. A la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Chili et de la Colombie, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision, oralement modifié par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et intitulé "Etablissements humains" (A/CONF.151/PC/L.44), présenté par M. Enrique Peñaloza (Colombie), Vice-Président, et établi sur la base de consultations officielles (voir annexe I, décision 3/3).

Ressources financières

42. Le Comité préparatoire a examiné la question des ressources financières à ses 45e, 46e et 53e séances, les 28 août et 4 septembre.

43. A sa 45e séance, le 28 août, le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration liminaire.

44. Le Président du Groupe de travail I, M. Bo Kjellen (Suède), a également fait une déclaration au sujet de cette question.

45. A la 45e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Norvège, de la Malaisie, de la Chine, de la Colombie, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Myanmar, de la Finlande, de l'Australie, de l'Autriche, du Costa Rica (également au nom du Honduras, du Nicaragua et du Panama), du Tchad, de la Tunisie, du Japon, du Maroc, de la Jamaïque, des Philippines, du Brésil (également au nom de l'Argentine), de l'Egypte, de la Gambie, de la Trinité-et-Tobago, de la France, de la Thaïlande, du Pérou et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les représentants de la Banque mondiale, de l'Université des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont fait des déclarations. Le représentant de l'organisation non gouvernementale Third World Network a également fait une déclaration.

46. A sa 46e séance, le 28 août, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, de Cuba, du Venezuela et du Guyana. Le représentant du Forum brésilien des ONG, organisation non gouvernementale, a également fait une déclaration.

47. A la 53e séance, le 4 septembre, M. J. Bell (Canada), Vice-Président, a présenté et révisé oralement un projet de décision intitulé "Ressources financières" (A/CONF.151/PC/L.54) qu'il avait établi sur la base de consultations officieuses au sujet des documents A/CONF.151/PC/L.41 et L.43 et A/CONF.151/PC/86 et 93.

48. A la même séance, le Comité préparatoire a adopté le projet de décision (voir annexe I, décision 3/4).

49. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et de la Chine ont fait des déclarations.

Pauvreté, durabilité, santé et éducation

50. Le Comité préparatoire a examiné au titre du point 2 c) le groupe de questions concernant la pauvreté, la durabilité, la santé et l'éducation à ses 44e, 47e, 48e, 50e et 53e séances, les 27, 29 et 30 août et les 2 et 4 septembre.

51. A sa 44e séance, le 27 août, le représentant du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), et aussi au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne), et de la Suède, a présenté un projet de décision intitulé "Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement" et publié sous la cote A/CONF.151/PC/L.40.

52. A la 47e séance, le 29 août, des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Canada, de la Suède (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), de la Malaisie, des Etats-Unis d'Amérique, du Costa Rica (également au nom d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Panama), de l'Inde, du Myanmar, de Sri Lanka, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Australie, du Pakistan, du Venezuela, de l'Indonésie, du Sénégal, du Viet Nam, de l'Allemagne et du Népal. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Unesco et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le représentant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a également fait une déclaration.

53. Les représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, de Global Legislators, de Third World Network, de la Confédération internationale des syndicats libres et de Green Forum, organisations non gouvernementales ont également fait des déclarations.

54. A la 48e séance, le 30 août, des déclarations ont été faites par les représentants de la Tchécoslovaquie, du Kenya, du Japon, de la Roumanie, du Nicaragua (également au nom du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Costa Rica et du Panama), du Pérou et de la République populaire de Chine. Des déclarations ont aussi été faites par les organisations non gouvernementales suivantes : Action mondiale des parlementaires, Fondation de la jeunesse européenne pour la protection des forêts, Conseil Same nordique et Business Council on Sustainable Development.

55. A la 50e séance, le 2 septembre, le représentant du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), a présenté un projet de décision intitulé "Place de la jeunesse dans l'environnement et le développement" et publié sous la cote A/CONF.151/PC/L.47.

56. A sa 53e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a adopté le projet de décision intitulé "Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement" (A/CONF.151/PC/L.40) et modifié oralement par le Président (voir annexe I, décision 3/5).

57. Egalement à sa 53e séance, le Comité préparatoire a adopté le projet de décision intitulé "Place de la jeunesse dans l'environnement et le développement" (A/CONF.151/PC/L.47) (voir annexe I, décision 3/6).

58. A la même séance, le représentant de la Norvège, également au nom de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, des Iles Salomon, de l'Islande, du Mexique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, des Phillipines, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Venezuela, a présenté un projet de décision intitulé "Populations autochtones, et communautés locales" (A/CONF.151/PC/L.48). Après des déclarations faites par les représentants de la Colombie et des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), le Comité préparatoire a adopté le projet de décision modifié oralement par le représentant du Gabon (voir annexe I, décision 3/7).

59. Toujours à la 53e séance, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision intitulé "Pauvreté, durabilité et pressions démographiques, santé et éducation" (A/CONF.151/PC/L.51) et présenté par M. J. Muliro (Kenya), Vice-Président, sur la base de consultations officielles au sujet du document A/CONF.151/PC/CRP.14 (voir annexe I, décision 3/8).

Durabilité, économie internationale, comptabilité intégrée économie-environnement et instruments économiques

60. Le Comité préparatoire a examiné la question de la durabilité, de l'économie internationale, de la comptabilité intégrée économie-environnement et des instruments économiques à ses 51e, 52e et 53e séances, les 2, 3 et 4 septembre.

61. A sa 51e séance, le 2 septembre, le Secrétaire général adjoint de la Conférence a fait des observations liminaires. Des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Chili et de la Colombie, par le Ministre de la planification et de l'environnement des Maldives et par les représentants de la Malaisie, des Etats-Unis d'Amérique, de Sainte-Lucie (également au nom de la Barbade et du Guyana), de la Norvège, de l'Australie (également au nom de la Nouvelle-Zélande), de l'Equateur, du Canada, de l'Autriche, du Japon, du Maroc, du Venezuela, de la Yougoslavie et de l'Argentine (également au nom du Brésil et de l'Uruguay). Le représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU a fait une déclaration. Le représentant de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale, a aussi fait une déclaration.

62. A la 52e séance, le 3 septembre, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Chine, d'El Salvador (également au nom du Guatemala, du Honduras, du Costa Rica et du Panama), de la Suisse, du Costa Rica (également au nom du Honduras) et du Brésil.

63. A sa 53e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision intitulé "Durabilité, économie internationale, comptabilité intégrée économie-environnement et instruments économiques" (A/CONF.151/PC/L.50) et présenté par le Rapporteur, M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie), sur la base de consultations officieuses (voir annexe I, décision 3/9).

Transfert de technologie

64. Le Comité préparatoire a examiné la question du transfert de technologie à ses 49e, 50e et 53e séances, le 30 août et les 2 et 4 septembre.

65. A sa 49e séance, le 30 août, le Secrétaire général adjoint de la Conférence a fait une déclaration liminaire. Le Président du Groupe de travail I, M. Bo Kjellen (Suède) a également fait une déclaration.

66. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Norvège (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), des Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), du Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Pakistan, du Maroc, de la Pologne, de l'Egypte, de la Chine, de l'Iran (République islamique d'), du Nigéria, du Kenya et du Pérou. Des déclarations ont aussi été faites par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et par les représentants de l'Unesco et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

67. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Centre pour la science et la technique au service du développement et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

68. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Conseil international des unions scientifiques, Third World Network, Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies, Save Peace and Nature (au nom de toutes les organisations non gouvernementales représentées des pays d'Europe orientale) et Inter-Tribal Committee.

69. Avec l'accord du Comité préparatoire, le représentant du Colloque panafricain pour la science et la technique au service du développement a fait une déclaration.

70. A la 50e séance, le 2 septembre, le représentant du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), également au nom de la Chine, a présenté un projet de décision intitulé "Transfert de techniques écologiquement rationnelles" et publié sous la cote A/CONF.151/PC/L.46.

71. A la 50e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée, du Brésil, de la Suisse et de Cuba. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration. Les organisations non gouvernementales Cultural Survival et OXFAM Royaume-Uni ont fait des déclarations.

72. A sa 53e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a adopté un projet de décision intitulé "Transfert de technologie" (A/CONF.151/PC/L.53), présenté par M. B. S. Utheim (Norvège), Vice-Président, et oralement modifié par le représentant du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), dont le texte avait été établi sur la base de consultations officielles au sujet du document A/CONF.151/PC/L.46 (voir annexe I, décision 3/10). Après l'adoption du projet de décision, une déclaration a été faite par le représentant du Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du groupe des 77).

D. Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence

73. Le Comité préparatoire a examiné la question intitulée "Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence" (point 2 d) de l'ordre du jour) à ses 50e et 53e séances, les 2 et 4 septembre.

74. Le Comité préparatoire était saisi du document ci-après : Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur le projet d'ordre du jour provisoire, l'organisation des travaux et le règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.151/PC/56).

75. A la 50e séance, le 2 septembre, le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration liminaire.

76. A la même séance, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence" et publié sous la cote A/CONF.151/PC/L.42. Le Président a révisé oralement comme suit le projet de décision :

A l'annexe, remplacer le texte du premier paragraphe de l'article 35 de la section VIII (Prise de décision) par le texte suivant :

"1. Sous réserve de l'article 33, les décisions de la Conférence et de ses organes subsidiaires sont prises conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses commissions, respectivement."

77. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Allemagne, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande (également au nom du Canada et de l'Australie), par le Ministre de l'environnement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, par les représentants de la Finlande, des Etats-Unis d'Amérique et de Cuba. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le représentant de la CNUCED ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les organisations non gouvernementales ci-après : Action Aid, Union internationale des villes et pouvoirs locaux, International Indigenous Commission.

78. A sa 53e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence" (A/CONF.151/PC/L.42 et Corr.1) et oralement modifié par le représentant de la Tunisie (voir annexe I, décision 3/11).

79. A la même séance, un nouveau projet de décision a été proposé oralement par le représentant du Brésil et modifié oralement ensuite par le représentant de la Tunisie. Les représentants de la Tunisie, de la Colombie, de la Mauritanie, de l'Arabie saoudite, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Brésil, de l'Uruguay, de l'Egypte et de l'Australie ont fait des déclarations. Le Comité préparatoire a alors adopté le nouveau projet de décision modifié oralement par le représentant de la Tunisie (voir annexe I, décision 3/12).

E. Rapports des groupes de travail

1. Rapport du Groupe de travail I

80. A sa 54e séance, le 4 septembre, le Rapporteur intérimaire du Groupe de travail I, M. Shinichi Isashiki (Japon), a présenté et révisé oralement le projet de rapport du Groupe de travail (A/CONF.151/PC/WG.1/L.27) (voir annexe II) et a informé le Comité des recommandations du Groupe de travail (A/CONF.151/PC/WG.1/L.21/Rev.2, L.33/Rev.1, L.34/Rev.1, L.35/Rev.1, L.36/Rev.1, L.37/Rev.1 et L.38/Rev.1, tels que révisés oralement.

81. A la même séance, le Comité préparatoire a adopté le projet de rapport et les projets de décision recommandés par le Groupe de travail I (voir annexe I, décisions 3/13 à 3/20).

82. Après l'adoption du projet de décision 3/15, le représentant du Gabon a fait une déclaration. Après l'adoption du projet de décision 3/18, le représentant du Chili a fait une déclaration.

83. Sur proposition du Président, le Comité préparatoire a autorisé le Rapporteur du Groupe de travail I à mettre au point le texte définitif du rapport du Groupe de travail.

2. Rapport du Groupe de travail II

84. A sa 54e séance, le 4 septembre, le Rapporteur du Groupe de travail II, M. Hussein Haniff (Malaisie), a présenté et révisé oralement le projet de rapport du Groupe de travail II (A/CONF.151/PC/WG.2/L.20), tel que révisé oralement (voir annexe III), et a informé le Comité des recommandations du Groupe de travail (A/CONF.151/PC/WG.2/L.21, L.22/Add.1/Rev.1 et L.23, tels que révisés oralement).

85. A la même séance, le Comité préparatoire a adopté le projet de rapport et les projets de décision recommandés par le Groupe de travail II (voir annexe I, décision 3/21 à 3/24).

86. Après l'adoption du projet de rapport et des projets de décision, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration.

87. Sur proposition du Président, le Comité préparatoire a autorisé le Rapporteur du Groupe de travail II à mettre au point le texte définitif du rapport du Groupe de travail.

3. Rapport du Groupe de travail III

88. A sa 54e séance, le 4 septembre, le Rapporteur du Groupe de travail III, M. John Sloan (Canada), a présenté et corrigé oralement le projet de rapport (A/CONF.151/PC/94) qui contenait les recommandations du Groupe de travail.

89. Le représentant de l'Égypte a modifié oralement le projet de décision 3/29 et les représentants du Chili, de la Tunisie et du Bénin ont fait des déclarations. Le représentant de la Mauritanie a également fait une déclaration.

90. A la même séance, le Comité préparatoire a adopté le projet de rapport et les projets de décision recommandés par le Groupe de travail III (voir annexe I, décisions 3/25 à 3/30).

91. Sur proposition du Président, le Comité préparatoire a autorisé le Rapporteur du Groupe de travail III à mettre au point le texte définitif du rapport du Groupe de travail.

III. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LES SESSIONS FUTURES DU COMITE PREPARATOIRE

92. A la 53e séance, le 4 septembre, le Président a présenté un projet de décision (A/CONF.151/PC/L.52), intitulé "Organisation des travaux de la quatrième session du Comité préparatoire" qu'il a soumis à la suite de consultations officieuses.

93. Les amendements suivants au projet de décision ont été proposés :

a) Le représentant de la Colombie a proposé d'ajouter à la fin du paragraphe 2 les mots "avec des services d'interprétation";

b) Le représentant de l'Inde a proposé oralement d'ajouter à la fin du paragraphe 3 les mots "il disposera du temps voulu pour procéder à des négociations sur ces questions en vue de parvenir à un accord définitif avant la fin de la session";

c) Le représentant du Bénin a proposé oralement de remplacer l'actuel paragraphe 7 par le texte suivant : "7. Que les délégations s'efforceront de présenter des communications avant l'ouverture de la session";

94. Le Secrétaire a informé le Comité des incidences financières du projet de décision, et des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la Tunisie, de l'Inde, de l'Ouganda, de l'Argentine, du Bénin, de la France, de Sainte-Lucie, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Colombie, du Gabon et du Chili.

95. Le Comité préparatoire a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'amendé oralement (voir annexe I, décision 3/31).

IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION
DU COMITE PREPARATOIRE

96. A la 53e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a approuvé le "projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité préparatoire" tel que proposé par le Secrétariat (A/CONF.151/PC/95) (voir annexe I, décision 3/32). Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration.

V. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE
SUR SA TROISIEME SESSION

97. A la 54e séance, le 4 septembre, le Comité préparatoire a adopté le projet de rapport sur sa troisième session (A/CONF.151/PC/45 et Add.1), tel qu'amendé oralement par le représentant de la Malaisie.

98. Sur proposition du Président, le Comité préparatoire a autorisé le Rapporteur du Comité à mettre au point le texte définitif du rapport du Comité préparatoire.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 48 (A/44/48 et Corr.1 et 2), chap. V.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 48 (A/46/48), vol. I.

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE PREPARATOIRE
A SA TROISIEME SESSION

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
3/1	Participation d'organisations non gouvernementales	1		27
	Décision A	1	22 août	27
	Décision B	1	30 août	31
3/2	Structure et organisation d'Action 21	2 a)	4 septembre 1991	34
3/3	Etablissements humains	2 c)	4 septembre 1991	36
3/4	Ressources financières	2 c)	4 septembre 1991	39
3/5	Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement	2 c)	4 septembre 1991	42
3/6	Place de la jeunesse dans l'environnement et le développement	2 c)	4 septembre 1991	43
3/7	Populations autochtones et communautés locales	2 c)	4 septembre 1991	44
3/8	Pauvreté, durabilité et pressions démographiques, santé et éducation	2 c)	4 septembre 1991	45
3/9	Durabilité, économie internationale, comptabilité intégrée économie-environnement et instruments économiques	2 c)	4 septembre 1991	46
3/10	Transfert de technologie	2 c)	4 septembre 1991	47
3/11	Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence	2 d)	4 septembre 1991	50

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
3/12	Participation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	2 d)	4 septembre 1991	68
3/13	Protection de l'atmosphère	2 (WG.I)	4 septembre 1991	68
3/14	Protection de l'atmosphère : options pour Action 21	2 (WG.I)	4 septembre 1991	70
3/15	Forêts	3 a) (WG.I)	4 septembre 1991	71
3/16	Désertification et sécheresse	3 c) (WG.I)	4 septembre 1991	72
3/17	Protection des sols	3 (WG.I)	4 septembre 1991	74
3/18	Conservation de la diversité biologique : options pour "Action 21"	4 (WG.I)	4 septembre 1991	75
3/19	Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : options pour "Action 21"	5 (WG.I)	4 septembre 1991	76
3/20	Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail I	6 (WG.I)	4 septembre 1991	77
3/21	Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques	2 (WG.II)	4 septembre 1991	78
3/22	Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau	3 (WG.II)	4 septembre 1991	80

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
3/23	Gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux	4 (WG.II)	4 septembre 1991	81
3/24	Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail II	5 (WG.II)	4 septembre 1991	82
3/25	Etude des accords et instruments existants, et critères d'évaluation	3 (WG.III)	4 septembre 1991	83
3/26	Principes relatifs aux obligations et aux droits généraux	4	4 septembre 1991 (WG.III)	88
3/27	Instruments juridiques pour les eaux transfrontières	5 (WG.III)	4 septembre 1991	89
3/28	Différends relatifs à l'environnement : prévention et règlement	5 (WG.III)	4 septembre 1991	89
3/29	Institutions	5 (WG.III)	4 septembre 1991	89
3/30	Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe de travail III	6 (WG.III)	4 septembre 1991	90
3/31	Organisation des travaux de la quatrième session du Comité préparatoire	3	4 septembre 1991	90
3/32	Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité préparatoire	4	4 septembre 1991	91

3/1. Participation d'organisations non gouvernementales

A

A sa 40e séance, le 22 août 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a approuvé la liste suivante des organisations non gouvernementales qu'il avait été recommandé au Secrétaire général de la Conférence d'accréditer :

African Association for Literacy and Adult Education

African Centre for Technology Studies (ACTS)

Alliance internationale du tourisme

Amis de la Terre international

Antenna Technologie

ARC Peace

Asistencia Reciproca Petrolera Estatal Latinoamericana (APREL)

Assembly of First Nations

Association d'entr'aide médico-sociale

Association mondiale des guides et des éclaireuses

Association nationale d'action rurale (ANAR)

Association of the Churches' Development Services

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Atlantic Council, The

Centre for Environment Education

Centre for Rural Affairs

Centre for Science and Environment

Centre for Science and Technology of the Non-Aligned and Other Developing Countries

Centre franco-américain d'écotechnologie

Centre international de droit comparé de l'environnement

Citizen's Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth (CASA)
Coalition internationale Habitat
Comité intertribal - 500 Años de Resistencia
Confédération européenne de l'agriculture (CEA)
Confédération internationale des syndicats libres
Conseil international de recherches culturelles et spirituelles
Conservancy Association, The
Consortio Centro Ejecutor de Proyectos económicos y de Salud (CEPESA)
Council for Human Ecology - Kenya
Danish Organization for Renewable Energy, The (OVE)
La Déclaration de Berne
DESCO - Centro de Estudios y Promoción del Desarrollo
Environmental Investigation Agency
Environmental Protection Society
Enviro-Protect - International Association for Environmental Protection
in Africa
Fédération internationale de l'automobile
Fédération internationale des architectes paysagistes
Fédération internationale des piétons
Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs
FIAN - Pour le droit à se nourrir
Fundação da Natureza - FBCN
Fundación Alma
Fundación Hernandiana
Fundación La Era Agrícola
Fundación para la Defensa de la Naturaleza (FUDENA)

Fundación Polar

Fundación Pro-Sierra Nevada de Santa Marta

Global Coral Reef Alliance

Global Security Programme, The

Heritage Foundation, The

Ideas Centre Incorporated

Institute for Agriculture and Trade Policy

Institute for 21st Century Studies

Instituto de Análises Sociais e Económicas (IBASE)

International Centre for Study and Development

International Coalition of Fisheries Associations

International Coastal and Ocean Organization (ICO)

International Collective in Support of Fishworkers

International Environmental Service Centre

International Federation of Building and Woodworkers

International Institute for Applied Systems Analysis

International Institute for Sustainable Development

International Petroleum Industry Environmental Conservation Association

International Work Group for Indigenous Affairs

Keystone Centre, The

La Vague

Ligue internationale pour la promotion de la santé communautaire

Mauritius Council of Social Service

National Society of Conservationists

National Wildlife Federation

New Zealand NGO/UNCED Liaison Committee

OIKOS - Cooperaçao e Desenvolvimento

Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel
et culturel

Orissa State Volunteers and Social Workers Association

Panos Institute, The

Plan de parrainage international

Platform Brazillia '92

Rainforest Information Centre

Rissho Kosei-Kai

Rural Development Foundation

Sasakawa Peace Foundation

Soka Gakkai International

Southern Networks for Development (SONED)

Soviet Peace Fund

Stichting Natuur en Milieu

Swedish Campaign for Environment and Development '92, The

Tools for Self Reliance

United Towns Agency for North-South Cooperation

Whistler Foundation for a Sustainable Environment, The

Wilderness Society, The

Woods Hole Research Centre

World Lawyers Association for the Protection of Environment

Worldview International Foundation

Conseil international du droit de l'environnement

B

A sa 49e séance, le 30 août 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a décidé d'approuver les organisations non gouvernementales suivantes :

Acção Democrática Feminina Gaucha/Amis de la Terre international (Brésil)

Americans for Indian Opportunity (AIO)

Asociación de Comunidades del Pueblo Guaraní

Associação Brasileira de Ecologia

Association africaine d'éducation pour le développement

Association des volontaires pour le développement

Association internationale de relations publiques

Association médicale du Commonwealth

Association mondiale pour la construction par éléments et la préfabrication

Audobon Society

Bureau international de la paix

Canadian Labour Congress

Centre for Development of International Law

Centre for Environmental Information

Centre for Environmental Studies and Research

Centre for International Environmental Law

Centro de Formación y Desarrollo Juvenil (FOLICO)

Citizen's Coalition for Economic Justice

Commonwealth Medical Association

Conseil consultatif anglican

Conseil du Commonwealth pour l'écologie humaine

Consumer Unity and Trust Society

Council of European Municipalities and Regions, Working Group on Marine Pollution

Cultural Survival

Danish Association for International Cooperation

David Shepherd Conservation Foundation, The

Development Alternatives

Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN)

Ecoropa

Environnement et développement du tiers monde

Europe Conservation

European Local Environmental Information Clearinghouse

Federación de Organizaciones y Juntas Ambientalistas de Venezuela (FORJA)

Fédération luthérienne mondiale

Fédération mondiale des villes jumelées - Cités unies

Fundação Biodiversitas

Fundação Museu do Homem Americano

Fundación MAPRE

Global Parliamentarians on Habitat

GLOBE - Global Legislators Organization for a Balanced Environment

Indian Agrometeorological Society

Indian Law Resource Centre

Institute for Development Anthropology

Institute for European Environmental Policy

International Coordinating Committee on Religion and the Earth

International Council for Bird Preservation

International Life Sciences Institute

International Union of Technical Associations and Organizations
Japan Scientists Association, The
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
'92 NGO Forum
North American Coalition on Religion and Ecology, The
Norwegian Campaign for Environment and Development, The
Organización Mapuche ad - Mapu
Programme Trickle-Up
Rainforest Action Network
Royal Geographical Society
Service Justice and Peace in Latin America
Silvema
South Pacific Regional Indigenous Science Network
State University of Campinas
Stockholm Environment Institute
Taralabalu Rural Development Foundation
Tarime Rural Development Trust Fund
Tata Energy Research Institute
Union européenne féminine
United Church of Christ, United States of America
United Nations Association of America
World Coal Institute
YMCA of the United States of America

3/2. Structure et organisation d'Action 21

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a pris note avec satisfaction des propositions du Secrétaire général de la Conférence 1/ et a décidé :

1. Que le programme Action 21 doit être un instrument d'une large ouverture, contenant les objectifs, les activités et les moyens d'exécution afférents à des propositions d'action spécifique;

2. De prier le Secrétaire général de la Conférence de tenir pleinement compte des préoccupations, des besoins et des réalités du développement, en particulier des pays en développement, dans tous les documents relatifs au programme Action 21, en prenant en considération la relation étroite qui existe entre le développement et l'environnement. Conformément à sa décision 1/25, il conviendrait d'y inclure, de façon appropriée, tout au moins les domaines suivants :

- a) Pauvreté, croissance économique et environnement;
- b) Pressions démographiques et modes de consommation non durables et environnement;
- c) Commerce international et environnement;
- d) Ajustement structurel et environnement;
- e) Produits de base et environnement;
- f) Dette extérieure, flux de ressources et environnement;
- g) Grandes entreprises industrielles, y compris les sociétés transnationales, pratiques commerciales et environnement;

3. Que le programme Action 21, et chacun de ses descriptifs de programme, à adopter par la Conférence en 1992, devraient tenir pleinement compte des éléments suivants :

a) Identification des moyens de fournir, en particulier aux pays en développement, des ressources financières nouvelles et supplémentaires, conformément aux dispositions du paragraphe 15 j) de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989;

b) Propositions concrètes visant à favoriser, selon des modalités efficaces, d'une part l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques, en particulier aux pays en développement, notamment à des conditions de faveur et préférentielles, et, d'autre part, le développement des capacités endogènes des pays en développement;

c) Différenciation des mesures qui doivent être prises par les pays développés et de celles qui doivent l'être par les pays en développement, en gardant présent à l'esprit que la responsabilité de maîtriser, de réduire et d'éliminer les dommages mondiaux subis par l'environnement doit être supportée par les pays qui causent ces dommages, doit être en rapport avec les dommages causés et doit être harmonisée avec les capacités et responsabilités respectives des pays;

d) Identification des responsabilités concernant les actions qui doivent être menées par les organisations internationales et régionales;

e) Pleine reconnaissance des spécificités et des réalités des pays en développement et notamment de leurs besoins en matière sociale, économique et de développement;

4. Que la structure du programme Action 21 sera la suivante :

A

[Charte de la Terre/Déclaration de Rio de Janeiro - séparable]

[Vue d'ensemble des objectifs et des mécanismes d'application]

B

Questions sectorielles

Chaque question sectorielle/domaine d'activité, définie et examinée selon l'ordre du jour du Comité préparatoire, constituera un chapitre distinct et devrait autant que possible avoir la structure suivante :

Principes d'action;

Objectifs;

Activités :

Relatives à la gestion (par exemple cadre de politique générale et de planification, et programmes nationaux, etc.);

Données et information;

Coopération et coordination internationales et régionales;

Moyens d'exécution :

Financement et évaluation des coûts;

Moyens scientifiques et techniques;

Mise en valeur des ressources humaines;

Renforcement de la capacité des pays en développement de prendre des mesures préventives et correctives dans le domaine de la protection de l'environnement et dans celui de la promotion du développement.

Questions intersectorielles

Un chapitre distinct sera consacré à chaque question intersectorielle, définie et examinée selon l'ordre du jour du Comité préparatoire.

Quand il y aura lieu, ces chapitres feront la synthèse des sections pertinentes des documents sectoriels et en tireront les conclusions.

Les éléments fondamentaux de chaque chapitre seront les suivants :

Principes d'action;

Objectifs;

Activités;

Moyens d'exécution.

3/3. Etablissements humains

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

1. A rappelé le paragraphe 12 de la section 1 de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, où il était déclaré que les questions relatives à l'environnement examinées par la Conférence comprendraient, entre autres :

- "h) [L']amélioration du milieu où vivent et travaillent les pauvres des taudis urbains et des zones rurales, en éliminant la pauvreté, notamment par l'application de programmes intégrés de développement rural et urbain, ainsi que par d'autres mesures appropriées prises à tous les niveaux nécessaires pour freiner la dégradation de l'environnement;
- i) [La] protection de la santé humaine et [l']amélioration de la qualité de la vie";

2. A accueilli favorablement le rapport sur les établissements humains du Secrétaire général de la Conférence, publié sous la cote A/CONF.151/PC/43, ainsi que la documentation transmise par la Commission des établissements humains, conformément à la décision 1/28 du Comité préparatoire;

3. A reconnu que les activités relatives aux établissements humains peuvent renforcer considérablement les éléments relatifs au développement qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, en contribuant à la création d'emplois, à la valorisation des ressources humaines, à la croissance industrielle et à l'atténuation de la pauvreté;

4. A noté que la planification et la gestion intégrées des établissements humains peuvent toutes deux satisfaire les besoins croissants dans le domaine du logement, de l'infrastructure et des services, et contribuer à minimiser les effets négatifs pour l'environnement qui sont évoqués dans les principales questions dont traite la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

5. A noté en outre que la situation des agglomérations urbaines dans les pays développés et la qualité de vie qu'on y trouve se sont généralement améliorées au cours des deux dernières décennies, les cas de détérioration localisée étant l'exception plutôt que la règle, tandis que la situation des agglomérations urbaines dans les pays en développement ne cessait de se détériorer, ce qui avait des conséquences multiples et très graves pour les populations;

6. A décidé que les établissements humains devraient faire l'objet d'un programme distinct au sein d'Action 21, que les secteurs de programme d'Action 21 devraient faire des établissements humains un cadre fondamental pour la réalisation d'un développement durable et que la dimension "établissements humains" devrait être incorporée, entre autres, dans les secteurs de programme concernant l'atmosphère, les terres, les régions côtières, les eaux douces et la gestion des déchets;

7. A décidé en outre que l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 devrait être renforcée et constituer un des principaux éléments du programme des établissements humains d'Action 21, afin d'assurer plus facilement des conditions de vie convenables pour tous en axant l'effort sur les éléments cruciaux de la politique de facilitation prévue dans la Stratégie;

8. A prié le Secrétaire général de la Conférence, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de développer le programme des établissements humains pour en faire une partie intégrante du document concernant Action 21 qui doit être présenté au Comité préparatoire à sa quatrième session, en mars 1992, compte tenu des décisions pertinentes du Comité préparatoire touchant Action 21; et a prié en outre le Secrétaire général de prendre pleinement en compte, au moment de mettre au point le programme susdit, le résumé établi par le Vice-Président (voir A/CONF.151/PC/CRP.12) des opinions exprimées par les Etats Membres, qui sont, entre autres, les suivantes :

a) Il faudrait accorder à l'environnement urbain la priorité absolue tout en consacrant toute l'attention voulue, en particulier s'agissant des pays essentiellement ruraux, à la nécessité d'améliorer le milieu où sont implantés des établissements ruraux;

b) Un nouveau secteur de programme relatif à la planification des établissements humains dans les zones exposées aux catastrophes naturelles devrait être créé et développé avec la coopération des organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine, compte tenu des effets que peuvent avoir sur les établissements humains, leurs habitants et le processus du développement durable les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme (y compris les guerres), les accidents technologiques et autres accidents environnementaux;

c) Il faudrait examiner, dans le domaine des établissements humains, des stratégies nouvelles et originales, qui tiennent compte des aspects suivants :

- i) Création d'emplois dans les établissements humains;
 - ii) Amélioration, dans ces établissements, de la santé, de l'éducation et des loisirs;
 - iii) Programmes de recherche, d'information et d'action portant sur une technologie adaptée aux établissements humains (y compris sur des techniques intéressant le bâtiment, la gestion des déchets, l'administration des établissements humains, etc.);
 - iv) Echange et diffusion de données entre les villes;
 - v) Coopération internationale pour financer l'amélioration des établissements spontanés et de l'infrastructure urbaine;
 - vi) Adaptation des codes et règlements aux besoins des pauvres;
 - vii) Adoption de stratégies novatrices pour la planification urbaine, qui permettraient un partage équitable des ressources (subventions croisées);
 - viii) Adoption de techniques permettant de planifier l'utilisation des sols afin de mettre plus efficacement à profit les ressources en terres qui sont limitées;
 - ix) Adoption de nouveaux programmes pour ralentir la croissance des mégapoles par la création de villes intermédiaires et l'industrialisation des zones rurales;
 - x) Adoption de programmes qui encouragent activement la rénovation des logements et l'accroissement du parc immobilier par le biais de la participation communautaire;
 - xi) Stimulation, au service de la planification et de la gestion des établissements humains, du potentiel intellectuel, financier et privé existant sur place;
 - xii) Fourniture de logements aux groupes "sans revenu" et aux pauvres dans une situation critique;
 - xiii) Recherche, mise au point et utilisation de matériaux de construction locaux;
 - xiv) Encouragement apporté aux gouvernements pour qu'ils mobilisent des fonds auprès de toutes les sources possibles, grâce à des mécanismes nouveaux et originaux;
- d) Il faudrait définir plus clairement certains objectifs visés par les secteurs du programme, par exemple :
- i) En se fixant pour objectif de fournir à tous de l'eau potable d'ici à l'an 2000;
 - ii) En se fixant pour objectif de fournir à tous des terres (une parcelle minimum);

iii) En se fixant pour objectif d'éliminer le manque de logements dans le monde d'ici à l'an 2020;

iv) En harmonisant les politiques concernant les établissements humains et celles qui ont trait à la population et à l'urbanisation;

e) Les objectifs qu'on serait amené à fixer pour fournir des logements convenables, dotés de l'infrastructure nécessaire, doivent être crédibles afin qu'on puisse mobiliser l'intérêt et l'appui du public et suivre, mesurer et encourager les progrès visant à les atteindre.

3/4. Ressources financières

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant examiné la question des ressources financières conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989,

a) A pris note des documents A/CONF.151/PC/L.43, 51, 86 et 93 et a eu un échange de vues au sujet du document A/CONF.151/PC/L.41;

b) A décidé d'annexer à la présente décision le recueil des vues exprimées lors de cet échange établi par le Vice-Président;

c) A décidé qu'à sa quatrième session, les négociations relatives à la question des ressources financières devraient être fondées sur le document L.41 sans préjudice du statut des propositions faites par les délégations notamment dans les documents A/CONF.151/PC/L.43, 86 et 93;

d) A décidé en outre qu'il faudrait accorder la priorité à cette question lors de l'établissement du calendrier des réunions de la quatrième session et qu'il faudrait consacrer du temps à la négociation de cette question dès le début de la quatrième session en vue de parvenir à un accord final avant la fin de ladite session;

e) A prié le Secrétaire général de la Conférence, compte tenu des vues exprimées sur cette question durant la troisième session, de faire des propositions concrètes fondées sur une évaluation des coûts pour l'exécution de chaque élément du programme "Action 21" de manière à faciliter la négociation relative aux besoins financiers à la quatrième session du Comité préparatoire.

ANNEXE

Recueil des vues concernant les ressources financières établi par le Vice-Président

Le projet de décision sur les ressources financières proposé par le Ghana (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77) et par la Chine a été examiné de manière approfondie lors de séances plénières officieuses durant la troisième session du Comité préparatoire. On trouvera ci-après un recueil des vues exprimées par les délégations sur chacun des paragraphes du document L.41.

Préambule

De l'avis général, toute décision concernant les ressources financières devrait refléter l'importance de cette question pour l'issue de la CNUED.

Paragraphe a)

Les délégations se sont accordées à reconnaître que des ressources financières provenant de sources extérieures seraient nécessaires pour aider les pays en développement à faire face aux dépenses nécessaires pour parvenir à un développement durable.

Les délégations ont examiné les moyens de parvenir à un accord sur les coûts supplémentaires qui devraient être couverts par un financement externe et la façon dont ces coûts pourraient être calculés.

Quelques délégations ont estimé que pour parvenir à un tel accord, il serait utile de faire une distinction entre les problèmes d'environnement qui auraient un caractère local et ceux qui avaient une dimension mondiale.

D'autres délégations ont dit qu'elles n'étaient pas d'accord, faisant valoir qu'il n'était pas possible de faire une distinction de cette nature vu que tous les problèmes d'environnement et de développement avaient des conséquences mondiales. En outre, on a objecté que c'étaient les pays développés qui identifiaient les "problèmes mondiaux" en fonction de leurs propres préoccupations et priorités nationales, qui pouvaient ne pas être partagées par tous les pays en développement. Les préoccupations prioritaires des pays en développement ne devraient pas être considérées comme des problèmes locaux, en particulier s'il doit y avoir une collaboration au niveau mondial pour contribuer à un développement durable.

Les délégations ont en outre discuté du bien-fondé d'une réaffectation des flux financiers provenant des programmes actuels d'aide au développement pour faire face aux dépenses supplémentaires entraînées par le développement durable.

Quelques délégations ont indiqué que toute réaffectation de flux financiers extérieurs serait inopportune. Le fait qu'il pourrait être nécessaire de réaffecter des ressources provenant de budgets nationaux pour s'acquitter d'engagements conclus en vertu d'accords internationaux sur l'environnement a également suscité des craintes.

D'autres délégations ont estimé qu'une réaffectation au profit d'un développement durable de flux jusqu'ici consacrés à un développement viable devrait constituer un des principaux résultats de la CNUED. Cette réaffectation devrait s'accompagner de l'apport de fonds supplémentaires provenant de différentes sources en fonction et selon les besoins particuliers de financement.

Quelques délégations ont fait remarquer que la réaffectation des flux financiers existants pour faire face à l'évolution des priorités était une pratique constante.

Quelques délégations ont observé par ailleurs qu'il était difficile dans la pratique de faire une distinction entre les composantes "environnement" et "développement" d'un projet pendant la durée de celui-ci.

Paragraphe b)

De l'avis général, des fonds seraient nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en vertu de conventions.

Les délégations ont discuté de façon générale des mécanismes de financement appropriés pour les conventions.

Quelques délégations ont émis l'avis qu'il faudrait créer un fonds distinct pour chaque convention.

D'autres délégations ont recommandé qu'on envisage la possibilité de recourir à un fonds plus général doté de mécanismes distincts pour répartir les fonds au titre de chaque convention.

Paragraphe c)

Les délégations se sont accordées à reconnaître que des fonds seraient nécessaires pour aider les pays en développement à appliquer les programmes exposés dans "Action 21".

Les délégations ont examiné la question de savoir si un fonds général était nécessaire pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de développement durable, notamment au titre d'Action 21.

Quelques délégations se sont prononcées en faveur d'un tel fonds. D'autres ont estimé qu'il faudrait utiliser les mécanismes de financement existants.

Les délégations ont examiné la question de savoir si le Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il est structuré actuellement, pourrait servir de fonds général. Quelques-unes ont indiqué que le Fonds pourrait peut-être servir de fonds général à condition de rendre sa gestion plus transparente et plus démocratique.

Quelques délégations ont estimé qu'il ne pourrait pas et qu'il ne devrait pas y avoir de fonds général distinct du Fonds pour l'environnement mondial pour financer les activités non visées par les différentes conventions. Parmi les arguments avancés en faveur d'un fonds général distinct du Fonds pour l'environnement mondial, on peut mentionner les suivants : le fait que le mandat actuel du Fonds soit limité à quatre "problèmes mondiaux"; le caractère volontaire des contributions; le fait que l'administration du GEF repose sur le principe de la pondération des voix et l'influence de la culture de la Banque mondiale sur le fonctionnement du Fonds pour l'environnement mondial.

D'autres délégations ont suggéré de reprendre l'examen de la question d'un nouveau fonds distinct lors de négociations ultérieures.

De nombreuses délégations ont noté que l'administration des programmes et mécanismes de financement pourrait être séparée de l'administration des fonds et confiée à des organismes distincts. A cet égard, on a cité l'exemple du Fonds multilatéral prévu par le Protocole de Montréal.

Les délégations ont examiné la question de savoir si un fonds général devrait être alimenté par des contributions obligatoires et si ces contributions donneraient un caractère plus prévisible aux flux financiers et au volume de fonds disponible.

Quelques délégations ont noté qu'il importait de trouver des sources de financement novatrices, notamment des fonds d'origine non gouvernementale. Ces sources de financement novatrices devraient très probablement avoir un caractère volontaire et non obligatoire.

Paragraphe d)

Les délégations se sont accordées à reconnaître que la gestion des mécanismes de financement devait être transparente.

Beaucoup de délégations ont estimé que la gestion des mécanismes de financement devrait être plus démocratique.

De l'avis général, les gouvernements devraient fixer des priorités pour financer les activités relevant du programme Action 21.

Les délégations ont examiné la question de savoir si le principe de la responsabilité mutuelle en matière de financement était applicable lorsqu'il s'agissait de répondre aux priorités nationales.

Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que ce financement ne devrait être assorti d'aucune nouvelle condition.

Paragraphe e)

Les délégations ont examiné la question de savoir si les fonds allant des pays développés vers les pays en développement devraient avoir un caractère compensatoire. Quelques délégations ont dit qu'il fallait fournir de plus amples explications sur ce concept.

Paragraphe f)

De nombreuses délégations ont fait part de leur intérêt pour le concept de "partenariat d'assistance additionnelle" et se sont prononcées en faveur d'un examen plus poussé de ce concept.

Paragraphe g)

Les délégations se sont accordées à reconnaître la nécessité d'un climat économique international propre à favoriser la croissance économique et le développement, en particulier dans les pays en développement, et à aider à atténuer la pauvreté.

3/5. Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ayant rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée encourageait notamment la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement, en vue de protéger et d'améliorer

l'environnement, ayant considéré qu'il est essentiel de prendre en compte la question des sexes dans l'application de cette résolution et des décisions du Comité préparatoire 1/24 (Directives applicables à l'établissement des rapports nationaux), 1/25 (Environnement et développement) 1/28 et 2/6 (Questions intersectorielles) et ayant tenu dûment compte des recommandations concernant le développement formulées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme qui s'appliquent aux travaux de la CNUED et demandent notamment que les pays et la communauté internationale mettent davantage l'accent sur la gestion des écosystèmes et la lutte contre la dégradation de l'environnement et que l'on reconnaisse la participation active et sur un pied d'égalité des femmes à ce processus, a prié le Secrétaire général d'entreprendre les activités ci-après en collaboration avec les organisations et organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales :

a) Veiller à ce que les aspects essentiels de la contribution déterminante des femmes dans les domaines économique, social et écologique à un développement durable soient dûment pris en compte par la CNUED en tant que question intersectorielle distincte qui devra en outre apparaître dans tous les travaux et documents de fond, notamment le programme Action 21, la Charte de la Terre et les conventions;

b) Mettre en place les mécanismes nécessaires aux fins de :

- i) Inscrire dans le programme Action 21 un objectif général visant à promouvoir la participation efficace des femmes à l'acquisition de connaissances, aux prises de décisions et à la gestion aux niveaux local, national, régional et international;
- ii) Recommander les mesures à prendre dans chaque domaine sectoriel et intersectoriel d'Action 21 afin d'assurer que les progrès vers un développement durable comprennent des mesures qui auront des retombées bénéfiques pour les femmes;
- iii) Identifier les ressources humaines et matérielles et l'appui infrastructurel que devront fournir les organismes internationaux, régionaux et nationaux pour promouvoir la participation des femmes aux activités de la Conférence à tous les niveaux et dans tous les secteurs;

c) Veiller à ce que les recommandations de réunions pertinentes tenues par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales soient mises à la disposition du Comité préparatoire.

3/6. Place de la jeunesse dans l'environnement et le développement.

A sa 53 séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale ainsi que les décisions du Comité préparatoire 1/25 sur l'environnement et le développement, ainsi que 1/28 et 2/6 sur les questions intersectorielles, et ayant rappelé également le rôle vital que la jeunesse peut et devrait jouer dans la protection de l'environnement et la promotion du développement économique et social :

a) A décidé d'inclure, à titre d'objectif mondial dans Action 21 ainsi que dans la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, la promotion d'une participation effective de la jeunesse aux activités en faveur de l'environnement et du développement;

b) A invité le Secrétaire général de la Conférence à présenter au Comité préparatoire, à sa quatrième session, les recommandations concrètes et les mesures spécifiques nécessaires dans chacun des domaines sectoriels et intersectoriels d'Action 21 pour assurer la participation effective de la jeunesse à l'intégration de l'environnement et du développement. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée aux besoins de la jeunesse dans les pays en développement.

3/7. Populations autochtones et communautés locales

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant rappelé sa décision 2/7 du 5 avril 1991 et ayant reconnu l'importante contribution apportée par les organisations de populations autochtones et de communautés locales aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

1. A décidé d'incorporer, entre autres, les éléments suivants pour examen par le Comité préparatoire à sa quatrième session en vue de l'élaboration future d'Action 21 :

a) Reconnaisant les connaissances et pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales dans la gestion et la conservation des ressources en tant que contributions à un développement écologiquement rationnel et durable;

b) Reconnaisant que la dépendance traditionnelle et directe à l'égard des ressources renouvelables et des écosystèmes, y compris les récoltes durables pour la subsistance, demeure indispensable au bien-être culturel, social, économique et physique des populations autochtones et des communautés locales;

c) Reconnaisant la nécessité de protéger les habitats des populations autochtones et des communautés locales contre les projets de développement écologiquement irrationnels et les processus d'intégration inappropriés;

d) Renforçant la viabilité et la durabilité des pratiques de gestion traditionnelles dans le contexte d'un développement écologiquement rationnel, notamment au moyen d'une collaboration entre les gouvernements et les populations et communautés intéressées;

e) Appuyant la création d'une capacité pour les populations autochtones et les communautés locales, fondée sur l'adaptation de l'expérience traditionnelle et l'échange de données à ce sujet, les connaissances et les pratiques de gestion des ressources dans et entre les régions;

f) Appuyant la mise au point de moyens de production de remplacement écologiquement rationnels afin d'assurer l'amélioration de la qualité de leur vie afin qu'elles puissent participer à un développement durable;

g) Mobilisant la coopération technique et financière internationale en vue de l'autodéveloppement de ces populations et communautés, en tant que première mesure à l'occasion de l'Année internationale des populations autochtones;

2. A invité le Président du Groupe de travail des populations autochtones de la Commission des droits de l'homme à contribuer aux travaux du secrétariat et à participer à la suite des délibérations du Comité préparatoire et de la Conférence sur cette question.

3/8. Pauvreté, durabilité et pressions démographiques
santé et éducation

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale :

1. A pris note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur la pauvreté, la durabilité et les pressions démographiques, la santé et l'éducation (A/CONF.151/PC/45 et 46 et A/CONF.151/PC/54 et 55), ainsi que du texte du Vice-Président résumant les débats menés sur ces questions à la session en cours, qui est reproduit dans l'annexe à la présente décision;

2. A prié le Secrétaire général de poursuivre ses travaux sur ces questions et d'établir - pour les soumettre au Comité à sa quatrième session - des propositions d'action sur les questions pertinentes touchant à la pauvreté, à la durabilité et aux pressions démographiques, à la santé et à l'éducation, à inclure dans le programme Action 21 selon la structure convenue présentée dans la décision 3/2, en tenant compte des vues exprimées à la session en cours.

ANNEXE

1. La pauvreté est étroitement liée aux processus de détérioration de l'environnement et de développement. Il est essentiel de la réduire pour parvenir à un développement durable. Il conviendrait d'inscrire à cet effet des buts et des objectifs spécifiques dans le programme Action 21.

2. Les efforts déployés par les pays en développement afin de réduire la pauvreté devraient être appuyés par un environnement économique international qui favorise la croissance et le développement au lieu de les entraver. En outre, il faudrait augmenter considérablement l'assistance bilatérale et multilatérale destinée aux programmes de lutte contre la pauvreté.

3. Etant donné que la population est à la fois le sujet et l'objet du développement, les programmes d'action devraient être centrés sur elle, en vue d'améliorer sa capacité à participer pleinement au développement.

4. La santé est une condition fondamentale du développement et il conviendrait par conséquent d'intégrer dans tous les programmes visant à réduire la pauvreté, ainsi que dans les autres programmes appropriés, la protection et l'amélioration de la santé des femmes, des enfants et de la population tout entière.

5. Le développement durable et la réduction de la pauvreté impliquent que l'on améliore le bien-être et la productivité des pauvres en se souciant de la protection de l'environnement. A cet égard, les options qui pourraient être envisagées sont :

- a) Des programmes spécifiques visant à permettre aux pauvres d'avoir des moyens d'existence durables;
- b) La méthode du souci primaire de l'environnement.

Dans les deux cas, il s'agit essentiellement de permettre aux pauvres de créer des revenus, de satisfaire leurs besoins fondamentaux, d'assurer l'utilisation optimale et la protection de l'environnement et de conférer des pouvoirs aux groupes et aux collectivités.

6. Les pressions démographiques et la répartition de la population peuvent exercer des effets considérables sur les possibilités de conservation et de développement durable. Les mesures à retenir dans le domaine de la population devraient viser à renforcer les capacités nationales et à appuyer l'action de chaque pays en vue d'atteindre un équilibre durable entre la population, l'environnement et les ressources ainsi que le niveau de vie auquel aspire la population.

7. L'éducation et l'information en matière d'environnement et de développement constituent un moyen important de modifier les attitudes et les comportements à l'égard de styles de vie compatibles avec une utilisation viable des ressources et un développement durable. L'éducation en matière d'environnement devrait porter sur la dynamique du milieu physique de même que sur le développement humain. Ces objectifs devraient être atteints non seulement par l'enseignement de type classique, mais aussi par tous les moyens de communication appropriés.

8. Le rôle capital des femmes dans le développement durable devrait être pleinement reconnu et la conception des programmes devrait inclure leurs besoins spécifiques concernant les possibilités d'emploi, l'éducation, la santé, l'obtention d'autres moyens d'existence et la pleine participation à la prise des décisions.

9. Le rôle des populations autochtones dans la préservation des connaissances traditionnelles devrait être reconnu et les programmes visant à promouvoir des moyens d'existence durables en leur faveur devraient porter sur les questions concernant la préservation de l'identité culturelle et la pleine participation à la prise des décisions.

3/9. Durabilité, économie internationale, comptabilité intégrée économie-environnement et instruments économiques

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale,

1. A pris note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général de la Conférence sur la durabilité, l'économie internationale, la comptabilité intégrée économie-environnement et les instruments économiques (A/CONF.151/PC/46 à 50);

2. A prié le Secrétaire général de la Conférence de poursuivre ses travaux sur ces questions et d'établir - pour les présenter au Comité à sa quatrième session - des propositions d'action sur les questions pertinentes touchant à la durabilité, à l'économie internationale, à la comptabilité intégrée économie-environnement et aux instruments économiques, à inclure dans le Programme "Action 21" selon la structure convenue présentée dans la décision 3/2, en tenant compte des vues exprimées par les délégations à la session en cours.

3/10. Transfert de technologie

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant rappelé la résolution 44/228 de l'Assemblée générale,

1. A pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles (A/CONF.151/PC/53);

2. A prié le Secrétaire général de la Conférence :

a) De transmettre le texte du Vice-Président (annexé à la présente décision) au Comité préparatoire à sa quatrième session pour négociations complémentaires ;

b) De poursuivre les travaux sur ces questions et d'élaborer et de soumettre à la quatrième session un projet d'options pour Action 21 en tenant compte du texte du Vice-Président ainsi que des échanges de vues en plénière et au cours des consultations officielles.

ANNEXE

Texte du Vice-Président sur le transfert de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles

(sur la base du document A/CONF.151/PC/L.46 et
des consultations officielles)

Le Comité préparatoire décide d'aborder à sa quatrième session, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, la question du transfert aux pays en développement de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles et du savoir-faire correspondant, en tenant compte des objectifs et programmes qui pourront être énoncés dans Action 21; cet examen devrait comprendre les éléments suivants :

1. Les notions figurant au paragraphe 15 m) de la résolution 44/228,

2. L'[identification] [et l'examen], en vue de leur établissement et/ou de leur élaboration, des mécanismes internationaux et nationaux appropriés pour promouvoir, faciliter et financer le transfert de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles, sans préjudice [de la protection des droits de la propriété intellectuelle ou] des engagements et arrangements

spécifiques concernant le transfert de technologie qui seraient adoptés dans des instruments internationaux par'rs relatifs à la protection de l'environnement. A cet égard, [le Comité préparatoire devrait tenir à sa quatrième session un échange de vues débouchant sur un accord au sujet des recommandations à faire à la Conférence à propos de tels mécanismes visant à :] ces mécanismes devraient également viser les fins suivantes :

Nouveau paragraphe 2 a) :

a) [Encourager des flux accrus de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles vers les pays en développement, en utilisant également les mécanismes commerciaux.]

a) Appuyer le développement d'une capacité endogène dans les pays en développement, notamment par la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles de recherche-développement (R-D), sur la base d'une évaluation concrète nationale et sectorielle des besoins en matière de technologie, conformément aux plans, objectifs et priorités de ces pays;

b) [Contribuer à assurer] [Assurer] l'accès, en particulier des pays en développement, aux informations scientifiques et techniques, et en particulier aux informations sur l'état de la technique, notamment par la création et/ou le développement de réseaux internationaux d'informations et de leurs bases de données, s'appuyant sur des centres régionaux et nationaux, facilement accessibles par les utilisateurs potentiels des informations relatives aux options techniques, aux conditions commerciales, aux coûts d'application et à [la sécurité] [l'innocuité] des techniques;

c) Echanger des données d'expérience et développer la capacité d'évaluation des techniques, d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'appréciation des risques associés aux techniques (en particulier aux techniques nouvelles) notamment dans les pays en développement, pour permettre à ceux-ci de faire des choix fondés sur des techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles;

d) Acheter des brevets [appropriés] [de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles] en vue de leur transfert aux pays en développement à des conditions non commerciales [dans le cadre de programmes d'aide];

[Acheter des licences d'exploitation de brevets à des conditions commerciales en vue de leur transfert aux pays en développement à des conditions non commerciales.]

[Faciliter le transfert de droits de propriété intellectuelle entre les pays dans les cas où une telle mesure est essentielle au succès d'un projet donné.]

[Faciliter le transfert de techniques appropriées, y compris de droits de propriété intellectuelle, aux pays en développement selon diverses modalités, dans le cadre d'activités d'assistance.]

e) Elaborer des garanties internationales [appropriées] sur le transfert des techniques, en particulier des techniques nouvelles, qui font l'objet de restrictions ou d'une interdiction dans le pays d'origine pour des raisons d'environnement ou de santé;

f) Patronner des missions régulières à court terme ou faciliter le retour permanent [de plein gré] des experts qualifiés en matière de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles qui sont originaires d'un pays en développement et qui travaillent actuellement dans des institutions de pays développés;

g) Faciliter le maintien et la promotion dans les pays en développement de techniques écologiquement rationnelles et de techniques locales qui ont pu être négligées ou mises à l'écart.

Nouveau paragraphe 2 :

2. [La reconnaissance de la nécessité de faciliter les] [la facilitation des] rôles revenant aux mécanismes du marché, au secteur privé, à l'expansion du commerce et aux droits de propriété intellectuelle pour encourager de nouveaux progrès dans le développement technique, la coopération en la matière et le transfert de technologie.]

3. Les moyens de promouvoir des partenariats techniques à long terme entre les détenteurs de techniques écologiquement rationnelles et les utilisateurs potentiels des pays en développement, notamment par l'accroissement des investissements directs, des coentreprises et des programmes communs de R-D, en tenant compte des objectifs et des politiques des pays en développement.

4. La création [promotion], par [les pays développés] [tous les pays], de systèmes de stimulants fiscaux ou autres visant à encourager et à accroître le transfert, par les sociétés qui fonctionnent sous leur juridiction [et leur contrôle], de techniques [sans danger pour l'environnement et] écologiquement rationnelles notamment vers les pays en développement [tout en veillant à ce que la propriété intellectuelle soit protégée].

5. L'appui aux programmes de coopération et d'assistance, y compris la coopération et l'assistance fournies par les institutions des Nations Unies et les organisations internationales aux pays en développement dans les domaines de la R-D et de l'établissement de capacités en matière de techniques et de ressources humaines sur les plans de la formation, de la maintenance et des études d'impact sur l'environnement.

6. Les moyens de promouvoir et de renforcer un accès favorable des pays en développement aux procédés, à l'équipement, aux recherches et aux compétences relatifs à la mise au point et à l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles.

7. Les moyens d'appuyer les programmes régionaux et nationaux de recherche scientifique, de diffusion de l'information et de développement technique parmi les pays en développement, notamment par la participation d'entreprises et d'installations de recherche tant publiques que privées ainsi que par le financement de programmes de coopération technique entre pays en développement dans ce domaine.

8. [La facilitation du transfert de brevets et de savoir-faire, notamment les questions relatives à la durée de la protection des brevets.]

[Le renforcement du transfert de brevets et de savoir-faire, notamment l'examen des questions relatives à la durée de la protection des brevets, compte tenu également des travaux en cours à l'OMPI.]

9. Un accord sur l'incorporation [Encourager l'incorporation] du transfert de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement dans la négociation d'un code international de conduite sur le transfert des techniques.

3/11. Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant rappelé les dispositions des résolutions 44/228 du 28 décembre 1989 et 45/211 du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale, et ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'ordre du jour provisoire, l'organisation des travaux et le règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.151/PC/56), a décidé :

A

Projet d'ordre du jour provisoire

1. Que le projet d'ordre du jour provisoire se présentera comme suit :
 1. Ouverture de la Conférence.
 2. Election du Président.
 3. Adoption du règlement intérieur.
 4. Adoption de l'ordre du jour.
 5. Election des membres du Bureau, autres que le Président.
 6. Organisation des travaux, y compris constitution de la grande commission de la Conférence.
 7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 8. Débat général.

9. Adoption d'accords sur l'environnement et le développement a/.
10. Signature de conventions b/.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

B

Consultations préalables

2. De recommander à l'Assemblée générale que les consultations préalables aient lieu à Rio de Janeiro les 29 et 30 mai 1992, de manière à parvenir à un accord définitif sur les recommandations touchant l'ensemble des questions de procédure et d'organisation dont la Conférence sera saisie au jour d'ouverture, notamment l'élection du Bureau, la composition et la répartition des postes du Bureau entre les groupes régionaux, l'adoption du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les arrangements en vue de l'établissement du rapport de la Conférence.

C

Participation à la Conférence

3. En application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 45/211 de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci a invité le Secrétaire général à adresser des invitations à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et observateurs, conformément à sa pratique établie :

a) De recommander à l'Assemblée générale que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à participer aux travaux du Comité préparatoire reçoivent une invitation pour participer également à la Conférence;

b) Que seules les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à participer aux travaux du Comité préparatoire avant la fin de la quatrième session de ce dernier reçoivent une invitation;

c) D'inviter le Secrétaire général de la Conférence à diffuser le plus largement possible la présente décision auprès de toutes les organisations non gouvernementales et intergouvernementales intéressées;

d) De recommander à l'Assemblée générale que, conformément à l'usage, le Secrétaire général invite les institutions spécialisées, les organismes et les programmes compétents des Nations Unies.

a/ Le point 9 sera ultérieurement subdivisé en alinéas au vu des décisions du Comité préparatoire à sa quatrième session.

b/ Le point 10 sera ultérieurement subdivisé en alinéas au vu des résultats des négociations en cours.

D

Organisation des travaux de la Conférence

4. De recommander que :

a) La plénière de la Conférence établisse une grande commission chargée d'examiner la question ou les questions de fond avant la Conférence;

b) Sous réserve de la décision prise par la plénière de la Conférence, la grande commission puisse établir au besoin des sous-commissions ou des groupes de travail;

c) La Conférence aurait un bureau composé du Président, des vice-présidents, du Rapporteur général et du Président de la Grande Commission;

d) La Conférence élirait 39 vice-présidents, répartis comme suit :

Etats africains	11
Etats asiatiques	9
Etats d'Europe orientale	4
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	8
Etats d'Europe occidentale et autres Etats	7

e) La grande commission devrait achever ses travaux avant la fin de la première semaine de la Conférence;

f) La plénière tiendrait un débat général entre le 1er et le 10 juin;

g) Aucune délégation ne sera autorisée à intervenir plus d'une fois dans le débat général et le temps de parole sera limité à 15 minutes pour les déclarations des représentants de gouvernement, à 10 minutes pour les représentants des institutions spécialisées, des organismes et des programmes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et à 7 minutes pour toutes les autres;

h) De recommander que les chefs d'Etat ou le gouvernement participent aux manifestations de clôture de la Conférence qui auront lieu les 11 et 12 juin 1992.

E

Projet de règlement intérieur provisoire

5. De recommander à la Conférence d'adopter le projet de règlement intérieur provisoire figurant à l'annexe ci-après.

ANNEXE

Projet de règlement intérieur provisoire

I. REPRESENTATION ET POUVOIRS

Composition des délégations

Article premier

La délégation de chaque Etat participant à la Conférence est composée d'un chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers nécessaires.

Suppléants et conseillers

Article 2

Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller pour agir en qualité de représentant.

Communication des pouvoirs

Article 3

Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

Commission de vérification des pouvoirs

Article 4

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa quarante-sixième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

Participation provisoire à la Conférence

Article 5

En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

II. MEMBRES DES BUREAUX

Election

Article 6

La Conférence élit parmi les représentants des Etats participants les membres des bureaux suivants : un président, 39 vice-présidents, un rapporteur général et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. La Conférence peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Pouvoirs généraux du Président

Article 7

1. En sus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président préside les séances plénières de la Conférence, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats et y assurer le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer à la Conférence la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que chaque représentant peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

Président par intérim

Article 8

1. Si le Président s'absente pendant une séance ou une partie de séance, il désigne l'un des vice-présidents pour le remplacer.

2. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

Remplacement du Président

Article 9

Si le Président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, un nouveau Président est élu.

Droit de vote du Président

Article 10

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, ne vote pas à la Conférence mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

III. BUREAU

Composition

Article 11

Le Bureau est constitué par le Président, les vice-présidents, le Rapporteur général de la Conférence et le président de la grande commission. Le Président de la Conférence, ou en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et des autres commissions créées par la Conférence en application de l'article 48 peut participer, sans droit de vote, aux travaux du Bureau.

Membres remplaçants

Article 12

Si le Président ou un vice-président de la Conférence doit s'absenter pendant une séance du Bureau, il peut désigner un membre de sa délégation pour siéger et voter. En cas d'absence, le Président de la grande commission désigne le vice-président de ladite commission comme son remplaçant. Lorsqu'il siège au Bureau, le vice-président de la grande commission n'a pas le droit de vote s'il appartient à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

Fonctions

Article 13

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des débats de la Conférence et, sous réserve des décisions de la Conférence, assure la coordination de ses travaux.

IV. SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Fonctions du secrétaire général de la Conférence

Article 14

1. Le secrétaire général de la Conférence agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires.
2. Le secrétaire général de la Conférence peut désigner un membre du Secrétariat pour le remplacer à ces réunions.
3. Le secrétaire général de la Conférence dirige le personnel nécessaire à la Conférence.

Fonctions du secrétariat

Article 15

Conformément au présent règlement, le secrétariat de la Conférence :

- a) Assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances;
- b) Reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents de la Conférence;
- c) Publie et distribue les documents officiels de la Conférence;
- d) Etablit et distribue les comptes rendus des séances publiques;
- e) Etablit des enregistrements sonores des séances, prend des dispositions en vue de leur conservation et fournit des comptes rendus des séances;
- f) Prend des dispositions concernant la garde et la conservation des documents de la Conférence dans les archives de l'Organisation des Nations Unies;
- g) D'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Conférence peut lui confier.

Déclarations du secrétariat

Article 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou le secrétaire général de la Conférence, ou tout membre du secrétariat désigné par l'un ou l'autre à cet effet, peut, à tout moment, faire des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

V. OUVERTURE DE LA CONFERENCE

Président temporaire

Article 17

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou, en son absence, le secrétaire général de la Conférence, prononce l'ouverture de la première séance de la Conférence et préside jusqu'à ce que la Conférence ait élu son président.

Décisions concernant l'organisation

Article 18

A sa première séance, la Conférence :

- a) Adopte son règlement intérieur;
- b) Elit les membres du Bureau et constitue ses organes subsidiaires;

c) Adopte son ordre du jour, dont le projet tient lieu, jusqu'à son adoption, d'ordre du jour provisoire de la Conférence;

d) Décide de l'organisation de ses travaux.

VI. CONDUITE DES DEBATS

Quorum

Article 19

Le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsque les représentants d'un tiers au moins des Etats participant à la Conférence sont présents. La présence des représentants de la majorité des Etats participant à la Conférence est requise pour la prise de toute décision.

Discours

Article 20

1. Nul ne peut prendre la parole à la Conférence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions des articles 21, 22 et 25 à 27, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Il appartient au secrétariat d'établir une liste des orateurs.

2. Les débats portent uniquement sur la question dont est saisie la Conférence, et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. La Conférence peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions que chaque participant à la Conférence peut faire sur une question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentants favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Quoi qu'il en soit, pour les questions de procédure, avec l'assentiment de la Conférence, le Président limite chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Motions d'ordre

Article 21

Au cours de l'examen d'une question, un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre, sur laquelle le Président statue immédiatement conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Tour de priorité

Article 22

Un tour de priorité peut être accordé au président ou au rapporteur de la grande commission ou au représentant d'une sous-commission ou d'un groupe de travail pour expliquer les conclusions de l'organe concerné.

Clôture de la liste des orateurs

Article 23

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer la liste close.

Droit de réponse

Article 24

1. Nonobstant les dispositions de l'article 23, le Président accorde le droit de réponse à un représentant de tout Etat participant à la Conférence qui le demande. Tout autre représentant peut se voir accorder la possibilité de répondre.
2. Les déclarations tombant sous le coup du présent article sont faites normalement à la fin de la dernière séance de la journée ou à la fin de l'examen du point pertinent s'il survient plus tôt.
3. Les représentants d'un Etat ne peuvent faire plus de deux déclarations en vertu de la présente disposition, à une séance donnée sur quelque point que ce soit. La première est limitée à cinq minutes et la seconde à trois; de toute manière, les représentants s'efforcent d'être aussi brefs que possible.

Ajournement du débat

Article 25

Un représentant peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée, outre son auteur, qu'à deux représentants favorables à l'ajournement et à deux représentants qui y sont opposés, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

Clôture du débat

Article 26

Un représentant peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 28, la motion est immédiatement mise aux voix.

Suspension ou ajournement de la séance

Article 27

Sous réserve des dispositions de l'article 38, un représentant peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées mais, sous réserve des dispositions de l'article 28, sont immédiatement mises aux voix.

Ordre des motions

Article 28

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

Présentation des propositions et des amendements de fond

Article 29

Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au secrétaire général de la Conférence, qui en assure la distribution à toutes les délégations. A moins que la Conférence n'en décide autrement, les propositions de fond ne sont discutées ou mises aux voix que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué dans toutes les langues de la Conférence à toutes les délégations. Cependant, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements même si lesdits amendements n'ont pas été distribués ou s'ils l'ont été seulement le jour même.

Retrait d'une proposition ou d'une motion

Article 30

Une proposition ou une motion sur laquelle il n'a pas encore été statué peut à tout moment être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

Décisions sur la compétence

Article 31

Sous réserve de l'article 21, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la Conférence pour adopter une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant que la proposition en question ne fasse l'objet d'une décision.

Nouvel examen des propositions

Article 32

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés au nouvel examen, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

VII. PRISE DE DECISION

Consensus général

Article 33

La Conférence fait de son mieux pour assurer que ses travaux sont accomplis sur la base d'un consensus général.

Droit de vote

Article 34

Chaque Etat représenté à la Conférence dispose d'une voix.

Majorité requise

Article 35

1. Sous réserve de l'article 33, les décisions de la Conférence et de ses organes subsidiaires sont prises conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses commissions, respectivement.
2. Sauf disposition contraire dans le présent règlement intérieur, les décisions de la Conférence sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité simple des représentants présents et votants.
3. Lorsqu'il s'agit de savoir si une question est une question de procédure ou une question de fond, il appartient au Président de la Conférence de statuer. Un appel contre cette décision est mis aux voix immédiatement, et la décision du Président est maintenue sauf si la majorité des représentants présents et votants se prononce contre elle.
4. En cas de partage égal des voix, la proposition ou la motion est considérée comme rejetée.

Sens de l'expression "représentants présents et votants"

Article 36

Aux fins du présent règlement, l'expression "représentants présents et votants" s'entend des représentants votant pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

Mode de votation

Article 37

1. Sauf dans les cas prévus à l'article 44, la Conférence vote normalement à main levée; toutefois, si un représentant demande le vote par appel nominal, l'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Etats participant à la Conférence, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président. Dans tous les votes par appel nominal, on appelle chaque Etat, et son représentant répond "oui", "non" ou "abstention".
2. Lorsque la Conférence vote à l'aide de moyens mécaniques, un vote non enregistré remplace un vote à main levée et un vote enregistré remplace un vote par appel nominal. Un représentant peut demander un vote enregistré, auquel il est procédé sans appel nominal des Etats participant à la Conférence, sauf si un représentant formule une requête contraire.
3. Le vote de chaque Etat participant, qu'il s'agisse d'un vote par appel nominal ou d'un vote enregistré, figure dans tout compte rendu ou rapport de la réunion.

Règles à observer pendant le vote

Article 38

Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Explications de vote

Article 39

Les représentants peuvent prendre brièvement la parole à seule fin d'expliquer leur vote, soit avant que le vote ne commence, soit après qu'il est achevé. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le représentant d'un Etat qui est l'auteur d'une proposition ou d'une motion ne peut pas expliquer son vote sur cette proposition ou cette motion, sauf si elle a été modifiée.

Division des propositions

Article 40

Tout représentant peut demander qu'il soit statué séparément sur des parties d'une proposition. Si un représentant y fait objection, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentants favorables à la division et à deux représentants qui y sont opposés. Si la motion est acceptée, il est statué en bloc sur les parties de la proposition qui sont adoptées par la suite. Si toutes les parties du dispositif de la proposition sont rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

Amendements

Article 41

Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant cette autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition. Sauf indication contraire dans le présent règlement, le terme "proposition" s'entend également des amendements.

Ordre de vote sur les amendements

Article 42

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la Conférence vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée.

Ordre de vote sur les propositions

Article 43

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions autres que des amendements, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, la Conférence peut décider si elle votera ou non sur la proposition suivante.

2. Les propositions révisées sont examinées selon l'ordre dans lequel les propositions initiales ont été présentées, à moins que le texte révisé ne s'écarte considérablement de la proposition initiale. Dans ce cas, la proposition initiale est considérée comme retirée et la proposition révisée est traitée comme une proposition nouvelle.

3. Toute motion tendant à ce que la Conférence ne se prononce pas sur une proposition est mise aux voix avant qu'une décision soit prise sur la proposition en question.

Elections

Article 44

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, la Conférence décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou un Etat.

Article 45

1. Lorsqu'un ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix, sont élus.
2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants.

VIII. ORGANES SUBSIDIAIRES

Grande commission

Article 46

La Conférence peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-commissions ou des groupes de travail.

Représentation à la grande commission

Article 47

Chaque Etat participant à la Conférence peut se faire représenter par un représentant à la grande commission créée par la Conférence. Il peut affecter à cette commission les représentants suppléants et les conseillers qui peuvent être nécessaires.

Autres commissions et groupes de travail

Article 48

1. En sus de la grande commission susmentionnée, la Conférence peut créer les commissions et les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
2. Sous réserve de la décision prise par la plénière de la Conférence, la grande commission peut créer des sous-commissions et des groupes de travail.

Article 49

1. Les membres des commissions et des groupes de travail de la Conférence, mentionnés au paragraphe 1 de l'article 48, sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation de la Conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement.
2. Les membres des sous-commissions et des groupes de travail des commissions sont nommés par le Président de la commission en question, sous réserve de l'approbation de ladite commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

Membres des bureaux

Article 50

Sauf disposition contraire à l'article 6, chaque commission, sous-commission et groupe de travail élit ses propres membres.

Quorum

Article 51

1. Le Président de la grande commission peut déclarer une séance ouverte et permettre la poursuite du débat lorsqu'un quart au moins des représentants des Etats participant à la Conférence sont présents. La présence des représentants d'une majorité desdits Etats est requise pour toute prise de décision.

2. Au Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs ou dans toute commission, sous-commission ou groupe de travail, le quorum est constitué par la majorité des représentants y siégeant.

Membres des bureaux, conduite des débats et vote

Article 52

Les dispositions des articles contenues dans les chapitres II, VI (à l'exception de l'article 19) et VII ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, aux débats des commissions, sous-commissions et groupes de travail, si ce n'est que :

a) Les présidents du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs et les présidents des commissions, sous-commissions et groupes de travail peuvent exercer le droit de vote;

b) Les décisions des commissions, des sous-commissions et des groupes de travail sont prises à la majorité des représentants présents et votants, si ce n'est qu'en cas de nouvel examen d'une proposition ou d'un amendement la majorité requise est celle que prescrit l'article 32.

IX. LANGUES ET COMPTES RENDUS

Langues de la Conférence

Article 53

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de la Conférence.

Interprétation

Article 54

1. Les discours prononcés dans une langue de la Conférence sont interprétés dans les autres langues de la Conférence.
2. Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de la Conférence s'il assure l'interprétation dans une des langues de la Conférence.

Langues à utiliser pour les documents officiels

Article 55

Les documents officiels de la Conférence sont publiés dans les langues de la Conférence.

Enregistrements sonores des séances

Article 56

Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et des grandes commissions sont établis et conservés conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Des enregistrements sonores ne sont pas établis pour les séances des groupes de travail, à moins que la Conférence ou la grande commission dont relève un groupe de travail n'en ait décidé autrement.

X. SEANCES PUBLIQUES ET SEANCES PRIVEES

Principes généraux

Article 57

Les séances plénières de la Conférence et les séances des commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement. Toutes les décisions prises en séance privée par la Plénière de la Conférence sont annoncées à l'une des premières séances publiques suivantes de la Plénière.

Article 58

En règle générale, les séances du Bureau, des sous-commissions ou des groupes de travail sont privées.

Communiqués concernant les séances privées

Article 59

A l'issue d'une séance privée, le président de l'organe intéressé peut publier un communiqué par l'intermédiaire du secrétaire général de la Conférence.

XI. AUTRES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

Représentants d'organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices

Article 60

Les représentants désignés par les organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices ont le droit de participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail.

Représentants des mouvements de libération nationale

Article 61

Les représentants désignés par les mouvements de libération nationale invités à la Conférence peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions qui intéressent particulièrement ces mouvements.

Représentants des institutions spécialisées*

Article 62

Les représentants désignés par les institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites institutions.

Représentants d'autres organisations intergouvernementales

Article 63

Les représentants désignés par d'autres organisations intergouvernementales invitées à la Conférence peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

* Aux fins du présent règlement, l'expression "institutions spécialisées" désigne également l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Représentants des organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés

Article 64

Les représentants désignés par les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdits organes.

Représentants d'organisations non gouvernementales

Article 65

1. Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence peuvent désigner des représentants pour assister en qualité d'observateurs aux séances publiques de la Conférence ou de la grande commission.

2. Sur l'invitation du président de l'organe intéressé de la Conférence et sous réserve de l'approbation de cet organe, ces observateurs peuvent faire des exposés oraux sur les questions qui sont de leur compétence particulière.

Exposés écrits

Article 66

Les exposés écrits présentés par les représentants désignés visés aux articles 60 à 65 sont distribués par le secrétariat à toutes les délégations dans les quantités et dans les langues dans lesquelles ils ont été fournis, étant entendu que tout exposé présenté au nom d'une organisation non gouvernementale doit avoir trait à une question qui est de sa compétence particulière et se rapporter aux travaux de la Conférence.

XII. SUSPENSION ET AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

Modalités de suspension

Article 67

La Conférence peut suspendre l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée 24 heures à l'avance. Cette condition peut être écartée si aucun représentant ne s'y oppose. Une telle suspension ne doit avoir lieu que dans un but exprès et déclaré et doit être limitée à la durée nécessaire pour atteindre ce but.

Modalités d'amendement

Article 68

Le présent règlement intérieur peut être amendé par décision de la Conférence, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, après rapport du Bureau sur l'amendement proposé.

3/12. Participation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

A sa 53e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant adopté la décision 3/11, étant entendu que les parties pertinentes pourraient en être réexaminées à sa quatrième session à la lumière des décisions prises sur ce sujet par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, a recommandé que l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, envisage des mesures permettant aux pays en développement de participer pleinement et de manière adéquate à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et examine la question de la participation à la Conférence et à ses organes subsidiaires.

3/13. Protection de l'atmosphère

A. Changements climatiques

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement

a) A pris note du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : changements climatiques (A/CONF.151/PC/57) concernant les activités en cours ayant trait aux changements climatiques et prié le Secrétaire général de la Conférence de continuer à suivre ces activités pour veiller à ce qu'il soit tenu compte des résultats en la matière dans les travaux du Comité préparatoire;

b) A prié le Secrétaire général de la Conférence de mettre les documents établis pour la troisième session du Comité préparatoire concernant les changements climatiques et la protection de l'atmosphère à la disposition du Comité intergouvernemental de négociation, y compris le résumé des débats du Groupe de travail chargé de cette question et des sessions plénières ainsi que des décisions du Comité préparatoire;

c) A également prié le Secrétaire général de la Conférence de continuer à suivre les travaux du Comité intergouvernemental de négociation, en évitant les doubles emplois et sans empiéter sur lesdits travaux, et de tenir celui-ci informé des relations entre les changements climatiques et d'autres questions touchant l'environnement et le développement, qui pourraient être établies au cours de la phase préparatoire de la Conférence, en particulier de l'élaboration du programme Action 21.

B. Appauvrissement de la couche d'ozone

Le Comité préparatoire

a) A pris note de la préoccupation croissante exprimée à l'égard de l'appauvrissement continu de la couche d'ozone de la stratosphère de la Terre, exprimé sa satisfaction au sujet des travaux en cours dans le cadre de la Conférence de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel qu'il a été modifié à Londres en 1990;

b) A pris acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : appauvrissement de la couche d'ozone (A/CONF.151/PC/52);

c) Compte tenu de son évaluation des activités en cours au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, a décidé de ce qui suit au sujet du programme Action 21 concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone :

- i) Tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait devraient être invités à ratifier, accepter ou approuver le Protocole de Montréal et ses amendements de 1990, et à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et au Fonds multilatéral provisoire pour l'ozone;
- ii) Tous les Etats et les organisations internationales compétentes devraient être encouragés à appuyer le renforcement du réseau du Système mondial d'observation de l'ozone coordonné par l'Organisation météorologique mondiale, en facilitant - par le biais de contributions bilatérales et multilatérales - l'installation et le fonctionnement de stations complémentaires de surveillance, en particulier dans la ceinture tropicale et l'hémisphère Sud;
- iii) Toutes les parties au Protocole de Montréal et les organisations internationales compétentes devraient, moyennant un soutien approprié aux pays en développement, être encouragées à participer activement à l'évaluation continue des informations scientifiques, des effets sur la santé et sur l'environnement et des incidences technologiques ou économiques de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique;
- iv) Les parties au Protocole de Montréal sont invitées à envisager les mesures complémentaires qui se révèlent justifiées et réalisables sur la base de telles évaluations;
- v) Les industries intéressées et les milieux d'affaires internationaux devraient être invités à contribuer pleinement aux efforts actuellement faits au titre du Protocole de Montréal et de ses mécanismes de mise en oeuvre;

d) S'est déclaré satisfait des ressources financières nouvelles et supplémentaires versées au Fonds multilatéral provisoire pour l'ozone et de la représentation équilibrée caractérisant sa gestion et a pris note des progrès réalisés dans l'utilisation du Fonds, qui a été constitué pour couvrir tous les coûts additionnels convenus afin de permettre aux pays en développement de se conformer aux dispositions du Protocole.

C. Pollution atmosphérique transfrontière

Le Comité préparatoire

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : pollution atmosphérique transfrontière (A/CONF.151/PC/59);

b) Ayant également tenu compte des différends juridiques que pourraient susciter les dommages transfrontières et de la nécessité d'adopter des arrangements de coopération pour faire face aux accidents majeurs et aux situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement, a décidé de ce qui suit au sujet du programme Action 21 concernant la pollution atmosphérique transfrontière :

- i) Tous les Etats devraient être invités à assurer une couverture géographique plus équilibrée du réseau de Veille de l'atmosphère globale coordonné par l'Organisation météorologique mondiale, en facilitant selon que de besoin - par le biais d'un financement multilatéral et bilatéral - l'installation et le fonctionnement de stations complémentaires de surveillance dans les pays en développement; et en contribuant à l'établissement d'inventaires des émissions et à la collecte de nouvelles informations de base sur la pollution atmosphérique, en mettant l'accent en particulier sur la santé humaine et les effets sur l'environnement, notamment dans les zones urbaines;
- ii) Les parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance devraient participer activement au processus de révision en cours en vue de renforcer l'application de la Convention;
- iii) Les parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance devraient être encouragées : à participer avec les pays en développement aux activités en cours de surveillance, de modélisation, d'évaluation et aux échanges d'informations sur les meilleures techniques disponibles en matière de réduction des émissions provenant à la fois de sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique, et à fournir un financement multilatéral et bilatéral pour faciliter la participation et la formation d'experts des pays en développement, par exemple dans le cadre des programmes régionaux connexes de la Commission économique pour l'Europe;
- iv) Les organisations internationales compétentes, en coopération avec les organisations régionales et/ou sous-régionales concernées, devraient être encouragées à déterminer les zones qui pourraient bénéficier de programmes de coopération similaires pour la surveillance et la réduction de la pollution atmosphérique transfrontière, notamment les effets produits sur l'environnement par la pollution atmosphérique résultant de catastrophes naturelles et la destruction délibérée et/ou accidentelle de ressources naturelles.

3/14. Protection de l'atmosphère : options pour Action 21

A sa 54^e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant examiné les documents A/CONF.151/PC/60, A/CONF.151/PC/42/Add.1 et A/CONF.151/PC/WG.I/L.25/Rev.2 et rappelé sa décision 2/8, en particulier le paragraphe f),

1. A pris note des points suivants :

a) Le document A/CONF.151/PC/WG.I/L.25/Rev.2 contient les domaines d'activité suivants :

- A. Promotion de la transition énergétique
- B. Accroissement de l'efficacité énergétique
- C. Promotion des sources d'énergie renouvelables
- D. Promotion de systèmes de transport spécifiquement sûrs et écologiquement rationnels

b) Les propositions contenues dans les domaines d'activité A à D pourraient constituer une base pour des négociations plus poussées;

c) Les domaines d'activité relatifs à l'industrie, à l'agriculture et à la foresterie, aux structures de la consommation et aux modes de vie, ainsi qu'aux incertitudes concernant l'atmosphère n'ont pas été examinés en détail pendant la présente session, bien qu'un certain nombre de remarques aient été faites au cours de la discussion. La négociation de ces domaines d'activité aura lieu à la quatrième session;

d) Il est entendu que l'accord final sur le contenu du document A/CONF.151/PC/WG.I/L.25/Rev.2 dépendra d'une issue satisfaisante des négociations relatives à l'ensemble du programme Action 21. De plus, dans tous les domaines examinés par le Comité intergouvernemental de négociation sur les changements climatiques, la mise au point finale de la formulation du programme Action 21 devra traduire le résultat de ce processus;

2. A prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter à sa quatrième session des propositions concernant les objectifs de base et les activités pour les domaines d'activité mentionnés au paragraphe 1 c) ci-dessus;

3. A également prié le Secrétaire général de la Conférence d'intégrer dans ses propositions des dispositions relatives à des moyens d'application, conformément à la décision générale relative au programme Action 21.

4. A invité les gouvernements à présenter par écrit au secrétariat de la Conférence, avant le 7 octobre 1991, toutes observations supplémentaires sur le document A/CONF.151/PC/WG.I/L.25/Rev.2.

3/15. Forêts

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant examiné les documents A/CONF.151/PC/64, A/CONF.151/PC/65, A/CONF.151/42/Add.3 et les décisions 1/14 et 2/13 sur les forêts,

1. A rappelé sa décision 2/13 et rappelé également que durant la session en cours, il y avait eu des débats approfondis sur un texte du type de celui qui figure dans le projet relatif aux discussions du groupe de contact sur la protection des sols : déboisement (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.14) et que les observations ou les adjonctions présentées au Président, au cours de la troisième session, par les gouvernements seraient incorporées dans une version révisée de ce document qui serait examinée à la quatrième session du Comité préparatoire;

2. A noté que le Comité préparatoire n'avait pas examiné en détail le rapport du Secrétaire général de la Conférence sur le programme Action 21 dans le domaine des forêts A/CONF.151/PC/42/Add.3;

3. A invité les gouvernements à présenter au secrétariat de la Conférence, avant le 1er octobre 1991, des propositions supplémentaires concernant le programme Action 21 dans le domaine des forêts. Ces propositions ainsi que les vues exprimées à la troisième session du Comité préparatoire seraient prises en considération dans un document que le secrétariat établira en prévision de la quatrième session du Comité;

4. A décidé qu'à la quatrième session du Comité préparatoire,

a) Des négociations auraient lieu au sujet d'un ensemble de principes faisant autorité sur la gestion, la conservation et le développement durable des forêts, et

b) Une décision devrait être prise quant au contenu d'Action 21 dans le domaine des forêts, eu égard au document du secrétariat mentionné au paragraphe 3 ci-dessus;

5. A prié le Secrétaire général de la Conférence d'intégrer dans les propositions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus des dispositions relatives aux moyens d'application, conformément à la décision générale du Comité préparatoire sur le programme Action 21.

3/16. Désertification et sécheresse

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la Conférence relatif aux questions de la désertification et de la sécheresse dans le contexte d'Action 21 (A/CONF.151/PC/62),

1. A noté qu'il y avait un large accord sur le contenu du document A/CONF.151/PC/WG.I/L.29 et sur l'annexe spéciale à cette décision, en particulier en ce qui concerne les objectifs généraux et les domaines d'activité, et que les différentes activités proposées ont besoin d'être davantage précisées et devraient être ensuite examinées par le Comité préparatoire à sa quatrième session;

2. A également noté que la désertification, tout en constituant par elle-même un point central des questions d'environnement et de développement, fait aussi partie intégrante du problème plus général relatif à la préservation et à la gestion des écosystèmes fragiles;

3. A invité à nouveau le Programme des Nations Unies pour l'environnement à appliquer les dispositions des paragraphes 6 et 7 des résolutions 44/172 A et B de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1989 relatifs aux progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

4. A prié le Secrétaire général de la Conférence de présenter des propositions plus développées pour une action à entreprendre en matière de désertification et de sécheresse en tenant compte des faits nouveaux pertinents en particulier dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, étant entendu que les systèmes internationaux doivent accorder un rang de priorité plus élevé à la désertification;

5. A invité le Secrétaire général de la Conférence à présenter des propositions détaillées concernant les moyens et le calendrier d'exécution des programmes adoptés, en y intégrant sa décision 3/2 sur l'application générale d'Action 21;

6. A prié le Secrétaire général de la Conférence, comme suite à son rapport figurant dans le document A/CONF.151/PC/62, de présenter au Comité préparatoire, à sa quatrième session, un résumé des résultats de l'étude financière et technique demandée par l'Assemblée générale au Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des informations sur les mesures prises dans le cadre de l'observation du Sahara et du Sahel, et des recommandations sur les moyens financiers, techniques et institutionnels d'appliquer les décisions de la Conférence sur la lutte contre la désertification;

7. A décidé d'examiner à sa quatrième session l'action à entreprendre en matière de désertification dans le cadre général d'Action 21 et, considérant l'importance particulière de ces problèmes, de l'examiner en tant que premier point inscrit à l'ordre du jour du Groupe de travail I;

8. A invité les gouvernements à communiquer par écrit au secrétariat de la Conférence, avant le 1er octobre 1991, toutes observations supplémentaires sur le document A/CONF.151/PC/WG.I/L.29.

ANNEXE

Les domaines d'activité suivants sont proposés pour combattre la désertification et la sécheresse.

Domaines d'activité proposés :

a) Renforcer les connaissances de base et développer l'information sur les écosystèmes fragiles et le système de surveillance de ces écosystèmes et sur les aspects socio-économiques de ces systèmes;

b) Intensifier les activités de boisement et de reboisement, de lutte contre la dégradation des sols et d'appui à la gestion des ressources biologiques;

c) Développer et renforcer des programmes relatifs à des activités de développement intégré et à des systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification;

- d) Encourager et appuyer la participation populaire et l'éducation écologique;
- e) Elaborer des programmes pour les réfugiés écologiques;
- f) Eliminer la pauvreté;
- g) Intégrer les programmes de lutte contre la désertification dans les programmes nationaux de développement et/ou dans les plans nationaux d'action sur l'environnement;
- h) Etablir et améliorer une approche intégrée de la planification et de la gestion des sols déjà désertifiés ou sujets à la désertification;
- i) Etablir des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse pour les zones sujettes à la sécheresse.

3/17. Protection des sols

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant examiné le rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection des sols, y compris les domaines d'activité "Protection et gestion des écosystèmes fragiles", "Approche intégrée de la planification et de la gestion des terres" et "Développement agricole et rural durable" dans le contexte du programme "Action 21" (A/CONF.151/PC/63),

1. A noté qu'il existait un large accord sur les domaines d'activité énoncés dans le document A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.12/Rev.1 ainsi que sur les questions des principes d'action, des objectifs et des activités envisagées pour les domaines précités;

2. A également noté que la section sur les écosystèmes fragiles nécessite une étude plus poussée, et qu'il a été convenu d'élaborer des programmes distincts pour toutes les zones de montagne de la planète, ainsi qu'il ressort des propositions présentées par les gouvernements ainsi que du document A/CONF.151/PC/WG.I/L.23;

3. A en outre noté que la section sur l'approche intégrée de la planification et de la gestion des terres devrait être étoffée et demandé que les vues exprimées par les gouvernements et les propositions présentées par les délégations soient prises en considération;

4. A noté que les questions touchant aux programmes sur les ressources en eau pour l'agriculture, les ressources génétiques, la gestion intégrée de la lutte contre les ravageurs et l'énergie dans les zones rurales n'ont pas été examinées en détail, en partie parce que ces questions relèvent également d'autres points de l'ordre du jour du Comité préparatoire;

5. A invité le Secrétaire général de la Conférence à assurer l'intégration des moyens d'application des programmes convenus, conformément à la décision 3/2 du Comité préparatoire sur l'application générale du programme "Action 21";

6. A invité les gouvernements à présenter par écrit au secrétariat de la Conférence, avant le 1er octobre 1991, toutes observations supplémentaires sur le document A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.12/Rev.1;

7. A décidé de revenir, à sa quatrième session, sur ces questions et sur l'examen final du point relatif à la protection des sols dans le contexte général du programme "Action 21".

3/18. Conservation de la diversité biologique : options pour "Action 21"

A sa 54^e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, eu égard au rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la conservation de la diversité biologique (A/CONF.151/PC/66) et sur les options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.4), ainsi qu'au rapport présenté oralement par le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la diversité biologique au sujet de l'état d'avancement des négociations,

1. A prié le Secrétaire général de la Conférence de transmettre au Comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la diversité biologique le document contenant le résumé du Président et les mesures proposées (A/CONF.151/PC/WG.I/L.28), présenté de manière appropriée sous la forme d'un amendement au document A/CONF.151/PC/42/Add.4;

2. A également prié le Secrétaire général de la Conférence de suivre les travaux du Comité intergouvernemental de négociation sans empiéter sur les prérogatives de ce comité et sans entraîner de double emploi avec ses travaux et de le tenir informé des corrélations entre les aspects pertinents de la diversité biologique et d'autres questions concernant l'environnement et le développement telles qu'elles se dégagent des travaux de la Conférence et en particulier de l'élaboration du Programme "Action 21";

3. A prié le Secrétaire général de la Conférence de prendre en considération les vues exprimées à la troisième session du Comité préparatoire ainsi que les propositions présentées par les gouvernements pour élaborer la partie du Programme "Action 21" consacrée à la conservation de la diversité biologique en vue de l'examiner à sa quatrième session, en rappelant les domaines d'activité énumérés au paragraphe 6 du document A/CONF.151/PC/WG.I/L.28 :

- A - Informer sur la diversité biologique
- B - Maximiser et multiplier les avantages de la diversité biologique
- C - Mieux préserver les ressources biologiques
- D - Renforcer la capacité de gestion de la diversité biologique.

Les communications supplémentaires des gouvernements devraient être adressées au secrétariat au plus tard le 7 octobre 1991;

4. A prié le Secrétaire général de la Conférence de prévoir dans les propositions qui seront faites en vertu du paragraphe 3 ci-dessus des dispositions concernant les moyens d'application, conformément à la décision générale du Comité préparatoire sur le Programme "Action 21";

5. A décidé d'examiner plus en détail à sa quatrième session le lien entre la diversité biologique et la biotechnologie;

6. A décidé de revenir sur les questions visées dans la présente décision à sa quatrième session afin d'en achever l'examen.

3/19. Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : options pour "Action 21"

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenant compte des rapports du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (A/CONF.151/PC/67) et sur les options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.5),

1. A prié le Secrétaire général de la Conférence de transmettre au Comité intergouvernemental de négociation pour une convention sur la diversité biologique le résumé du Président et les mesures proposées (A/CONF.151/PC/WG.I/L.30), document opportunément présenté comme amendement au document A/CONF.151/PC/42/Add.5;

2. A également prié le Secrétaire général de la Conférence de suivre les travaux du Comité intergouvernemental de négociation, sans empiéter sur lesdits travaux et en évitant les doubles emplois, et de le tenir informé des relations réciproques entre les aspects pertinents des biotechniques et les autres questions relatives à l'environnement et au développement qui se dégagent du processus lié à la Conférence, notamment l'élaboration du Programme "Action 21";

3. A en outre prié le Secrétaire général de la Conférence de prendre en considération les vues exprimées à la troisième session du Comité préparatoire et les propositions présentées par les gouvernements dans le cadre de l'élaboration du Programme "Action 21" en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, pour examen à la quatrième session du Comité préparatoire, en rappelant les programmes figurant au paragraphe 12 du document A/CONF.151/PC/WG.I/L.30, à savoir :

Programme A - Accroître la productivité végétale et animale

Programme B - Promouvoir l'amélioration des soins de santé

Programme C - Renforcer la protection de l'environnement

Programme D - Renforcer la sécurité et mettre au point des mécanismes internationaux de coopération

Programme E - Créer des mécanismes d'incitation pour l'application écologiquement rationnelle des biotechniques.

ainsi que la proposition de programme pour la mise au point et le transfert des biotechniques et leur application durable dans les pays en développement (A/CONF.151/PC/WG.I/L.26); les communications supplémentaires des gouvernements devraient parvenir au secrétariat le 7 octobre 1991 au plus tard;

4. A prié le Secrétaire général d'intégrer, dans les propositions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, des dispositions relatives à des moyens d'application conformément à la décision générale prise par le Comité préparatoire au sujet d'Action 21;

5. A décidé que la relation entre les biotechniques et la diversité biologique sera examinée plus en détail à sa quatrième session;

6. A décidé de revenir sur les questions abordées à la présente session en vue d'un examen final à sa quatrième session.

3/20. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail I

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la quatrième session du Groupe de travail I :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Protection de l'atmosphère :
 - a) Changements climatiques;
 - b) Appauvrissement de la couche d'ozone;
 - c) Pollution atmosphérique transfrontière.
3. Protection des sols :
 - a) Déforestation;
 - b) Pertes en terres;
 - c) Désertification et sécheresse
4. Conservation de la diversité biologique.
5. Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

3/21. Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

1. A pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques (A/CONF.151/PC/69), ainsi que des options pour le programme "Action 21" sur le même sujet (A/CONF.151/PC/42/Add.6);

2. A invité la réunion intergouvernementale d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières, qui doit être organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coordination avec le secrétariat de la Conférence et d'autres organismes compétents des Nations Unies à examiner les éléments et les orientations figurant dans l'annexe à la présente décision, en tenant pleinement compte de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

3. A invité le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à rendre compte des résultats de cette réunion au Secrétaire général de la Conférence afin qu'ils puissent être présentés à la quatrième session du Comité préparatoire;

4. A décidé qu'un document contenant une compilation des résultats des débats ("Document de travail du Président" du 23 août 1991 et "propositions de certaines délégations" en date du 27 août 1991) et d'autres documents et propositions présentés au Président au cours de la troisième session lui serait soumis à sa quatrième session, pour examen;

5. A invité les gouvernements à présenter par écrit au secrétariat de la Conférence, avant le 15 octobre 1991, d'éventuelles observations sur le document de compilation, afin qu'elles puissent être incorporées dans le document que le secrétariat préparera à la quatrième session;

6. A prié le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre pour examen à sa quatrième session des options révisées pour le programme "Action 21" en indiquant l'origine des propositions lorsqu'elles découlent de réunions d'experts, en tenant compte :

a) De la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

b) Des vues exprimées et des décisions prises à la troisième session, y compris le code général du programme "Action 21" et des moyens d'application décrits dans le document A/CONF.151/PC/L.49;

c) Des résultats de la Réunion d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières, qui doit être organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Eléments et orientations recommandés pour la Réunion d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières

1. Il conviendrait d'examiner les résultats de la Réunion intergouvernementale d'experts sur la pollution marine d'origine tellurique qui s'est tenue à Halifax, résultats qui figurent dans le document A/CONF.151/PC/71. Les principaux éléments à prendre en considération sont les suivants :

a) La pollution marine d'origine tellurique devrait être étudiée dans le cadre plus large des préoccupations générales concernant la santé de nos océans et de nos mers;

b) Il faudrait envisager une démarche globale, progressive et coordonnée fondée sur une action aux niveaux mondial, régional et local;

c) Pour élaborer des stratégies de gestion des océans, il faut disposer en permanence d'informations scientifiques, mais les lacunes des connaissances scientifiques ne devraient pas limiter notre action;

d) Les Etats devraient adopter, individuellement ou collectivement, et conformément à leurs possibilités, des mesures de précaution afin de prévenir, de réduire et de combattre la pollution marine d'origine tellurique;

e) La pollution ponctuelle devrait être réduite et maîtrisée à la source plutôt qu'au point de rejet dans l'environnement;

f) Pour réduire les polluants de sources diffuses et lutter contre cette forme de pollution, il faut modifier profondément la gestion des eaux usées et des déchets ainsi que les pratiques en vigueur dans l'agriculture, la foresterie, l'extraction minière, la construction et les transports;

g) Une stratégie cohérente, qu'elle soit à l'échelle nationale, régionale ou mondiale, doit être fondée sur un ensemble de principes acceptés par tous, énoncer une série d'objectifs à atteindre et prescrire les éléments essentiels de la gestion de l'environnement au niveau national;

h) Il conviendrait d'inclure le transfert de technologie aux pays en développement, l'intégration des mesures économiques et financières et les éléments liés au renforcement des capacités dans le projet de stratégie et de programme d'action qui devrait être élaboré pour faire face au problème considéré.

2. Il conviendrait d'examiner les vues exprimées par les gouvernements à la troisième session du Comité préparatoire au sujet du domaine d'activité B intitulé "Protection du milieu marin" et notamment de l'élément de programme concernant la prévention et la réduction de la dégradation du milieu marin résultant d'activités menées en mer et la lutte contre cette dégradation.

3. Il conviendrait de considérer les Directives de Montréal comme une base appropriée pour le programme d'action.

4. Il conviendrait d'examiner une version préliminaire d'éléments de principes concernant la prévention et la réduction de la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres ainsi que la lutte contre cette dégradation, version qui serait fondée sur les Directives de Montréal.
5. Le cadre régional devrait être considéré comme un cadre approprié pour une exécution efficace du programme d'action.
6. Il faudrait envisager de donner une dimension mondiale à l'action internationale concertée visant à prévenir et à réduire la dégradation du milieu marin résultant d'activités menées en mer et à lutter contre cette dégradation.
7. Il conviendrait d'examiner comment faciliter l'échange d'informations sur la dégradation du milieu marin d'origine terrestre, en particulier entre pays voisins.
8. Il conviendrait d'intégrer les éléments liés au développement dans la stratégie et le programme d'action.
9. Il conviendrait d'examiner les différences entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne les moyens, les ressources humaines, la technologie et la situation financière.
10. Il conviendrait d'étudier les instruments économiques et réglementaires propres à permettre de limiter les activités industrielles et agricoles et les autres activités de développement qui produisent des polluants potentiels sous forme d'émissions, de sous-produits ou de résidus ou les autres activités qui dégradent le milieu marin.

3/22. Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la CNUED :

1. A accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection des ressources en eau douce et de leur qualité (A/CONF.151/PC/73) et les options proposées pour Action 21 au sujet des ressources en eau douce (A/CONF.151/PC/42/Add.7);

2. A prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter, à sa quatrième session, pour qu'il l'examine plus avant, le document A/CONF.151/PC/WG.II/L.17, tel qu'il a été révisé au cours des consultations officieuses lors de la troisième session;

3. A en outre prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter, pour qu'il l'examine à sa quatrième session, une version révisée des options proposées pour Action 21, en prenant notamment en considération la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, ainsi que les vues exprimées et les décisions pertinentes prises à sa session en cours, notamment le cadre général du programme Action 21 et les moyens d'application décrits dans le document A/CONF.151/PC/L.49;

4. A prié le Secrétaire général de la Conférence de soumettre le document A/CONF.151/PC/WG.II/L.17, tel qu'il a été révisé à la session en cours, à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui se tiendra à Dublin et à laquelle participeront des experts désignés par les gouvernements;

5. A invité la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, après avoir rappelé la décision 2/20 du Comité préparatoire :

a) A examiner ces documents, en s'attachant en particulier aux mécanismes d'application, aux objectifs du programme et à l'évaluation des coûts;

b) A définir des options concernant des mécanismes appropriés pour appliquer et coordonner les programmes;

c) A définir des options en vue d'améliorer la coordination et la coopération en matière de gestion de l'eau aux niveaux local, national, régional et mondial;

d) A soumettre ses recommandations au Secrétaire général de la Conférence avant la quatrième session du Comité préparatoire;

6. A invité le Comité directeur interinstitutions de la Conférence de Dublin à harmoniser les thèmes de ses groupes de travail avec les domaines d'activité d'Action 21;

7. A invité instamment les organisations membres du Groupe intersecrétariats du Comité administratif de coordination pour les ressources en eau et les gouvernements, vu la gravité de la situation financière, à contribuer généreusement à la préparation et à l'organisation de la Conférence de Dublin;

8. A prié le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre les conclusions de la Conférence de Dublin à sa quatrième session, avec une note indiquant la relation entre les conclusions et les options révisées pour Action 21.

3/23. Gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la CNUED :

1. A accueilli avec satisfaction les rapports du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques, ainsi que sur la prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux, qu'il s'agisse des documents de base (A/CONF.151/PC/74, A/CONF.151/PC/75, A/CONF.151/PC/76 et A/CONF.151/PC/88) ou des options pour le programme Action 21 (A/CONF.151/PC/42/Add.8 à 10);

2. A prié le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session les documents A/CONF.151/PC/WG.II/L.19 et Add.1 à 3, tels que révisés au cours des consultations officieuses à la troisième session;

3. A prié le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session, pour examen, une version révisée des options pour le programme Action 21, notamment pour la prévention, la réduction et la gestion des déchets dangereux, en indiquant l'origine des propositions lorsqu'elles découlent de réunions d'experts, en tenant compte :

a) Des vues exprimées et des décisions prises à la troisième session, notamment le cadre général du programme Action 21 et les moyens d'application tels qu'ils figurent dans le document A/CONF.151/PC/L.49;

b) Des résultats de la réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements qui doit être organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement avant la fin de 1991 pour examiner les projets d'éléments d'une éventuelle stratégie internationale et d'un éventuel programme d'action, y compris des directives techniques, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;

c) Des résultats de la réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements qui doit être organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec le PISSC, et qui doit se tenir à Londres vers la mi-décembre 1991 pour examiner des propositions concernant un mécanisme intergouvernemental d'évaluation des risques et de gestion des produits chimiques.

3/24. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail II

A sa 54^e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement a approuvé l'ordre du jour ci-après pour la quatrième session du Groupe de travail II :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques.
3. Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau.
4. Gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux :

- a) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;
- b) Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées;
- c) Gestion écologiquement rationnelle des déchets radioactifs;
- d) Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques;
- e) Prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux.

5. Adoption du rapport du Groupe de travail II.

3/25. Etude des accords et instruments existants, et critères d'évaluation

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

a) A pris note du rapport du secrétariat intitulé "Etude des accords et instruments existants, et critères d'évaluation" (A/CONF.151/PC/77);

b) S'est félicité des résultats escomptés de ses travaux sur ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe I ci-après;

c) A prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de réunir les informations de base nécessaires conformément aux critères proposés pour l'évaluation de l'efficacité des accords et instruments existants (annexe II), sur la base d'une liste révisée desdits accords et instruments (annexe III) et, le cas échéant, en collaboration avec les secrétariats internationaux ou les dépositaires intéressés.

ANNEXE I

Résultats escomptés

Conformément à son mandat, le Groupe de travail III établira une liste annotée des accords et instruments juridiques internationaux existant dans le domaine de l'environnement, en décrivant leur objet et leur portée, en évaluant leur efficacité, et en examinant les domaines qui se prêtent à un développement du droit international de l'environnement, compte tenu de la nécessité d'intégrer l'environnement et le développement, en prenant particulièrement en compte les besoins et préoccupations particuliers des pays en développement.

Les domaines susceptibles d'être examinés dans le contexte du programme Action 21 sont les suivants :

a) Priorités des futurs travaux d'élaboration du droit au niveau approprié, incorporant les préoccupations touchant à l'environnement et au développement;

b) Mesures pour promouvoir et soutenir la participation efficace des pays en développement à la négociation et au fonctionnement des accords ou instruments internationaux, y compris une assistance technique et financière et d'autres mécanismes disponibles à cet effet;

c) Mesures pour une application et un respect effectifs, l'évaluation régulière et le réexamen et l'ajustement en temps utile des accords ou instruments par les parties concernées;

d) Mesures pour améliorer l'efficacité des institutions et des procédures d'administration des accords et instruments;

e) Mesures pour la solution et la prévention des conflits, y compris les conflits potentiels entre les accords ou instruments relatifs à l'environnement et au développement/commerce, en s'assurant également que ces accords et instruments se renforcent mutuellement.

ANNEXE II

Critères d'évaluation de l'efficacité des accords ou instruments existants

(Certains des critères énumérés peuvent ne pas être applicables à tous les accords ou instruments à évaluer.)

A. Objectifs et réalisation

1. Quels sont les objectifs fondamentaux formulés dans les accords et instruments internationaux évalués, et comment ces objectifs se rattachent-ils à l'intégration effective de l'environnement et du développement?
2. Quels sont les rapports réels et potentiels des accords et instruments régionaux avec la protection de l'environnement et le développement durable au niveau mondial?
3. Ces accords ou instruments prennent-ils en compte la situation particulière des pays en développement?
4. Dans quelle mesure les objectifs fondamentaux (environnement/ développement) formulés dans les accords et instruments internationaux ont-ils été atteints, et comment est mesurée la réalisation de ces objectifs?

B. Participation

5. La participation est-elle limitée ou non?
6. Des réserves sont-elles possibles, et dans quelle mesure ont-elles été utilisées?
7. Quelle est la répartition géographique actuelle des adhérents aux accords et instruments existants relatifs à l'environnement, en particulier en ce qui concerne les pays en développement?

8. Quel est le bilan de la participation réelle des pays en développement à la négociation et à la rédaction de ces accords et instruments, et aux activités de programme et réunions organisées au titre de ces accords et instruments?
9. Quelles incitations (par exemple financières, commerciales, avantages technologiques) sont disponibles pour encourager la participation et faciliter la mise en oeuvre par les pays en développement?
10. Quelles mesures ont été prises pour encourager et appuyer la participation efficace des pays en développement à la négociation et au fonctionnement d'accords ou d'instruments internationaux, notamment une assistance technique et financière et d'autres mécanismes disponibles à cette fin?
11. Quels facteurs ont influencé la participation, en particulier des pays en développement, à l'accord ou instrument? Par exemple :
 - a) Ressources financières requises et disponibles pour la participation à l'accord ou instrument;
 - b) Assistance technique requise et disponible pour la participation à l'accord ou instrument;
 - c) Assistance scientifique requise et disponible pour la participation à l'accord ou instrument;
 - d) Information sur (le fonctionnement de) l'accord ou instrument fournie aux gouvernements, aux parlements, à la presse, aux organisations non gouvernementales (ONG), aux industries et au grand public;
 - e) Rôle des parlements, de la presse, des ONG, des industries et de l'opinion publique en général;
 - f) Possibilité de réserves.

C. Application

12. Dans quelle mesure les dispositions concernant l'entrée en vigueur des accords ou instruments a-t-elle freiné ou accéléré leur mise en oeuvre?
13. Quels sont les engagements imposés aux parties par ces accords et instruments, et comment le respect de ces engagements par les parties est-il surveillé et mesuré?
14. Comment les parties rendent-elles compte de la façon dont elles ont appliqué les accords et instruments, et dans quelle mesure se sont-elles conformées à leurs obligations sur ce point?
15. Quelles sont les exigences spécifiques (éventuelles) relatives à la fourniture et à la divulgation des données, et dans quelle mesure les parties y ont-elles satisfait?

16. Quelles possibilités existent de promouvoir le respect des engagements et de donner suite à des infractions, et dans quelle mesure ont-elles été utilisées?
17. Quels mécanismes existent pour traiter des différends concernant l'application, et dans quelle mesure ont-ils été utilisés?
18. Quels facteurs ont influencé l'application? Par exemple :
 - a) Ressources financières requises et disponibles pour l'application de l'accord ou instrument;
 - b) Assistance technique requise et disponible pour l'application de l'accord ou instrument;
 - c) Assistance scientifique requise et disponible pour l'application de l'accord ou instrument;
 - d) Information sur (le fonctionnement de) l'accord ou instrument fournie aux gouvernements, aux parlements, à la presse, aux ONG, aux industries et au grand public;
 - e) Rôle des parlements, de la presse, des ONG, des industries et de l'opinion publique en général;
 - f) Organismes internationaux de supervision ou de mise en application;
 - g) Obligations de rendre compte du respect des engagements et/ou de fournir et divulguer des données;
 - h) Procédures en cas de non-respect et procédures de règlement des différends (y compris les procédures d'établissement des faits).

D. Information

19. Sous quelle forme et dans quelles langues les textes des accords et instruments existants sont-ils publiés et diffusés?
20. Comment l'information courante sur le fonctionnement et l'application des accords et instruments internationaux est-elle mise à la disposition des gouvernements, des industries concernées et du grand public?
21. Quels éléments supplémentaires sont disponibles pour guider l'application des accords et instruments internationaux au niveau national?
22. Dans quelle mesure l'information ci-dessus est-elle utilisée dans les programmes internationaux et nationaux de formation et d'éducation?

E. Fonctionnement, examen et ajustement

23. Quels sont les arrangements institutionnels concernant l'administration internationale des accords et instruments existants?
24. Quels sont les coûts annuels (1990) de l'administration internationale (secrétariat, réunions, programmes) des accords et instruments, et comment sont-ils financés?
25. Quels sont les principaux avantages et les principaux éléments de coût de la participation nationale aux accords et instruments existants, et quelles possibilités existent de réduire les coûts de participation pour les pays en développement?
26. Quels mécanismes sont disponibles pour faire en sorte que les connaissances et avis scientifiques soient pris en compte dans les décisions politiques au titre de ces accords et instruments?
27. Comment ces arrangements et mécanismes assurent-ils la participation efficace a) des autorités nationales, en particulier des pays en développement, et b) des participants non gouvernementaux, notamment des industries concernées et de la communauté scientifique?
28. Quels mécanismes sont disponibles pour assurer un examen et un ajustement périodiques des accords et instruments internationaux afin de satisfaire aux nouveaux besoins, et dans quelle mesure ont-ils été utilisés?

F. Programmation de la codification

29. Quels nouveaux projets, ou projets de révision des accords et instruments existants, sont actuellement en préparation ou en négociation dans le domaine de l'environnement?
30. Dans quelle mesure et par quels mécanismes la rédaction est-elle coordonnée avec des travaux apparentés concernant d'autres accords et instruments?
31. Quelles lacunes restent à combler par des dispositions juridiques?
32. Dans quelle mesure des mécanismes autres que des accords ou instruments officiels contribuent-ils au développement du droit international dans le domaine de l'environnement?

ANNEXE III

**Révision de la liste des accords et instruments
figurant dans le document A/CONF.151/PC/77**

1. A la section A, prendre en compte la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, la Charte mondiale de la nature de 1982, et ajouter le Traité de 1957 instituant la Communauté économique européenne (tel qu'il a été révisé par l'Acte unique européen de 1986) avec mention des accords, décisions, directives et règlements de la Communauté relatifs à l'environnement.

2. Inclure une évaluation de la relation entre les accords ou instruments existant dans le domaine de l'environnement et les accords de commerce international pertinents et autres accords ou instruments liés au développement, compte tenu de la Déclaration de l'Assemblée générale de 1990 sur la coopération économique internationale, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et des progrès réalisés dans l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales.
3. A la section B, inclure des exemples représentatifs d'accords ou instruments bilatéraux pertinents concernant les ressources naturelles partagées, et la protection et l'amélioration de l'environnement.
4. A la section C, inclure des accords et instruments se rapportant à l'environnement et concernant l'espace extra-atmosphérique.
5. A la section E, supprimer les Nos 65 et 67 et ajouter la Convention de 1989 sur l'interdiction de la pêche aux filets dérivants dans le Pacifique Sud, et les protocoles y relatifs.
6. A la section F, corriger le titre français du No 84.
7. Regrouper les Nos 32, 35, 42, 83, 86, 87, 88 et 91 dans une nouvelle section sur la "responsabilité pour les dommages".

3/26. Principes relatifs aux obligations
et aux droits généraux

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement :

a) A pris note du document A/CONF/151/PC/78 et des documents soumis par des délégations (A/CONF.151/PC/WG.III/CRP.8, A/CONF.151/PC/83, A/CONF/151/PC/WG.III/L.5, A/CONF/151/PC/WG.III/L.6, A/CONF.151/PC/WG.III/L.16 et A/CONF.151/PC/WG.III/L.17);

b) A décidé d'examiner le document A/CONF/151/PC/WG.III/L.6 et d'y donner la suite qui conviendrait à sa quatrième session;

c) A également décidé de prendre pour base de discussion à sa quatrième session les idées et propositions énoncées dans les documents susmentionnés ainsi que les propositions des délégations figurant dans le document A/CONF.151/PC/WG.III/L.8 et Add.1, sans préjudice des nouvelles communications ou propositions qui pourraient être soumises par des délégations nationales ou des groupes régionaux après la troisième session du Comité préparatoire;

d) A prié le Secrétaire général de la Conférence d'actualiser le document A/CONF.151/PC/WG.III/L.8, en y incorporant toutes les propositions émanant des délégations et de tenir compte avec précision de l'état des discussions sur ce document à la fin de la troisième session du Comité préparatoire pour préparer les délibérations qui auront lieu à la quatrième session. (Le document mis à jour a été publié ultérieurement sous la cote A/CONF.151/PC/WG.III/L.8/Rev.1.)

3/27. Instruments juridiques pour les eaux transfrontières

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ayant pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'élaboration d'instruments juridiques pour les eaux transfrontières (A/CONF.151/PC/79), et eu égard à la nécessité de tenir compte des progrès qui seront réalisés sur ce point au sein de la Commission du droit international de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, a décidé d'examiner cette question à sa quatrième session, au titre du point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail III.

3/28. Différends relatifs à l'environnement : prévention et règlement

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, rappelant la résolution 44/228 de l'Assemblée générale relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et en particulier le paragraphe 15 w) en vertu duquel la Conférence devrait évaluer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider à prévenir et à résoudre les différends dans le domaine de l'environnement et recommander des mesures à cet égard, tout en respectant les accords bilatéraux et internationaux existants qui prévoient le règlement de différends de cette nature, tenant compte de l'interdépendance des politiques de l'environnement, des stratégies de développement et de la coopération à des fins pacifiques pour assurer un développement durable à l'échelle mondiale, rappelant le Principe 21 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm en juin 1972, et prenant note des propositions formulées dans les documents A/CONF.151/PC/L.29 et A/CONF.151/PC/WG.III/L.1,

1. A décidé qu'à la quatrième session du Comité préparatoire, le Groupe de travail III consacrerait au titre du point 2 de l'ordre du jour une ou deux séances à l'alinéa w) du paragraphe 15 de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

2. A prié le secrétariat, lorsqu'il évaluera les accords internationaux dans le cadre de la préparation de la quatrième session du Comité préparatoire, d'accorder une attention particulière au mandat donné par l'Assemblée générale à l'alinéa w) du paragraphe 15 de sa résolution 44/228.

3/29. Institutions

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

a) A pris note des rapports intérimaires du Secrétaire général de la Conférence sur les institutions (A/CONF.151/PC/36, A/CONF.151/PC/80 et Corr.1) ainsi que des observations à leur sujet;

b) A prié le Secrétaire général de la Conférence d'établir une compilation à jour des propositions faites au sujet des institutions pendant la troisième session du Comité préparatoire, comprenant celles faites aux Groupes de travail I et II et en plénière ainsi que les observations pertinentes susceptibles de figurer dans les rapports nationaux et issues des conférences préparatoires régionales, en concentrant l'attention sur les options d'action.

3/30. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe de travail III

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement a approuvé l'ordre du jour ci-après pour la troisième session du Groupe de travail III :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Etude des accords et instruments existants et suite à y donner.
3. Principes relatifs aux obligations et aux droits généraux.
4. Autres questions juridiques, institutionnelles et connexes, et aspects juridiques institutionnels des questions intersectorielles, y compris celles qui sont renvoyées au Groupe de travail III par les Groupes de travail I et II et la plénière du Comité préparatoire.
5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

3/31. Organisation des travaux de la quatrième session du Comité préparatoire

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, après avoir examiné la question des dispositions à prendre pour sa quatrième session, a décidé :

a) Que sa quatrième session serait qualifiée de session de négociation. En conséquence, il n'y aurait pas de débat général sur des questions particulières ou des rapports. Les débats seraient consacrés aux propositions et aux textes de négociation;

b) Que l'essentiel des travaux de la session serait effectué dans le cadre du mécanisme de consultations officieuses, des services d'interprétation étant assurés;

c) Que le Comité se réunirait en séance plénière tout au long de la session. Il entamerait l'examen des questions intersectorielles dès la première semaine, en commençant par les ressources financières et le transfert de technologie, et le temps nécessaire serait prévu pour négocier ces questions afin de parvenir à un accord final avant la fin de la session;

d) Que les séances des Groupes de travail I et II commenceraient la deuxième semaine;

e) Que le Groupe de travail III commencerait ses travaux dès la première semaine pour examiner la Charte de la Terre/Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement ainsi que la question des institutions;

f) Que le secrétariat distribuerait la documentation dans toutes les langues officielles six semaines avant l'ouverture de la session;

g) Que les délégations s'efforceraient de présenter des notes d'information avant l'ouverture de la session;

h) Que, pendant la session, les seuls documents qui seraient traduits et reproduits seraient les propositions officielles présentées par les délégations sous la forme habituelle et les versions révisées des textes de négociation. Une date limite, qui se situera dès le début de la session, sera fixée pour la présentation de tous les projets de proposition concernant tous les points de l'ordre du jour;

i) De s'efforcer de respecter strictement le programme de travail qui sera adopté pour sa quatrième session;

j) De prier l'Assemblée générale d'approuver les dates du 2 mars au 3 avril 1992 pour la tenue de sa quatrième session à New York;

k) De prier l'Assemblée générale de l'autoriser à tenir jusqu'à six séances par jour. En règle générale, il tiendra deux séances le matin et deux l'après-midi du lundi au vendredi ainsi que deux séances le samedi matin.

3/32. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité préparatoire

A sa 54e séance, le 4 septembre 1991, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa quatrième session :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée :
 - a) Activités du secrétariat de la Conférence;
 - b) Mesures récemment prises par des organes intergouvernementaux ou autres qui intéressent le processus préparatoire;
 - c) Questions intersectorielles;
 - d) Rapports des groupes de travail.
3. Adoption du rapport du Comité préparatoire à la Conférence.

Annexe II

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I

Rapporteur par intérim : M. Shinichi ISASHIKI (Japon)

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Organisation de la session

1. Le Groupe de travail I a tenu 16 séances (de la 29e à la 44e) du 12 août au 3 septembre 1991.

B. Bureau du Groupe de travail

2. La composition du Bureau du Groupe de travail, élu à la première et deuxième sessions, était la suivante :

Président : Bo Kjellen (Suède)

Vice-Présidents : Shinichi Isashiki (Japon)
Charles A. Liburd (Guyana)
Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Rapporteur : Gantcho Gantchev (Bulgarie)

3. A sa 39e séance, le 20 août, le Groupe de travail a été informé que, étant donné l'absence du rapporteur, M. Gantcho Gantchev (Bulgarie), à la troisième session, le Vice-Président du Groupe, M. Shinichi Isashiki (Japon), remplirait aussi les fonctions de Rapporteur pour la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

4. A sa 29e séance, le 12 août, le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour tel qu'il figure à la section II du document A/CONF.151/PC/39. Cet ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Protection de l'atmosphère :
 - a) Changements climatiques;
 - b) Appauvrissement de la couche d'ozone;
 - c) Pollution atmosphérique transfrontière.
3. Protection des sols :
 - a) Déforestation;

- b) Pertes en terres;
 - c) Désertification et sécheresse.
4. Conservation de la diversité biologique.
 5. Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques.
 6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail.
 7. Adoption du rapport du Groupe de travail.

D. Documentation

5. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : options possibles pour le programme "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection et la gestion des terres : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.2);

c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la conservation et le développement des forêts : options possibles pour le programme "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.3);

d) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la conservation de la diversité biologique : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.4);

e) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les biotechniques : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.5);

f) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : changements climatiques (A/CONF.151/PC/57);

g) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : appauvrissement de la couche d'ozone (A/CONF.151/PC/58);

h) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : pollution atmosphérique transfrontière (A/CONF.151/PC/59);

i) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : questions sectorielles (A/CONF.151/PC/60);

j) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection et la gestion des sols : agriculture, environnement et développement (A/CONF.151/PC/61);

k) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection et la gestion des sols : lutte contre la désertification et la sécheresse (A/CONF.151/PC/62);

l) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection et la gestion des sols : les éléments d'une approche intégrée (A/CONF.151/PC/63);

m) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la conservation et le développement des forêts (A/CONF.151/PC/64);

n) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection et le développement des forêts : principes directeurs en vue d'un consensus sur les forêts (A/CONF.151/PC/65);

o) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la conservation de la diversité biologique : données et problèmes (A/CONF.151/PC/66);

p) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : information générale et questions soulevées par l'utilisation des biotechniques (A/CONF.151/PC/67);

q) Note du secrétariat sur l'organisation proposée des travaux (A/CONF.151/PC/WG.I/L.19);

r) Proposition concernant les principes relatifs aux forêts présentée par les Etats-Unis d'Amérique (A/CONF.151/PC/WG.I/L.20);

s) Projet de décision proposé par le Président sur la protection de l'atmosphère (A/CONF.151/PC/WG.I/L.21 et Rev.1, Rev.1/Corr.1 et Rev.2);

t) Proposition soumise par le Ghana a/ sur une déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et la mise en valeur de tous les types de forêts (A/CONF.151/PC/L.22);

u) Proposition soumise par la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela sur un programme d'aménagement et de conservation des bassins hydrographiques dans les zones de montagne (A/CONF.151/PC/WG.I/L.23);

v) Proposition soumise par le Canada sur les principes directeurs pour l'obtention d'un consensus mondial sur la conservation et le développement durable de tous les types de forêts du monde (A/CONF.151/PC/WG.I/L.24);

w) Proposition présentée par le Président sur la protection de l'atmosphère : options possibles pour le programme "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.25 et Rev.1 et Corr.1 et Rev.2) b/;

x) Proposition soumise par la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, El Salvador, le Nicaragua, le Panama, le Pérou et le Venezuela sur un programme pour la mise au point et le transfert des biotechniques et leur application durable dans les pays en développement (A/CONF.151/PC/WG.I/L.26);

y) Projet de rapport du Groupe de travail I (A/CONF.151/PC/WG.I/L.27);

z) Résumé du Président et propositions d'action concernant la conservation de la diversité biologique : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.28*) b/;

aa) Résumé du Président et propositions d'action concernant la protection des sols : désertification et sécheresse (A/CONF.151/PC/WG.I/L.29*) b/;

bb) Résumé du Président et propositions d'action concernant la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.30*) b/;

cc) Note d'information présentée par la Finlande sur les questions relatives aux forêts dans "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.31);

dd) Note d'information présentée par les Pays-Bas c/ sur les questions relatives aux forêts dans "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.32);

ee) Projet de décision présenté par le Président sur la protection de l'atmosphère : décisions concernant "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.33 et Rev.1);

ff) Projet de décision présenté par le Président sur la protection des sols (A/CONF.151/PC/WG.I/L.34 et Corr.1 et Rev.1);

gg) Projet de décision présenté par le Président sur les forêts (A/CONF.151/PC/WG.I/L.35 et Rev.1);

hh) Projet de décision présenté par le Président sur la désertification et la sécheresse (A/CONF.151/PC/WG.I/L.36 et Rev.1);

ii) Projet de décision présenté par le Président sur la conservation de la diversité biologique : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.37 et Rev.1);

jj) Projet de décision présenté par le Président sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.38 et Rev.1);

kk) Note du secrétariat sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.10);

ll) Résumé du Président et propositions d'action concernant la protection de l'atmosphère : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.11) b/;

mm) Résumé du Président et propositions d'action concernant la protection et la gestion des sols : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.12 et Rev.1) b/;

nn) Résumé du Président et propositions d'action concernant par la conservation et le développement des forêts (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.13);

oo) Projet relatif aux discussions du groupe de contact, présenté par le Vice-Président du Groupe de travail, M. Charles A. Liburd (Guyana) (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.14 et Rev.1) b/.

6. On trouvera une liste complète des documents dans l'annexe V au rapport du Comité préparatoire.

II. PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

A. Changements climatiques

7. Le Groupe de travail a examiné la question des changements climatiques (point 2 a) de son ordre du jour) à ses 29^e à 33^e séances, du 12 au 14 août.
8. A la 29^e séance, le 12 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a aussi fait une déclaration, de même que les représentants de l'Algérie, des Etats-Unis d'Amérique, du Koweït, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), du Kenya, de la Malaisie, de Malte, de la Tunisie, du Pakistan, de la République centrafricaine, du Sénégal, de Sri Lanka, de Myanmar, du Ghana (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), de l'Egypte et de Fidji. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de GLOBE - Global Legislators Organization for a Balanced Environment - organisation non gouvernementale accréditée auprès du Comité préparatoire.
9. A la 30^e séance, le 12 août, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines, de la Chine, de l'Autriche, de la Norvège, du Brésil et du Maroc. Une déclaration a aussi été faite par le Président du Groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique.
10. A la 31^e séance, le 13 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la République de Corée, des Philippines, de la Suède, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Chine, de l'Argentine, du Nigéria, de la Suisse, de Sri Lanka, de la République-Unie de Tanzanie, de la Malaisie, du Venezuela, du Danemark, du Chili, de Myanmar, du Koweït, du Canada et de la Colombie.
11. A la 32^e séance, le 13 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche, du Maroc, de la Roumanie, de l'Allemagne, du Cameroun, de la République centrafricaine, du Mexique, du Japon, de la Tunisie, de l'Inde, de l'Arabie saoudite, de la Mauritanie, du Brésil, de l'Australie, du Pakistan, de l'Ethiopie, de la France, de la Norvège, du Kenya, de la Yougoslavie, de la Nouvelle-Zélande, du Sénégal, de la Suède, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie et du Koweït. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la santé ont également fait une déclaration ainsi que les représentants du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les représentants de Energy Coalition et de CAPE - Consortium for Action to protect the Earth -, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire.
12. A la 33^e séance, le 14 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation internationale de l'aviation civile.

B. Appauvrissement de la couche d'ozone

13. Le Groupe de travail a examiné la question de l'appauvrissement de la couche d'ozone (point 2 b) de son ordre du jour) à sa 30e séance, le 12 août, et a entendu une déclaration liminaire du représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Mexique, du Kenya, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la République centrafricaine, de l'Australie, du Tchad, de la Chine, du Sénégal, du Pakistan, de l'Egypte et de la Malaisie.

C. Pollution atmosphérique transfrontière

14. Le Groupe de travail a examiné la question de la pollution atmosphérique transfrontière (point 2 c) de son ordre du jour) à sa 30e séance, le 12 août, et a entendu une déclaration liminaire du représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Chili, du Pakistan, du Niger, du Burkina Faso, du Myanmar, de la Mauritanie et du Brésil.

Protection de l'atmosphère

15. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a été saisi d'un projet de décision intitulé "Protection de l'atmosphère" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.21/Rev.1), présenté par le Président.

16. A la suite de déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Pakistan, de l'Algérie, de l'Ouganda, de l'Italie et de l'Argentine, le projet de décision a été révisé oralement comme suit :

a) Dans la section B, au paragraphe a), les mots "par toutes les délégations" et les mots "d'une manière générale" ont été supprimés;

b) A la suite du paragraphe a), on a inséré un nouveau paragraphe b) conçu comme suit :

"b) Prend acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : appauvrissement de la couche d'ozone (A/CONF.151/PC/58)";

c) Dans la section C, on a inséré avant le paragraphe a) un nouveau paragraphe conçu comme suit :

"a) Prend acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection de l'atmosphère : pollution atmosphérique transfrontière (A/CONF.151/PC/59)".

17. A la même séance, le Groupe de travail a recommandé au Comité préparatoire, pour qu'il l'examine de façon plus approfondie, le projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement (voir annexe I, décision 3/13).

Options pour "Action 21"

18. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a été saisi d'un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.I/L.33/Rev.1) intitulé "Protection de l'atmosphère : décisions pour 'Action 21'", présenté par le Président.

19. A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Inde, du Gabon, de la France, de l'Arabie saoudite, du Koweït, du Tchad, de Djibouti, de l'Italie, de l'Australie, du Guyana, de la Malaisie, de l'Argentine, du Malawi, du Ghana, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Ouganda et de la Colombie, le projet de décision a été révisé oralement comme suit :

a) Le titre a été modifié de façon à se lire comme suit : "Protection de l'atmosphère : options pour 'Action 21'";

b) Au paragraphe 1 a) du dispositif, le libellé du domaine d'activité D, "Promotion de systèmes de transport écologiquement rationnels et durables" a été remplacé par le libellé suivant "Promotion de systèmes de transport spécifiquement sûrs et écologiquement rationnels";

c) Le libellé du domaine d'activité F, "Promotion de politiques agricoles et forestières qui n'aient pas d'incidence nocive sur l'atmosphère" a été remplacé par le libellé ci-après "Promotion d'une agriculture [et d'un développement des forêts] qui n'aient pas d'incidence nocive sur l'atmosphère";

d) Au paragraphe 1 b), les mots "l'examen des propositions" ont été remplacés par les mots "les propositions" et les mots "a créé" ont été remplacés par les mots "pourraient constituer";

e) Au paragraphe 2, les mots "au paragraphe 1 c) ci-dessus" ont été remplacés par les mots "aux paragraphes 1 c) et d) ci-dessus";

f) Le paragraphe 3 dont le texte était conçu comme suit :

"3. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUED d'identifier, pour chaque domaine d'activité, les moyens d'exécution nécessaires, conformément à la décision générale relative au Programme 'Action 21';"

a été remplacé par le texte ci-après :

"3. Prie le Secrétaire général de la Conférence d'intégrer dans ses propositions des dispositions relatives à des moyens d'application, conformément à la décision générale du Comité préparatoire relative à 'Action 21'";

g) Un nouveau paragraphe a été ajouté à la fin du dispositif. Ce paragraphe était conçu comme suit :

"4. Invite les gouvernements à présenter par écrit avant le 1er octobre 1991 au secrétariat de la CNUED toutes observations supplémentaires relatives au document".

20. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/14).

Propositions présentées par le Président

21. Le Groupe de travail était également saisi de propositions présentées par le Président au sujet de la protection de l'atmosphère : Options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.I/L.25/Rev.1 et Corr.1 et Rev.2). Ce document sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session, compte tenu des observations formulées, au cours des consultations officieuses.

III. PROTECTION DES SOLS

A. Déboisement

22. Le Groupe de travail a examiné la question du déboisement (point 3 a) de son ordre du jour) à ses 33e, 34e et 35e séances, les 14 et 15 août.

23. A la 33e séance, le 14 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Thaïlande, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Indonésie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Cameroun, de la Malaisie, de la Suède, de l'Inde, de la Roumanie, du Nigéria, de Fidji, de la République-Unie de Tanzanie et du Brésil.

24. A la 34e séance, le 15 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, du Myanmar, de la Norvège, de la République centrafricaine, du Tchad, de la France, du Sénégal, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Burkina Faso, du Mexique, de la Chine, du Pakistan, de l'Australie, de Sri Lanka, du Ghana (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), du Pérou, de la Finlande, du Zimbabwe, de l'Equateur, du Kenya, de la Colombie, du Venezuela, de l'Autriche, de la Gambie, de la Turquie, du Chili, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Afghanistan, de la Bolivie, de l'Ouganda et du Guyana.

25. A la 35ème séance, le 15 août, des déclarations ont été faites par les représentants du Nicaragua (qui s'est aussi exprimé au nom d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Panama), du Canada, de la Colombie, de l'Indonésie, de l'Argentine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Malaisie, de l'Australie, du Nigéria, de la Gambie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée, de la Suède, de Sri Lanka, du Maroc, de Fidji, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Ghana (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), du Danemark, du Brésil, de la France, de la Guinée-Bissau, du Pakistan, de la Thaïlande et de la Roumanie. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que par les représentants des Amis de la Terre, du Conseil des points cardinaux, du Consortium for Action to protect the Earth, de l'Association des communautés guaranies, de l'organe de coordination des organisations des populations indigènes du bassin amazonien (COICA) et de l'Institut de préhistoire, d'anthropologie et d'écologie, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire.

Forêts

26. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a approuvé un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.I/L.35/Rev.1), intitulé "Forêts", présenté par le Président, et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/15).

Discussions du Groupe de contact

27. Le Groupe de travail était également saisi d'un projet relatif aux discussions du Groupe de contact sur le déboisement (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.14 et Rev.1), présenté par le Vice-Président du Groupe de travail, M. Charles A. Liburd (Guyana). Le document sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session, compte tenu des observations faites au cours des consultations officieuses.

B. Pertes en terres

28. Le Groupe de travail a examiné la question des pertes en terres (point 3 b) de son ordre du jour) à ses 36e et 37e séances, le 16 août.

29. A la 36e séance, le 16 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Suisse, du Népal, de l'Indonésie, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), de l'Italie, du Niger, du Bhoutan, de l'Ethiopie, de la Guinée, de la Malaisie, de la Tunisie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Venezuela, de l'Algérie, du Pakistan, de la Chine, du Tchad, de la Gambie, du Zimbabwe, du Pérou, de la Roumanie, de la Nouvelle-Zélande, du Burkina Faso et de la Norvège. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Université des Nations Unies.

30. A la 37e séance, le 16 août, des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, de l'Arabie saoudite, de la Colombie, de l'Australie, du Nigéria, du Lesotho, de l'Inde, du Brésil, de la Jamaïque, du Samoa, d'Haïti, de la Bolivie, du Yémen, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Ouganda, du Guyana, de la Barbade, de l'Autriche, du Mexique, de la Mauritanie, du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie, du Canada, du Japon, des Philippines, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, du Burkina Faso, du Ghana (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Sénégal. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de la Fédération internationale des producteurs agricoles, une organisation non gouvernementale accréditée auprès du Comité préparatoire ont également fait des déclarations.

C. Désertification et sécheresse

31. Le Groupe de travail a examiné la question de la désertification et de la sécheresse (point 3 c) de son ordre du jour) à ses 42e et 43e séances, le 22 août.

32. A la 42e séance, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. D'autres déclarations ont été faites par les représentants du Sénégal (au nom des Etats africains), de la Mauritanie, du Danemark (au nom des pays nordiques), de l'Egypte, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), du Sénégal, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie, du Lesotho (au nom de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe) et du Botswana. Le représentant du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a fait une déclaration, ainsi que le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

33. A la 43e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, de l'Ethiopie, du Soudan, du Kenya, de la Tunisie, du Niger, du Libéria, du Pakistan, du Mali, de l'Australie, du Tchad, de l'Allemagne, de la Gambie, du Maroc, de la Guinée, de l'Inde, de la France, du Cameroun, du Nigéria et du Burkina Faso. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Désertification et sécheresse

34. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a approuvé un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.I/L.36/Rev.1) intitulé "Désertification et sécheresse", présenté par le Président, et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/16).

Propositions présentées par le Président

35. Le Groupe de travail était également saisi d'un résumé du Président et de propositions d'action concernant la protection des sols : désertification et sécheresse (A/CONF.151/PC/WG.I/L.29). Ce document sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session, compte tenu des observations faites au cours des consultations officieuses.

Protection des sols

36. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a approuvé un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.I/L.34/Rev.1), intitulé "Protection des sols", présenté par le Président, et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/17).

Propositions présentées par le Président

37. Le Groupe de travail était également saisi d'un résumé du Président et de propositions d'action concernant la protection et la gestion des sols (A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.12 et Rev.1). Ce document sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session, compte tenu des observations faites au cours des consultations officieuses.

IV. CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

38. Le Groupe de travail a examiné la question de la conservation de la diversité biologique (point 4 de son ordre du jour) à ses 38e, 39e et 40e séances, les 20 et 21 août.

39. A la 38e séance, le 20 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire, qui a été suivie d'une déclaration du président responsable du processus de négociation sur la diversité biologique.

40. A la 39e séance, le 20 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Indonésie, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Niger, du Népal, du Botswana, de la Bolivie, du Brésil, des Philippines, de la Suède, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République-Unie de Tanzanie, du Mexique, de l'Australie, de la Colombie, du Népal, de la Malaisie, du Mali, du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Burkina Faso, de l'Ethiopie, du Chili, du Venezuela, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a aussi fait une déclaration.

41. A la 40e séance, le 21 août, des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya, du Costa Rica, de Fidji, de Sri Lanka, de la Chine, du Pakistan, du Canada, d'Haïti, de la Guinée, de l'Ouganda, du Guyana, de la République centrafricaine, du Tchad, du Ghana, de l'Autriche, des îles Salomon, de Cuba, de la Norvège, du Pérou, du Suriname, du Yémen, du Gabon et de la Thaïlande. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que du Keystone Center, du World Resources Institute, de Global Coral Reef Alliance, du Comité national des Pays-Bas pour l'UICN, du Third World Network, du Conseil des points cardinaux, du Global Futures Network, du Conseil international des ressources phytogénétiques et de Global International, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire.

Options pour "Action 21"

42. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a été saisi d'un projet de décision (A.CONF.151/PC/WG.I/L.37/Rev.1) intitulé "Conservation de la diversité biologique : Options pour Action 21", présenté par le Président.

43. A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Inde, du Kenya, de la Bulgarie et du Pakistan, le paragraphe 5 du projet de décision a été révisé et les mots "la question du lien" ont été remplacés par les mots "a lieu" et les mots "d'examiner à nouveau" ont été remplacés par les mots "d'examiner plus en détail".

44. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/18)

Propositions présentées par le Président

45. Le Groupe de travail était également saisi d'un résumé du Président et de propositions d'action concernant la conservation de la diversité biologique : Options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/WG.28*). Ce document sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session, compte tenu des observations faites au cours des consultations officielles.

V. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES BIOTECHNIQUES

46. Le Groupe de travail a examiné la question de la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (point 5 de son ordre du jour) à ses 40ème, 41e et 42e séances, les 21 et 22 août.

47. A la 40e séance, le 21 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire.

48. A la 41e séance, le 22 août, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Egypte, du Pérou, du Mexique, des Pays-Bas (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne), de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Nicaragua (qui s'est aussi exprimé au nom du Costa Rica et d'El Salvador), de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Colombie, de la Suède, du Brésil, de la Chine, de l'Ethiopie, du Venezuela, du Zimbabwe, du Tchad, de la Gambie, de la Malaisie, du Canada, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Pakistan, de la Norvège, du Cameroun, de la Thaïlande et de Cuba. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que par le représentant de l'organe de coordination des organisations de populations indigènes du bassin amazonien (COICA), de l'Association des communautés du peuple guarani et de l'Organisation internationale des unions de consommateurs, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire.

49. A la 42e séance, le 22 août, des déclarations ont été faites par les représentants du Conseil des points cardinaux et du Third World Network, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire.

Options pour "Action 21"

50. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a été saisi d'un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.I/L.38/Rev.1) intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : Options pour Action 21", présenté par le Président.

51. A la suite de déclarations faites par le représentant du Kenya, le projet de décision a été révisé comme suit :

a) Au paragraphe 2, dans le texte anglais, le mot "emerged" a été remplacé par le mot "emerge";

b) Au paragraphe 3, le mot "Protéger" a été remplacé par les mots "Renforcer la protection de";

c) Au paragraphe 5, les mots "la question de" ont été supprimés avant les mots "la relation entre" et les mots "examinée à nouveau" ont été remplacés par les mots "examinée plus en détail".

52. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/19)

Propositions présentées par le Président

53. Le Groupe de travail était également saisi d'un résumé du Président et de propositions d'action concernant la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : Options pour Action 21 (A/CONF.151/PC/WG.I/L.30). Ce document sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session, compte tenu des observations faites au cours des consultations officieuses.

VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

54. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a approuvé un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session et l'a recommandé au Comité préparatoire pour adoption (voir annexe I, décision 3/20).

VII. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

55. A sa 44e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail a adopté son projet de rapport, tel qu'il figure dans le document A/CONF.151/PC/WG.I/L.27, et a présenté ses recommandations au Comité préparatoire.

Notes

a/ Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77.

b/ Sera réimprimé en tant que document officiel de la quatrième session.

c/ Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne.

Annexe III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II

Rapporteur : M. Hussein HANIFF (Malaisie)

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Groupe de travail II a tenu 14 séances (29e à 42e), du 12 au 21 août et les 3 et 4 septembre 1991.
2. L'ordre du jour du Groupe de travail, que celui-ci a approuvé à sa 29e séance, le 12 août, et qui avait été publié sous les cotes A/CONF.151/PC/39 et Corr.1, était le suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques.
 3. Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau.
 4. Gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux :
 - a) Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;
 - b) Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées;
 - c) Gestion écologiquement rationnelle des déchets radioactifs;
 - d) Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques;
 - e) Prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux.
 5. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail II.
 6. Adoption du rapport du Groupe de travail II.

3. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques : options pour 'Action 21'" (A/CONF.151/PC/42/Add.6 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau : options pour 'Action 21'" (A/CONF.151/PC/42/Add.7);
- c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques : options pour 'Action 21'" (A/CONF.151/PC/42/Add.8);
- d) Rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux : options pour 'Action 21'" (A/CONF.151/PC/42/Add.9);
- e) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et les questions relatives aux eaux usées : options pour "Action 21" (A/CONF.151/PC/42/Add.10);
- f) Rapport du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques" (A/CONF.151/PC/69);
- g) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur le Système mondial d'observation des océans (GOOS) (A/CONF.151/PC/70);
- h) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'origine tellurique de la pollution marine (A/CONF.151/PC/71);
- i) Rapport du Secrétaire général de la Conférence contenant une évaluation écologique de la crise du golfe Persique (A/CONF.151/PC/72 et Corr.1);
- j) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau (A/CONF.151/PC/73);
- k) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques (A/CONF.151/PC/74);
- l) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux : état de la question (A/CONF.151/PC/75);

m) Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et des eaux usées : généralités (A/CONF.151/PC/76);

n) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux" (A/CONF.151/PC/88);

o) Lettre datée du 13 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques (A/CONF.151/PC/91).

4. La liste complète des documents figure à l'annexe V du rapport du Comité préparatoire.

II. PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS - Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES - ET DES ZONES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES

5. De sa 29e à sa 31e séances, à sa 41e et à sa 42e séances, les 12 et 13 août et les 3 et 4 septembre, le Groupe de travail a examiné la question de la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques (point 2 de l'ordre du jour).

6. A la 29e séance, le 12 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Koweït, de la Malaisie, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Canada, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique, de Kiribati, du Kenya et de l'Australie. Le représentant de l'organisation non gouvernementale Greenpeace International a aussi fait une déclaration.

7. A la 30e séance, le 13 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de la Colombie, de la Suède, de la Malaisie, du Japon, de la Norvège, des Philippines, des Etats-Unis d'Amérique, de la Tunisie, de la Chine, de la Finlande, de la Barbade, de Singapour, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Danemark, de l'Islande, du Pakistan, du Nigéria, du Brésil, de l'Australie et de l'Egypte.

8. A la 31e séance, le 13 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de la Jamaïque, de la Norvège, du Sénégal, des Iles Salomon, du Bénin, de la Gambie, de la Nouvelle-Zélande, du Venezuela, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Canada, de la Suède, de la Malaisie, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Autriche,

de l'Argentine et du Mexique. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation météorologique mondiale. Le représentant du Programme régional océanien de l'environnement a fait aussi une déclaration. Les organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Advisory Committee on Protection of the Sea, Conseil des points cardinaux, Collectif international d'appui dans le domaine de la pêche, Institut international de l'océan.

Décisions prises par le Groupe de travail

9. A sa 41e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision intitulé "Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques - orientations recommandées par la Réunion d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières" (A/CONF.151/PC/WG.II/L.22), ainsi que d'un additif (A/CONF.151/PC/WG/L.22/Add.1) soumis par le Président à la suite de consultations officieuses.
10. A la même séance, le Président a corrigé la note qui se trouve au bas de la page 1 du document A/CONF.151/PC/WG.II/L.22; elle doit désormais se lire "Texte proposé pour le paragraphe 2 du projet de décision publié sous la cote A/CONF/151/PC/WG.II/L.22/Add.1".
11. A la même séance, le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a proposé un amendement au paragraphe 1 tendant à remplacer l'expression "Prend note avec satisfaction" par l'expression "Prend note".
12. A la même séance, le représentant de la Tunisie a proposé de modifier ce paragraphe en ajoutant "avec satisfaction" après les mots "Prend note".
13. Toujours à la 41e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, du Canada, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Mauritanie, de la Colombie, de la Barbade, du Mexique, de l'Allemagne, de l'Inde, de la Suède, de la Roumanie, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique.
14. A la 42e séance, le 4 septembre, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision révisé (A/CONF.151/PC/WG.II/L.22/Add.1/Rev.1) présenté par le Président à la suite de consultations officieuses.
15. A la même séance, le Président par intérim (Pays-Bas) a lu la déclaration suivante :

"Je crois comprendre qu'au paragraphe 3 les documents mentionnés entre parenthèses portent les cotes A/CONF.151/PC.WG.II/L.18 et L.24. Je ferai donc en sorte que ces documents soient mis à la disposition des délégations au début de la quatrième session du Comité préparatoire, de façon que les négociations puissent se poursuivre. La présente déclaration devrait figurer intégralement dans le rapport du Comité qui doit être adopté plus tard dans la journée".

16. A la même séance, le Président a donné lecture des révisions suivantes apportées au projet de décision :

a) Remplacer le paragraphe 2 qui se lit "Voir A/CONF.151/PC/WG.II/L.22" par le texte suivant :

"Invite la Réunion d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières, qui doit être organisée par le PNUÉ en coordination avec le secrétariat de la CNUED et d'autres organisations qualifiées des Nations Unies, à examiner les éléments et les orientations qui figurent en annexe à la présente décision, en tenant pleinement compte de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale";

b) Ajouter un nouveau paragraphe 2 bis ainsi conçu :

"Invite le Directeur exécutif du PNUÉ à présenter un rapport sur les résultats de cette réunion au Secrétaire général de la Conférence lors de la quatrième session du Comité préparatoire";

c) Remplacer le paragraphe 5 qui est ainsi conçu : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session des options révisées pour le programme 'Action 21' en étoffant davantage la rubrique 'Moyens d'application' pour chaque domaine d'activité et en tenant compte :"
par le texte suivant : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de soumettre pour examen au Comité préparatoire à sa quatrième session des options révisées pour le programme 'Action 21', en indiquant l'origine des propositions lorsqu'elles traduisent les résultats auxquels ont abouti des réunions d'experts, compte tenu :";

d) Remplacer l'alinéa a) du paragraphe 5 ainsi conçu : "des vues exprimées et des décisions prises à la troisième session" par le texte suivant : "de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale";

e) Ajouter au paragraphe 5 un nouvel alinéa b) ainsi conçu :

"des débats menés et des décisions pertinentes prises à la présente session, notamment sur la structure du programme 'Action 21' et les moyens d'application dont fait état le document A/CONF.151/PC/L.49";

f) L'alinéa b) du paragraphe 5 devient l'alinéa c);

g) Supprimer le titre du projet de décision A/CONF.151/PC/WG.II/L.22;

h) Le texte du projet de décision A/CONF.151/PC/WG.II/L.22 deviendrait une annexe au projet de décision A/CONF.151/PC/WG.II/L.22/Add.1/Rev.1, et serait révisé comme suit :

i) Donner au document le nouveau titre suivant : "Annexe au projet de décision A/CONF.151/PC/WG.II/L.22/Rev.1/Add.1" et le sous-titre ci-après : "Eléments et orientations soumis à l'examen de la Réunion d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières.";

- ii) Supprimer le premier paragraphe ainsi conçu : "En ce qui concerne la Réunion intergouvernementale d'experts sur la dégradation du milieu marin due à la pollution d'origine tellurique et à des activités menées dans les zones côtières, qui doit être organisée par le PNUE en coordination avec le secrétariat de la CNUED, le Comité préparatoire invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à rendre compte des résultats de cette réunion au Secrétaire général de la CNUED suffisamment tôt pour qu'ils puissent être présentés à la quatrième session du Comité préparatoire consacrée à des questions de fond et à examiner les éléments et les orientations recommandés ci-après :";
- iii) Supprimer le membre de phrase "il conviendrait d'examiner" aux alinéas a) bis, b) bis, d) et f); supprimer le membre de phrase "il conviendrait de considérer" à l'alinéa b);
- iv) Remplacer le paragraphe c) ainsi conçu "Le cadre régional devrait être considéré comme un cadre approprié pour une exécution efficace du programme d'action" par le texte suivant : "Le cadre régional ou national, selon le cas, devrait être considéré, eu égard à une stratégie cohérente, comme un cadre approprié pour une exécution efficace du programme d'action;"
- v) Remplacer à l'alinéa c) bis les termes "une dimension mondiale" par "des moyens";
- vi) A l'alinéa e), remplacer "d'intégrer les" par "l'intégration des";
- vii) A l'alinéa g) supprimer "il conviendrait d'étudier" et remplacer "limiter" par "modifier".

17. A la même séance, le représentant du Japon a proposé un autre amendement à l'alinéa c) bis, à savoir la suppression du membre de phrase "il faudrait envisager de".

18. Le Groupe de travail a ensuite adopté le projet de décision tel qu'il a été oralement révisé et modifié, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/21).

III. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE : APPLICATION D'APPROCHES INTEGREES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

19. A ses 32e, 33e, 41e et 42e séances, le 14 août et les 3 et 4 septembre, le Groupe de travail a examiné la question de la protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau (point 3 de l'ordre du jour).

20. A la 32e séance, le 14 août, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Roumanie, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Chili, de la Malaisie, de la Tunisie, des

Philippines, des Etats-Unis d'Amérique, du Soudan, du Myanmar, du Kenya, du Pérou, de l'Allemagne, du Canada, du Viet Nam, du Samoa, du Mexique, du Pakistan, de la Guinée, de l'Inde, de la France, du Burkina Faso, du Danemark (également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) et de Maurice. Le représentant de l'organisation non gouvernementale International Indigenous Commission a également fait une déclaration.

21. A la 33e séance, le 14 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ethiopie, du Venezuela, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de la Colombie, de la Suède, de l'Irlande, de la République centrafricaine, du Bénin, de Singapour, de la Chine, de la Gambie, de l'Autriche, de la Barbade, du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte, de l'Algérie, de l'Uruguay, du Sénégal, de l'Ouganda, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Equateur, de l'Argentine et de Kiribati. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Décisions prises par le Groupe de travail

22. A sa 41e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision intitulé "Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau" (A/CONF.151/PC/WG.II/L.23), soumis par le Président à la suite de consultations officieuses.

23. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, du Maroc, du Canada, de l'Inde et de l'Indonésie.

24. A sa 42e séance, le 4 septembre, le Président par intérim (Pays-Bas) a proposé d'apporter les révisions suivantes au projet de décision A/CONF.151/PC/WG.II/L.23 :

a) Remplacer le texte du paragraphe 2 qui est ainsi conçu : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de regrouper les domaines d'activité connexes et de rationaliser leur présentation pour qu'il les examine à sa quatrième session" par un nouveau paragraphe dont le texte est le suivant : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session, pour nouvel examen, l'annexe à la présente décision publiée sous la cote A/CONF.151/PC/WG.II/L.17, telle qu'elle a été révisée lors des consultations officielles qui ont eu lieu pendant la session en cours;"

b) Remplacer le texte du paragraphe 3 ainsi conçu : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session une version révisée des options proposées pour Action 21 au sujet des ressources en eau douce, en prenant notamment en considération tous les paragraphes pertinents de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, les décisions pertinentes adoptées à ses première et deuxième sessions, ainsi que les décisions prises à sa session en cours;" par le nouveau texte suivant : "Prie en outre le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session, pour examen, une version révisée des options proposées pour Action 21, en

prenant notamment en considération la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les débats menés et les décisions prises à sa session en cours, y compris sur la structure d'Action 21 et les moyens d'application, dont fait état le document A/CONF.151/PC/L.49;"

c) Remplacer le paragraphe 4 qui se lit comme suit : "Prie le Secrétaire général d'élaborer, en tenant compte des suggestions et des observations des délégations, un additif aux options pour Action 21 relatives aux ressources en eau douce ayant notamment trait aux questions suivantes : " par un nouveau paragraphe ainsi conçu : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de soumettre l'annexe à la présente décision publiée sous la cote A/CONF.151/PC/WG.II/L.17, telle qu'elle a été révisée à la session en cours, à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui se tiendra à Dublin et à laquelle participeront des experts désignés par les gouvernements;"

d) Supprimer les alinéas a), b) et c) du paragraphe 4;

e) Remplacer le paragraphe 5 dont le texte est le suivant : "Prie le Secrétaire général de soumettre le projet d'options pour Action 21 (telles qu'elles figurent dans l'annexe sur la protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau) ainsi que l'additif susmentionné à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui se tiendra à Dublin et à laquelle participeront des experts désignés par les gouvernements, en l'invitant : " par un nouveau paragraphe ainsi conçu : "Invite la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, eu égard à la décision 2/20 du Comité préparatoire, à :";

f) Au paragraphe 5, alinéa a), dans le texte anglais, remplacer "Review" par "Consider";

g) Remplacer l'alinéa b) du paragraphe 5 dont le texte est le suivant : "[A recommander/définir des options pour] des mécanismes appropriés, notamment les instruments économiques pour appliquer et coordonner les programmes qu'elle présentera à la CNUED;" par le texte suivant : "Définir des options pour des mécanismes appropriés en vue d'appliquer et de coordonner les programmes;"

h) A l'alinéa d) du paragraphe 5, remplacer "ses recommandations" par "le rapport sur les résultats de la réunion";

i) Remplacer le paragraphe 8 ainsi conçu : "Prie le Secrétaire général de lui soumettre les [recommandations/options] de la Conférence de Dublin à sa quatrième session, ainsi que les options pour Action 21 relatives aux ressources en eau douce telles qu'elles figurent en annexe et l'additif susmentionné" par le texte suivant : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre les résultats de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement à sa quatrième session, ainsi qu'une note descriptive précisant les renvois entre ces résultats et les options révisées pour Action 21."

25. Le Groupe de travail a ensuite approuvé le projet de décision tel qu'il a été oralement révisé, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/22).

IV. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS, EN PARTICULIER DES DECHETS DANGEREUX ET DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES AINSI QUE PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLECITE DES PRODUITS ET DES DECHETS TOXIQUES ET DANGEREUX

A. Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux

26. Le Groupe de travail a examiné la question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux (point 4 a) de l'ordre du jour) à ses 34e, 36e, 37e, 41e et 42e séances, les 15 et 19 août et les 3 et 4 septembre.

27. A sa 34e séance, le 15 août, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire.

28. A la 36e séance, le 19 août, le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a aussi fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, de la Malaisie, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Finlande, du Bénin, des Philippines, du Kenya, du Pakistan, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, de l'Inde, du Canada, du Viet Nam, de la Norvège, de l'Islande, du Soudan, de la Guinée-Bissau, de la Pologne, du Mexique, de la Colombie, du Nigéria, de l'Ouganda et du Burkina Faso. Le représentant de la Commission permanente pour le Pacifique Sud a aussi fait une déclaration. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Environmental Protection Society et Natural Heritage Institute.

29. A la 37e séance, le 19 août, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède, du Chili, de la Mauritanie, du Maroc, de la Jamaïque, de l'Indonésie, du Brésil, de la Tunisie, du Japon et de l'Argentine. Le représentant du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a aussi fait une déclaration.

B. Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées

30. Le Groupe de travail a examiné la question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et les questions relatives aux eaux usées (point 4 b) de l'ordre du jour) à ses 38e, 39e, 41e et 42e séances, les 20 et 21 août et les 3 et 4 septembre.

31. A la 38e séance, le 20 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Malaisie, du Maroc, de la Colombie, de la Suède, de la Finlande, du Kenya, du Canada, de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République-Unie de Tanzanie, du Japon et de l'Allemagne.

32. A la 39e séance, le 21 août, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Tchad. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

C. Gestion écologiquement rationnelle des déchets radioactifs

33. Le Groupe de travail a examiné la question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets radioactifs (point 4 c) de l'ordre du jour) à ses 35e, 38e, 41e et 42e séances, les 15 et 20 août et les 3 et 4 septembre.

34. A la 35e séance, le 15 août, le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique a présenté un rapport oral. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Norvège, de la Barbade, de la Nouvelle-Zélande, du Samoa (également au nom des Iles Salomon, de Kiribati, de Tokelaou et de la Nouvelle-Zélande), de la Malaisie, du Pakistan, de l'Ouganda, de la Guinée-Bissau, de l'Australie, de la Roumanie, de la Suède, du Soudan, de la Gambie et du Niger. Le représentant de l'Organisation maritime internationale a également fait une déclaration. Le représentant de l'organisation non gouvernementale Greenpeace International a fait une déclaration.

35. A la 38e séance, le 20 août, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Islande, de la Finlande, du Japon, de l'Argentine, de la Norvège, des Etats-Unis d'Amérique, de la Gambie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Malaisie et de la France. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : the World Uranium Hearing, Bureau international de la paix, International Indigenous Commission et Conférence mondiale des religions pour la paix.

D. Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques

36. Le Groupe de travail a examiné la question de la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques (point 4 d) de l'ordre du jour) de sa 39e à sa 42e séance, le 21 août et les 3 et 4 septembre.

37. A la 39e séance, le 21 août, le représentant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, du Venezuela, de la Finlande, de la Suède, de la Roumanie, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de l'Australie, de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, de la République centrafricaine, du Pakistan, du Japon, de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Arabie saoudite, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Islande. Le Directeur du Programme international sur la sécurité des substances chimiques a également fait une déclaration.

38. A la 40e séance, le 21 août, des déclarations ont été faites par les représentants de la Malaisie, du Brésil, de l'Autriche, de l'Arabie saoudite, du Venezuela et de la République arabe syrienne. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a aussi fait une déclaration. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques a également fait une déclaration. Le représentant de l'Environmental Protection Society, organisation non gouvernementale, a fait une déclaration.

E. Prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux

39. Le Groupe de travail a examiné la question de la prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux (point 4 e) de l'ordre du jour) à ses 37e, 38e, 41e et 42e séances, les 19 et 20 août et les 3 et 4 septembre.

40. A la 37e séance, le 19 août, le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration liminaire. Le représentant de la Malaisie a fait une déclaration.

41. A la 38e séance, le 20 août, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, de la Suède, de la Mauritanie, de la Malaisie et du Lesotho. Le représentant de l'organisation non gouvernementale Greenpeace International a aussi fait une déclaration.

F. Décisions prises par le Groupe de travail

42. A sa 41e séance, le 3 septembre, le Groupe de travail était saisi d'un projet de décision intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux" (A/CONF.151/PC/WG.II/L.21), soumis par le Président à la suite de consultations officieuses.

43. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Egypte, de l'Inde, du Bénin, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Chili, de l'Ouganda, du Canada, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, de la Tunisie et de la Mauritanie.

44. A sa 42e séance, le 4 septembre, le Président par intérim (Pays-Bas) a proposé d'apporter les révisions suivantes au projet de décision :

a) Remplacer le paragraphe 2 ainsi conçu "[Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session, pour examen, l'annexe de la décision publiée sous la cote A/CONF.151/PC/WG.II/L.19 et Add.1 à 3, telle qu'elle a été révisée au cours de la troisième session;]" par le texte suivant : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session l'annexe de la décision publiée sous la cote A/CONF.151/PC/WG.II/L.19 et Add.1 à 3, telle qu'elle a été révisée au cours de consultations officieuses qui se sont déroulées à la troisième session;"

b) Remplacer le paragraphe 3 ainsi conçu : "[Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session une version révisée des options pour le programme Action 21, tenant compte] :" par le texte suivant : "Prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre à sa quatrième session, pour examen, une version révisée des options pour le programme 'Action 21', en indiquant l'origine des propositions lorsqu'elles traduisent les résultats auxquels ont abouti des réunions d'experts, compte tenu :";

c) Remplacer l'alinéa a) du paragraphe 3 dont le texte est le suivant : "[Des vues exprimées et des décisions prises à la troisième session;]" par le texte ci-après : "Des débats menés et des décisions pertinentes prises à la présente session, notamment sur la structure du programme 'Action 21' et les moyens d'application, dont fait état le document A/CONF.151/PC/L.49;"

d) Au paragraphe 3, alinéa b) (quatrième ligne) après "programme d'action" ajouter "y compris les directives techniques". Supprimer les crochets;

e) Remplacer l'alinéa c) du paragraphe 3 dont le texte est le suivant : "[Des résultats de la réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements qui doit se tenir à Londres vers la mi-décembre 1991 dans le cadre du PISSC pour examiner des propositions concernant un mécanisme intergouvernemental d'évaluation des risques et de gestion des produits chimiques.]" par le texte ci-après : "Des résultats de la réunion spéciale d'experts désignés par les gouvernements, qui doit être organisée par le PNUD en association avec le PISSC et se tenir à Londres vers la mi-décembre 1991, pour examiner des propositions concernant un mécanisme intergouvernemental d'évaluation des risques et de gestion des produits chimiques."

45. A la même séance, le représentant de l'Italie a proposé de modifier la deuxième ligne du paragraphe 2 et de remplacer le membre de phrase "l'annexe de la décision publiée sous la cote" par "l'annexe à la présente décision telle qu'elle est publiée sous la cote".

46. Le Groupe de travail a ensuite approuvé le projet de décision, tel qu'il a été oralement révisé et modifié et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/23).

V. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL II

47. A la 41e séance, le 3 septembre, le Secrétaire a donné lecture de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe de travail.

48. A la même séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité préparatoire sous la forme où le Secrétaire en a donné lecture (voir annexe I, décision 3/24).

VI. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II

49. A sa 41e séance, le 3 septembre, le Rapporteur a proposé de réviser comme suit le projet de rapport :

Après chaque mention des Pays-Bas, il convient de remplacer la formule "(au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne)" par la formule "(au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres)".

50. A la même séance, les représentants de la Nouvelle-Zélande et de Fidji ont fait des déclarations.

51. Le Groupe de travail a adopté son projet de rapport publié sous la cote A/CONF.151/PC/WG.II/L.20, tel qu'il a été oralement révisé et corrigé, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire.

Annexe IV

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL III

Rapporteur : M. John SLOAN (Canada)

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Organisation de la session

1. Le Groupe de travail III a tenu 11 séances (de la 6ème à la 16ème) du 19 au 30 août 1991.

B. Bureau du Groupe de travail

2. La composition du bureau était la même que lors de la première session, à savoir :

Président : Bedrich Moldan (Tchécoslovaquie)

Vice-présidents : Oswaldo de Rivero (Pérou)
Reynaldo Arcilla (Philippines)
Albert Muchanga (Zambie)

Rapporteur : John Sloan (Canada)

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

3. A la 6ème séance, le 19 août, le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration liminaire sur les travaux du Groupe de travail.

4. A sa 6ème séance, le 19 août, le Groupe de travail a approuvé son ordre du jour tel qu'il figure à la section IV du document A/CONF.151/PC/39 et Corr.1. L'ordre du jour se présentait comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Suite et fin de l'échange de vues sur toutes les questions relatives au mandat du Groupe de travail III, tel qu'il a été adopté, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale.
3. Etude des accords et instruments existants, et critères d'évaluation.
4. Principes relatifs aux obligations et aux droits généraux.
5. Autres questions juridiques, institutionnelles et connexes, et aspects juridiques et institutionnels des questions intersectorielles, y compris celles qui sont renvoyées au Groupe de travail III par les Groupes de travail I et II et la plénière du Comité préparatoire.

6. **Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe de travail III.**
7. **Adoption du rapport du Groupe de travail III.**

D. Documentation

5. **Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :**

a) **Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur les institutions (A/CONF.151/PC/36);**

b) **Note du secrétariat sur une étude des accords et instruments existants et critères d'évaluation (A/CONF.151/PC/77);**

c) **Note du secrétariat sur une liste annotée de principes relatifs aux obligations et aux droits généraux (A/CONF.151/PC/78);**

d) **Rapport intérimaire du secrétariat sur l'élaboration d'instruments juridiques pour les eaux transfrontières (A/CONF.151/PC/79);**

e) **Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur les institutions (A/CONF.151/PC/80 et Corr.1);**

f) **Lettre du 27 juin 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (A/CONF.151/PC/81);**

g) **Lettre du 17 juillet 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (A/CONF.151/PC/83);**

h) **Lettre du 19 mars 1991, adressée au Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le chef de la délégation autrichienne à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/L.29);**

i) **Lettre du 26 mars 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le chef de la délégation autrichienne à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence (A/CONF.151/PC/WG.III/L.1);**

j) **Proposition des Etats-Unis en vue d'améliorer la participation des institutions des Nations Unies aux activités menées dans le domaine de l'environnement : renforcement de la coordination centrale et du rôle du PNUE (A/CONF.151/PC/WG.III/L.4);**

k) **Lettre du 15 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le chef de la délégation canadienne à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence (A/CONF.151/PC/WG.III/L.5);**

- l) Projet de proposition soumis par le Ghana au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 (A/CONF.151/PC/WG.III/L.6);
- m) Projet de rapport du Groupe de travail III (A/CONF.151/PC/WG.III/L.7 et Add.1);
- n) Projet de synthèse établi par le Président (A/CONF.151/PC/WG.III/L.8 et Corr.1 et Add.1 et L.8/Rev.1);
- o) Résumé du Président soumis au titre du point 3 (A/CONF.151/PC/WG.III/L.9 et Corr.1);
- p) Résumé du Président présenté au titre du point 5 (A/CONF.151/PC/WG.III/L.10);
- q) Projet de décision soumis par la Suède (A/CONF.151/PC/WG.III/L.11);
- r) Projet de décision soumis par l'Autriche, la Hongrie, l'Italie, le Kenya, la Pologne, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie (A/CONF.151/PC/WG.III/L.12);
- s) Résumé du Président soumis au titre du point 4 (A/CONF.151/PC/WG.III/L.13);
- t) Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe de travail III (A/CONF.151/PC/WG.III/L.14);
- u) Projet de décision soumis par le Président (A/CONF.151/PC/WG.III/L.15);
- v) Lettre datée du 23 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Saint-Siège à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/WG.III/L.16);
- w) Lettre datée du 29 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le chef de la délégation colombienne à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/WG.III/L.17);
- x) Projet de décision proposé par le Président sur la base des consultations officielles (A/CONF.151/PC/WG.III/L.18);
- y) Proposition soumise par les Etats-Unis sur les problèmes institutionnels (A/CONF.151/PC/WG.III/L.19);
- z) Proposition soumise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/CONF.151/PC/CRP.8).

6. La liste complète des documents figure à l'annexe I au rapport du Comité préparatoire.

II. SUITE ET FIN DE L'ECHANGE DE VUES SUR TOUTES LES QUESTIONS
RELATIVES AU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL III, TEL QU'IL A
ETE ADOPTE, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 44/228 DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

7. Le Groupe de travail a examiné à sa 6ème séance, le 19 août, le point 2 de son ordre du jour concernant la suite et la fin de l'échange de vues sur toutes les questions relatives au mandat du Groupe de travail III, tel qu'il a été adopté, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale.

8. A la 6ème séance, le 19 août, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Mali et du Canada ont fait des déclarations. Le Président a fait une déclaration de clôture.

III. ETUDE DES ACCORDS ET INSTRUMENTS EXISTANTS,
ET CRITERES D'EVALUATION

9. Le Groupe de travail a examiné à ses 6ème, 7ème, 14ème et 15ème séances, les 19, 27 et 29 août, le point 3 de son ordre du jour concernant l'étude des accords et instruments existants, et les critères d'évaluation.

10. A la 6ème séance, le 19 août, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Les représentants de la Suède, de la République-Unie de Tanzanie, du Pérou, du Mali, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis d'Amérique, du Brésil, du Mexique, de la Tunisie, de l'Autriche, de la Malaisie, du Burkina Faso, du Kenya, du Viet Nam et des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) ont fait des déclarations. Les représentants de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et de la Communauté internationale baha'ie, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire conformément à sa décision 2/2, ont fait également des déclarations.

11. A la 7ème séance, le 19 août, les représentants de l'Italie, de Kiribati, de l'Egypte, de la Roumanie, de l'Australie, de Singapour, des Philippines, de la Chine, du Chili, de l'Indonésie, du Nigéria, de la Pologne, de l'Allemagne, de l'Inde, du Koweït, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Zimbabwe, du Canada, du Soudan, du Pérou, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique ont fait des déclarations. Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge a fait une déclaration également, ainsi que les représentants de Greenpeace International, du Four Directions Council et du Council and Consortium for Action to Protect the Earth (CAPE '92), organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire conformément à sa décision 2/2. Le représentant du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a également fait une déclaration.

12. Le résumé de la discussion que le Président a établi a été ensuite publié sous la cote A/CONF.151/PC/WG.III/L.9 et Corr.1.

13. A la 15ème séance, le 29 août, le Président a présenté un projet de décision publié sous la cote A/CONF.151/PC/WG.III/L.15 et intitulé "Etude des accords et instruments existants, et critères d'évaluation", qu'il avait soumis sur la base de consultations officieuses et qu'il a révisé oralement comme suit :

a) Au paragraphe b), les mots "Approuve les" ont été remplacés par les mots "Se félicite des";

b) Au paragraphe c), les mots "critères convenus" ont été remplacés par "critères proposés" et le membre de phrase "et, le cas échéant, en collaboration avec les secrétariats internationaux ou les dépositaires intéressés" a été ajouté à la fin du paragraphe.

14. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été oralement révisé, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/25).

IV. PRINCIPES RELATIFS AUX OBLIGATIONS ET AUX DROITS GENERAUX

15. Le Groupe de travail a examiné de sa 8ème à 10ème et à ses 14ème et 16ème séances, les 20, 21, 27 et 30 août, le point 4 de son ordre du jour concernant les principes relatifs aux obligations et aux droits généraux.

16. A sa 8ème séance, le 20 août, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, du Pérou, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, de la Colombie, de la Roumanie, de la République-Unie de Tanzanie, de Singapour, de Malte, du Nigéria, du Mali, de Fidji, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Burkina Faso, de l'Autriche et de la Malaisie. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a également fait une déclaration.

17. A la 9ème séance, le 20 août, les représentants des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Gambie, de la Suède, du Saint-Siège, de l'Allemagne, du Niger, du Chili, du Pakistan, de l'Inde, du Brésil, du Kenya, de Kiribati, de l'Algérie, de l'Australie, des Philippines et de l'Indonésie ont fait des déclarations. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration, ainsi que les représentants de la Confédération internationale des syndicats libres, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Poverty and Affluence Working Group, de Sahabat Alam Malaysia, du Four Directions Council, de Green Forum Philippines, du Conseil oecuménique des Eglises, et de l'Université spirituelle internationale des Brahma Kumaris, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire conformément à ses décisions 2/2 et 3/1.

18. A sa 10ème séance, le 21 août, les représentants de la Côte d'Ivoire, de la République de Corée, de la Norvège, du Japon, du Zimbabwe, du Cameroun, de la Bolivie, du Venezuela, de Trinité-et-Tobago, du Soudan, du Népal, de Tonga, de la Tunisie, du Ghana (au nom des Etats Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77), du Malawi, de la Jamaïque, de Maurice, de la Finlande, du Brésil, de l'Italie et de Sainte-Lucie ont fait des déclarations.

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement a fait une déclaration, ainsi que le représentant du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Natural Heritage Institute, du Consortium for Action to Protect the Earth (CAPE '92), du Citizens' Network on UNCED des Etats-Unis, de l'International Indigenous Commission, du Centre international de droit comparé de l'environnement et de Public Campaign on Environment and Development, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire conformément à ses décisions 2/2 et 3/1.

19. Le résumé de la discussion établi par le Président a ensuite été publié sous la cote A/CONF.151/PC/WG.III/L.13.

20. A la 14ème séance, le 27 août, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77, a présenté un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.III/L.6) intitulé "Charte/Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement" et a corrigé l'alinéa a) du paragraphe 2 en remplaçant le mot "naturelles" par le mot "nationales".

21. A la même séance, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

22. A la 16ème séance, le 30 août, le Président a présenté un projet de décision (A/CONF.151/PC/WG.III/L.18) intitulé "Principes relatifs aux obligations et aux droits généraux", qu'il avait soumis sur la base de consultations officieuses.

23. Les représentants des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Ghana (au nom des Etats Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77), du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de Singapour, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Tunisie, de Maurice, du Népal, de la Mauritanie, de Malte et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations. Le Secrétaire et le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ont répondu aux questions posées.

24. A la même séance, le Président a révisé oralement le projet de décision comme suit :

a) Au paragraphe a), les mots "du document A/CONF.151/PC/78 et" ont été insérés avant les mots "des documents";

b) Le paragraphe b), libellé comme suit :

"Décide de donner suite au document A/CONF.151/PC/WG.III/L.6 à sa quatrième session;"

a été remplacé par le libellé ci-après :

"Décide d'examiner le document A/CONF.151/PC/WG.III/L.6 et d'y donner la suite qui conviendra à sa quatrième session".

c) Au paragraphe c), les mots "énoncées dans ces documents" ont été remplacés par les mots "énoncées dans les documents susmentionnés" et le membre de phrase "après la troisième session du Comité préparatoire" a été ajouté à la fin du paragraphe.

25. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été oralement révisé, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/26).

V. AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES, INSTITUTIONNELLES ET CONNEXES,
ET ASPECTS JURIDIQUES INSTITUTIONNELS DES QUESTIONS
INTERSECTORIELLES, Y COMPRIS CELLES QUI SONT RENVOYÉES AU
GROUPE DE TRAVAIL III PAR LES GROUPE DE TRAVAIL I ET II ET
LA PLENIERE DU COMITE PREPARATOIRE

26. Le Groupe de travail a examiné de sa 11ème à sa 15ème séance, les 22, 23, 27 et 29 août 1991, le point 5 de son ordre du jour, intitulé "Autres questions juridiques, institutionnelles et connexes, et aspects juridiques institutionnels des questions intersectorielles, y compris celles qui sont renvoyées au Groupe de travail III par les Groupes de travail I et II et la plénière du Comité préparatoire".

27. A la 11ème séance, le 22 août, le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a présenté le rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur les institutions (A/CONF.151/PC/80). Des déclarations ont été faites par les représentants du Pérou, de Singapour, de l'Autriche, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Chili, du Brésil, de la Suède, du Canada, de la Suisse, du Mali, de la République-Unie de Tanzanie, de la Malaisie, du Mexique, de la Chine, de Fidji et de Cuba.

28. A la 12ème séance, le 22 août, les représentants du Koweït, de la Colombie, de la Roumanie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Algérie, de la Norvège, de l'Indonésie, du Kenya, de l'Australie, de l'Inde, des Philippines, de la Nouvelle-Zélande, de la Tchécoslovaquie, du Bangladesh, de l'Allemagne, du Zimbabwe et de la République centrafricaine ont fait des déclarations. Le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration au nom des commissions régionales. Des déclarations ont également été faites par le Comité national des Pays-Bas de l'UICN, la Citizen's Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire conformément à ses décisions 2/2 et 3/1.

29. A la 13ème séance, le 23 août, les représentants du Pakistan, de la Zambie, du Guyana, de la Barbade, de Maurice, de la Gambie, du Malawi, du Japon, de Sainte-Lucie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Guinée, de l'Egypte et de l'Ouganda ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Consortium for Action to Protect the Earth (CAPE'92), de Greenpeace International, de l'Association mondiale des fédéralistes mondiaux, du Centre de développement du droit international et du Four Directions Council, organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité préparatoire conformément à ses décisions 2/2 et 3/1.

30. Le résumé des débats établi par le Président a ensuite été publié sous la cote A/CONF.151/PC/WG.III/L.10.

31. A la 14ème séance, le 27 août, le représentant de la Suède a présenté un projet de décision intitulé "Instruments juridiques pour les eaux transfrontières" (A/CONF.151/PC/WG.III/L.11).

32. A la même séance, les représentants de l'Inde et des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) ont fait des déclarations.

Le Président a fait une déclaration.

33. A la 15ème séance, le 29 août, le Groupe de travail a été informé qu'à la suite de consultations officieuses sur le document A/CONF.151/PC/WG.III/L.11, il avait été convenu de remplacer, dans le dispositif, les mots ", au titre du point de l'ordre du jour du Groupe de travail III relatif aux autres questions juridiques, institutionnelles et connexes" par les mots "au titre du point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail III".

34. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été oralement révisé, et en a recommandé l'adoption à la plénière du Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/27).

35. A la 14ème séance, le 27 août, le représentant de l'Autriche, au nom de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Italie, du Kenya, de la Pologne, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, a présenté un projet de décision intitulé "Différends relatifs à l'environnement : prévention et règlement" (A/CONF.151/PC/WG.III/L.12).

36. A la même séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Brésil, de l'Argentine, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Mexique, du Chili, du Sénégal et du Pérou ont fait des déclarations.

37. A la 15ème séance, le 29 août, le Vice-Président, M. Muchanga (Zambie), a informé le Groupe de travail qu'à la suite de consultations officieuses il avait été décidé d'apporter au projet de décision les modifications ci-après :

Les paragraphes 1 et 2, libellés comme suit :

"1. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session un point distinct intitulé 'Prévention et règlement des différends concernant l'environnement';

2. Ette le secrétariat, lorsqu'il évaluera les accords internationaux dans le cadre de la préparation de la quatrième session du Comité préparatoire, d'accorder une attention particulière aux mécanismes internationaux existants pour la prévention et le règlement des différends concernant l'environnement, de faire une analyse critique de ces mécanismes et d'identifier les lacunes qu'ils présentent."

étaient remplacés par le texte ci-après :

"1. Décide qu'à la quatrième session du Comité préparatoire, le Groupe de travail III consacrera au titre du point 2 de l'ordre du jour une ou deux séances à l'alinéa w) du paragraphe 15 de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

2. Prie le secrétariat, lorsqu'il évaluera les accords internationaux dans le cadre de la préparation de la quatrième session du Comité préparatoire, d'accorder une attention particulière au mandat donné par l'Assemblée générale à l'alinéa w) du paragraphe 15 de sa résolution 44/228."

38. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été oralement révisé, et en a recommandé l'adoption à la plénière du Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/28).

39. Avant que le projet de décision soit approuvé, les représentants du Népal et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président, ont fait des déclarations.

40. A la 15ème séance, le 29 août, le Président a présenté un projet de décision, figurant également dans le document A/CONF.151/PC/WG.III/L.15, intitulé "Autres questions juridiques, institutionnelles et connexes, et aspects juridiques et institutionnels des questions intersectorielles, y compris celles qui sont renvoyées au Groupe de travail III par les Groupes de travail I et II et la plénière du Comité préparatoire", qu'il avait soumis sur la base de consultations officieuses et qu'il a oralement révisé comme suit :

a) Le titre du projet de décision a été modifié en "Institutions";

b) Les mots "ainsi que des observations à leur sujet" ont été ajoutés à la fin de l'alinéa a);

c) A l'alinéa b), les mots "et d'autres intervenants" ont été insérés après les mots "propositions faites par les délégations" et les mots "celles figurant dans les rapports nationaux, en concentrant l'attention sur les options d'action" ont été remplacés par les mots "les observations pertinentes susceptibles de figurer dans les rapports nationaux et issues des conférences préparatoires régionales, en concentrant l'attention sur les options d'action".

41. A la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel qu'il avait été oralement révisé, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/29).

VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL III

42. A sa 15ème séance, le 29 août, le Groupe de travail a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa troisième session (A/CONF.151/PC/WG.III/L.14), tel qu'il avait été oralement modifié, et en a recommandé l'adoption au Comité préparatoire (voir annexe I, décision 3/30).

43. Avant l'adoption de l'ordre du jour provisoire, les représentants des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Argentine, des Philippines, de l'Australie et de l'Inde ont fait des déclarations. Le représentant du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a également fait une déclaration.

VII. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL III

44. A sa 15ème séance, le 29 août, le Groupe de travail a adopté son projet de rapport figurant dans les documents A/CONF.151/PC/WG.III/L.7 et Add.1, tel qu'il avait été modifié au cours des débats.

Annexe V

DOCUMENTS DONT LE COMITE PREPARATOIRE ETAIT SAISI
A SA TROISIEME SESSION

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/39 et Corr.1	1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.151/PC/40	2 b) plénière	Note du secrétariat transmettant la partie A de la résolution 1 (XI) adoptée à sa onzième session par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement
A/CONF.151/PC/41	2 a) plénière	Activités du secrétariat de la Conférence : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/41/Add.1	2 a) plénière	Questions d'organisation : fonds de contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/41/Add.2	2 a) plénière	Rapport de situation sur la préparation des rapports nationaux : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/41/Add.3	2 a) plénière	Déclaration liminaire du Secrétaire général de la Conférence à la troisième session du Comité préparatoire
A/CONF.151/PC/42	2 a) plénière	Structure et organisation d'"Action 21" : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.1	2 GT I	Protection de l'atmosphère : options pour "Action 21" : rapport du Secrétaire général de la Conférence

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/42/Add.2	3 GT I	Protection et gestion des terres : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.3	3 a) GT I	Conservation et mise en valeur des forêts : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.4	4 GT I	Conservation de la diversité biologique : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.5	5 GT I	Biotechnique : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.6 et Corr.1 et 2	2 GT II	Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.7	3 GT II	Protection des ressources en eau douce et de leur qualité ; application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.8	4 c) GT II	Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques : options pour "Action 21" ; rapport du Secrétaire général de la Conférence

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/42/Add.9	2 et 4 a) GT II	Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux : options pour "Action 21" : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/42/Add.10	4 b) GT II	Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et des eaux usées : options pour "Action 21" : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/43	2 c) plénière	Etablissements humains : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/44 et Add.1	2 b) plénière	Résumé des recommandations des réunions régionales préparatoires de la CNUED : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/45	2 c) plénière	La pauvreté et la dégradation de l'environnement : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/46	2 c) plénière	La relation entre les pressions démographiques, les modes de consommation intenable, l'absence de croissance et la dégradation de l'environnement : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/47	2 c) plénière	L'économie internationale et l'environnement et le développement : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/48	2 b) plénière	Note du Secrétaire général de la Conférence transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement établi en application de la résolution 45/210 de l'Assemblée générale sur l'environnement et le commerce international

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/49	2 c) plénière	Comptabilité intégrée économie-environnement : rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/50	2 c) plénière	Instruments économiques : rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/51	2 c) plénière	Ressources financières : rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/52	2 c) plénière	La science au service d'un développement durable : rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/53	2 c) plénière	Transfert de technologie : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/54	2 c) plénière	L'hygiène de l'environnement et le développement : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/55	2 c) plénière	Education, formation et sensibilisation à un développement durable : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/56	2 d) plénière	Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/57	2 a) GT I	Protection de l'atmosphère : changements climatiques : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/58	2 b) GT I	Protection de l'atmosphère : appauvrissement de la couche d'ozone : rapport du Secrétaire général de la Conférence

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/59	2 c) GT I	Protection de l'atmosphère : pollution atmosphérique transfrontière : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/60	2 GT I	Protection de l'atmosphère : questions sectorielles : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/61	3 GT I	Protection et gestion des sols : agriculture, environnement et développement : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/62	3 c) GT I	Protection et gestion des sols : lutte contre la désertification et la sécheresse : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/63	3 GT I	Protection et gestion des sols : les éléments d'une approche intégrée : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/64	3 a) GT I	Conservation et développement des forêts : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/65	3 a) GT I	Protection et développement des forêts : principes directeurs en vue d'un consensus sur les forêts : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/66	4 GT I	Conservation de la diversité biologique : données et problèmes : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/67	5 GT I	Biotechniques : information générale et questions soulevées : rapport du Secrétaire général de la Conférence

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/68	2 b) plénière	Contribution de la Commission des sociétés transnationales au processus préparatoire de la Conférence : note du secrétariat
A/CONF.151/PC/69	2 GT II	Mise en valeur des zones côtières et des mers fermées, pollution marine, ressources biologiques marines, incidence du changement climatique sur la gestion des océans
A/CONF.151/PC/70	2 GT II	Système mondial d'observation de l'océan : rapport du Secrétaire général
A/CONF.151/PC/71	2 GT II	L'origine tellurique de la pollution marine : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/72 et Corr.1	2 GT II	Evaluation écologique de la crise du Golfe : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/73	3 GT II	Préparatifs de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/74	4 c) GT II	Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/75	4 a) GT II	Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux : rapport du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/76	4 b) GT II	Problèmes de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et des eaux usées : rapport du Secrétaire général de la Conférence

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/77	3 GT III	Etude des accords et instruments existants et critères d'évaluation : note du secrétariat
A/CONF.151/PC/78	4 GT III	Liste annotée de principes relatifs aux obligations et aux droits généraux : note du secrétariat
A/CONF.151/PC/79	5 GT III	Elaboration d'instruments juridiques pour les eaux transfrontière : rapport intérimaire du secrétariat
A/CONF.151/PC/80 et Corr.1	5 GT III	Rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence sur les institutions
A/CONF.151/PC/81	5 GT III	Lettre datée du 27 juin 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/CONF.151/PC/82	2 b) plénière	Transmission de certaine décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUÉ à sa seizième session : note du secrétariat
A/CONF.151/PC/83	4 GT III	Lettre datée du 17 juillet 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/CONF.151/PC/84	2 b) plénière	Contribution de la région de l'Asie et du Pacifique à la Conférence : note du secrétariat

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/85	2 plénière	Lettre datée du 6 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/CONF.151/PC/86	2 c) plénière	Le fonds vert : proposition présentée par la délégation de la République populaire de Chine
A/CONF.151/PC/87	2 b) plénière	Lettre datée du 8 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Président de la quatrième Réunion intergouvernementale du Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement et Représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York
A/CONF.151/PC/88	4 e) GT II	Prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux : rapport intérimaire du Secrétaire général de la Conférence
A/CONF.151/PC/89	2 b) plénière	Comptabilité - environnement aux fins d'un développement durable : note du secrétariat
A/CONF.151/PC/90	2 a) plénière	Mémoire présentant la position de la Communauté européenne et de ses Etats membres à l'égard du programme "Action 21"

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/91	2 GT II	Lettre datée du 13 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/CONF.151/PC/92	2 b) plénière	Lettre datée du 22 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/CONF.151/PC/93	2 c) plénière	Ressources financières : document exposant la position de l'Argentine et du Brésil
A/CONF.151/PC/94	5 plénière	Rapport du Groupe de travail III
A/CONF.151/PC/95	4 plénière	Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité préparatoire : note du secrétariat
A/CONF.151/PC/INF/7 et Add.1		Liste des participants
A/CONF.151/PC/L.28/ Add.4, Add.5 et Add.6	1	Liste des organisations non gouvernementales recommandée par le Secrétaire général de la Conférence pour accréditation
A/CONF.151/PC/L.39 et Rev.1	2 a)	Structure et organisation d'Action 21 : projet de décision
A/CONF.151/PC/L.40	2 c)	Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement : projet de décision
A/CONF.151/PC/L.41	2 c)	Ressources financières : projet de décision

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/L.42 et Corr.1	2 d)	Ordre du jour provisoire, organisation des travaux et règlement intérieur provisoire de la Conférence ; projet de décision proposé par le Président
A/CONF.151/PC/L.43	2 c)	Ressources financières : projet de décision
A/CONF.151/PC/L.44	2 c)	Etablissements humains : projet de décision du Vice-Président, M. Enrique Peñalosa (Colombie), établi sur la base des consultations officieuses
A/CONF.151/PC/L.45 et Add.1	5	Projet de rapport du Comité préparatoire (première et deuxième parties)
A/CONF.151/PC/L.46	2 c)	Transfert de techniques écologiquement rationnelles : projet de décision
A/CONF.151/PC/L.47	2 c)	Place de la jeunesse dans l'environnement et le développement : projet de décision
A/CONF.151/PC/L.48	2 c)	Populations autochtones et communautés locales : projet de décision
A/CONF.151/PC/L.49	2 a)	Structure et organisation d'"Action 21" : projet de décision proposé par le Président sur la base des consultations officieuses consacrées au document A/CONF.151/PC/L.39/Rev.1
A/CONF.151/PC/L.50	2 c)	Durabilité, économie internationale, comptabilité intégrée économie-environnement et instruments économiques : projet de décision proposé par le Rapporteur, M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie), sur la base de consultations officieuses

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/L.51	2 c)	Pauvreté, durabilité et pressions démographiques, santé et éducation : projet de décision proposé par le Vice-Président, M. J. Muliro (Kenya), sur la base de consultations officieuses
A/CONF.151/PC/L.52	3	Organisation des travaux de la quatrième session : projet de décision proposé par le Président à la suite de consultations officieuses
A/CONF.151/PC/L.53	2 c)	Transfert de technologie : projet de décision proposé par le Vice-Président, M. B. S. Utheim (Norvège), sur la base des consultations officieuses
A/CONF.151/PC/L.54	2 c)	Ressources financières : projet de décision proposé par le Vice-Président, M. J. Bell (Canada), comme suite à des consultations officieuses
A/CONF.151/PC/CRP.10	1	Résumé des documents établis par le secrétariat
A/CONF.151/PC/CRP.11	2 a)	Document de travail préparé par la délégation du Koweït pour la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
A/CONF.151/PC/CRP.12	2 c)	Etablissements humains : projet de texte établi par le Coordonnateur
A/CONF.151/PC/CRP.13	2 a)	Résumé du débat sur le programme Action 21 : texte établi par le Président
A/CONF.151/PC/CRP.14	2 c)	Pauvreté, éducation, santé : projet de texte du Coordonnateur

Documents dont le Groupe de travail I était saisi

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.I/L.19	1	Note du Secrétariat sur l'organisation proposée des travaux
A/CONF.151/PC/WG.I/L.20	3 a)	Proposition concernant les principes relatifs aux forêts présentée par les Etats-Unis d'Amérique
A/CONF.151/PC/WG.I/L.21 et Rev.1 et 2	2 a)	Projet de décision proposé par le Président sur la protection de l'atmosphère
A/CONF.151/PC/WG.I/L.22 et Rev.1 et 2	3 a)	Proposition soumise par le Ghana, au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, sur une déclaration de principe, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et la mise en valeur de tous les types de forêts
A/CONF.151/PC/WG.I/L.23	3 b)	Proposition soumise par la Bolivie, la Colombie, le Chili, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela sur un programme d'aménagement et de conservation des bassins hydrographiques dans les zones de montagne
A/CONF.151/PC/WG.I/L.24	3 a)	Proposition soumise par le Canada sur les principes directeurs pour l'obtention d'un consensus mondial sur la conservation et le développement durable de tous les types de forêts du monde
A/CONF.151/PC/WG.I/L.25/Corr.1 et Rev.2	2	Proposition présentée par le Président sur la protection de l'atmosphère : options possibles pour le programme "Action 21"

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.I/L.26	4	Proposition soumise par la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, El Salvador, le Nicaragua, le Pérou et le Venezuela sur un programme pour la mise au point et le transfert des biotechniques et leur application durable dans les pays en développement
A/CONF.151/PC/WG.I/L.27	7	Projet de rapport du Groupe de travail I
A/CONF.151/PC/WG.I/L.28	4	Résumé du Président et propositions d'action sur la conservation de la diversité biologique : options pour le programme "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/L.29	3 c)	Résumé du Président et proposition d'action sur la protection des sols : désertification et sécheresse
A/CONF.151/PC/WG.I/L.30	5	Résumé du Président et mesures proposées en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : options pour "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/L.31	3 a)	Exposé de position présentée par la Finlande sur les questions forestières à inclure dans le programme "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/L.32	3 a)	Note d'information présentée par les Pays-Bas, au nom des Etats Membres de la Communauté européenne, sur la foresterie dans le Programme "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/L.33 et Rev. 1	2	Projet de décision proposé par le Président sur la protection de l'atmosphère : décisions sur le Programme "Action 21"

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.I/L.34 et Rev.1	3	Projet de décision présenté par le Président sur la protection des sols
A/CONF.151/PC/WG.I/L.35 et Rev.1	3 a)	Projet de décision présenté par le Président sur les forêts
A/CONF.151/PC/WG.I/L.36 et Rev. 1	3 c)	Projet de décision présenté par le Président sur la désertification et la sécheresse
A/CONF.151/PC/WG.I/L.37 et Rev.1	4	Projet de décision proposé par le Président sur la conservation de la diversité biologique : options pour le programme "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/L.38 et Rev.1	5	Projet de décision proposé par le Président sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : options pour "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/CRP/10	5	Note du Secrétariat sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques
A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.11	2	Résumé du Président et mesures proposées sur la protection de l'atmosphère : options possibles pour le programme "Action 21"
A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.12 et Rev.1	3	Résumé du Président et proposition d'action concernant la protection et la gestion des terres : options pour "Action 21".
A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.13	3 a)	Résumé et domaines d'action proposés par le Président sur la conservation et le développement des forêts
A/CONF.151/PC/WG.I/CRP.14 et Rev.1	3 a)	Projet de débat pour un groupe de contact soumis par le Vice-Président du Groupe de travail, M. Charles A. Liburd (Guyane) au sujet de la protection des sols : déboisement

Documents dont le Groupe de travail II était saisi

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.II/L.15	2	Communication présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques : principes relatifs à l'utilisation et à la protection de l'environnement marin
A/CONF.151/PC/WG.II/L.16	2	Proposition présentée par l'Argentine, la Barbade, le Canada, le Chili, Fidji, la Guinée, la Guinée-Bissau, les Iles Salomon, l'Islande, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Samoa, le Sénégal et Vanuatu
A/CONF.151/PC/WG.II/L.17	3	Projet de décision proposé par le Bureau sur la protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau
A/CONF.151/PC/WG.II/L.18	2	Projet de décision proposé par le Bureau sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques
A/CONF.151/PC/WG.II/L.19	4 a)	Projet de décision proposé par le Bureau sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.II/L.19/ Add.1	4 b)	Projet de décision proposé par le Bureau sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et des eaux usées
A/CONF.151/PC/WG.II/L.19/ Add.2	4 c)	Projet de décision proposé par le Bureau sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets radioactifs
A/CONF.151/PC/WG.II/L.19 Add.3	4 d) et e)	Projet de décision proposé par le Bureau sur la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques et sur la prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux
A/CONF.151/PC/WG.II/L.20	6	Projet de rapport (première partie) du Groupe de travail II
A/CONF.151/PC/WG.II/L.21	4	Projet de décision présenté par le Président sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques ainsi que sur la prévention du trafic international illicite des produits et des déchets toxiques et dangereux
A/CONF.151/PC/WG.II/L.22 et Add.1 et Add.1/Rev.1	2	Projet de décision présenté par le Président sur la protection des océans et de toutes les mers, - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.II/L.23	3	Projet de décision présenté par le Président sur la protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau
A/CONF.151/PC/WG.II/L.24	2	Proposition présentée par l'Algérie, la Colombie, le Chili, le Mexique, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques
A/CONF.151/PC/WG.II/CRP.8	2	Proposition présentée par la Barbade sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et sur la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques

Documents dont le Groupe de travail III était saisi

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.III/4	4	Lettre datée du 21 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le représentant de l'Islande à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
A/CONF.151/PC/WG.III/L.4	5	Proposition des Etats-Unis en vue d'améliorer la participation des institutions des Nations Unies aux activités menées dans le domaine de l'environnement : renforcement de la coordination centrale et du rôle du PNUE
A/CONF.151/PC/WG.III/L.5	4	Lettre datée du 15 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le chef de la délégation canadienne à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
A/CONF.151/PC/WG.III/L.6	4	Projet de proposition soumis par le Ghana au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77
A/CONF.151/PC/WG.III/L.7 et Add.1	7	Projet de rapport du Groupe de travail III
A/CONF.151/PC/WG.III/L.8 et Corr.1 et Add.1 et Rev.1	4	Projet de synthèse établi par le Président
A/CONF.151/PC/WG.III/L.9 et Corr.1	3	Résumé du Président
A/CONF.151/PC/WG.III/L.10	5	Résumé du Président

<u>Cote des documents</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/WG.III/L.11	5	Projet de décision soumis par la Suède
A/CONF.151/PC/WG.III/L.12	5	Projet de décision soumis par l'Autriche, la Hongrie, l'Italie, le Kenya, la Pologne, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie
A/CONF.151/PC/WG.III/L.13	4	Résumé du Président
A/CONF.151/PC/WG.III/L.14	6	Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe de travail III
A/CONF.151/PC/WG.III/L.15	3 et 5	Projets de décision soumis par le Président
A/CONF.151/PC/WG.III/L.16	4	Lettre datée du 23 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Représentant permanent du Saint-Siège à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
A/CONF.151/PC/WG.III/L.17	4	Lettre datée du 29 août 1991, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le chef de la délégation colombienne à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
A/CONF.151/PC/WG.III/L.18	4	Projet de décision proposé par le Président sur la base des consultations officieuses
A/CONF.151/PC/WG.III/L.19	5	Proposition présentée par les Etats-Unis sur les questions institutionnelles

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. اعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销商均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и читальнях во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
